



STALLERGENES

Rapport d'activité
2008

STALLERGENES, ACTEUR DE LA TRANSITION DU MARCHÉ DE LA DÉSENSIBILISATION

- une croissance forte qui soutient un investissement majeur en R&D
- un programme de développement en cohérence avec les exigences cliniques et réglementaires
- 13 études cliniques, 5000 patients inclus dans le programme Stalair®
- un investissement industriel qui répond aux standards EMEA et FDA
- une politique dynamique de recrutement de hauts potentiels



faits MARQUANTS 2008/2009

08/

Juin

— Obtention de l'AMM en Allemagne pour Oralair®, comprimé de désensibilisation sublinguale aux pollens de graminées, dans l'indication adulte.

Août

— Résultats extrêmement positifs de l'étude pharmacodynamique effectuée dans une chambre de provocation allergénique avec Oralair® (V056.07).

Septembre

— Inauguration d'une nouvelle unité pharmaceutique de production d'allergènes sur le site d'Antony (Ile-de-France).

Octobre

— Partenariat avec Catalent et The Medical House pour la commercialisation en Europe d'un auto-injecteur d'adrénaline (Adreflex®)

— Lancement d'une étude de phase IIb/III en Europe dans la rhino-conjonctivite au pollen de bouleau de l'adulte avec un comprimé contenant l'allergène majeur recombinant de ce pollen, r Bet v 1 (V059.08).

Novembre

— Lancement d'une étude clinique de phase III aux Etats-Unis avec Oralair® dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées de l'adulte (V061.08).

— Lancement d'une nouvelle phase III en Europe avec Oralair® dans la rhino-conjonctivite aux graminées de l'adulte et l'adolescent dans un protocole optimisé (V060.08).

09/

Janvier

— Obtention de l'AMM pédiatrique en Allemagne pour Oralair®, le comprimé de désensibilisation sublinguale aux pollens de graminées.

Février

— Création de deux nouvelles filiales en Suisse et en Autriche.

— Signature d'un partenariat avec Boryung pour la promotion et la distribution des produits Stallergenes en Corée.

Mars

— Signature d'un partenariat avec Solvay Pharma pour la promotion et la distribution des produits Stallergenes en Russie et dans la communauté des états indépendants (CEI)

April

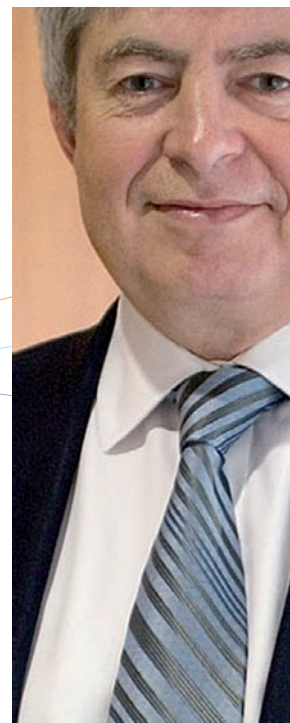
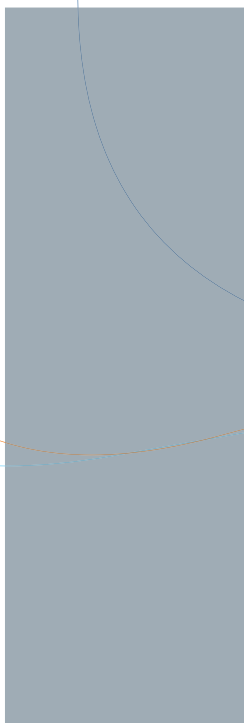
— Résultats positifs de l'étude clinique de phase IIb/III (V057-07) menée dans la rhinite allergique aux acariens de l'adulte





SOMMAIRE

- 02** Message du président
- 04** Oralair® : premier jalon qui marque l'évolution de la désensibilisation
- 06** Chiffres clés 2008
- 09** Stallergenes, acteur majeur de la mutation de son marché
- 10** Une dynamique de croissance spécifique à la désensibilisation
- 14** Une évolution anticipée du contexte réglementaire
- 18** Un fort engagement industriel
- 22** Élargir les frontières de la désensibilisation
- 26** Stallergenes en Bourse
- 29** Document de référence



MESSAGE DU PRÉSIDENT

“

Pour la 8^e année consécutive, l'activité et les résultats ont enregistré une nette progression, performance d'autant plus remarquable qu'elle s'est accompagnée d'investissements importants en Recherche et Développement

”

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Depuis 8 ans, Stallergenes connaît une évolution forte et continue qui lui a permis de se transformer progressivement pour devenir aujourd'hui un acteur majeur de la désensibilisation des maladies allergiques respiratoires. 2008 a été dans ce parcours une année de confirmation, posant les bases stratégiques d'une nouvelle phase de son développement.

La première étape majeure a été l'obtention en juin 2008 de l'autorisation de mise sur le marché du comprimé de désensibilisation aux pollens de graminées (Oralair®) dans l'indication adulte, puis dans l'indication pédiatrique en janvier 2009.

Ce résultat est l'aboutissement d'un développement pharmaceutique et clinique de 5 ans. Il ouvre la voie à un enregistrement européen du comprimé Oralair® en 2009, puis des comprimés de désensibilisation aux acariens et au pollen de bouleau (recombinant) de 2011 à 2013.

Le lancement commercial d'Oralair® en Allemagne, effectif depuis septembre, est réellement prometteur. L'accueil favorable des médecins conforte notre confiance dans le potentiel considérable de cette nouvelle spécialité pharmaceutique.

La seconde étape a été l'obtention de l'autorisation par la FDA de mener aux Etats-Unis un essai clinique de phase III avec Oralair®. Cette étude, nécessaire pour y obtenir la licence, est en cours. Ses résultats, disponibles fin 2009, devraient permettre un dépôt de dossier courant 2010.

Pour s'adapter à nos nouveaux défis, notre organisation s'est considérablement renforcée. Au cours de l'année 2008, nous avons créé une centaine de nouveaux postes, dont 50% de cadres apportant les nouvelles compétences nécessaires. Nous avons par ailleurs consolidé nos opérations en Suisse et en Autriche, en y créant deux nouvelles filiales en début d'année 2009.

Enfin, en septembre 2008, nous avons inauguré une nouvelle unité industrielle. Conçue pour répondre aux exigences des autorités réglementaires les plus strictes, elle nous permettra de multiplier par dix les capacités de production des principes actifs des principaux allergènes. Elle sera complétée début 2009 par de nouveaux laboratoires de contrôle et de recherche aux mêmes standards de qualité.

Enfin, sur un plan financier, nous avons dépassé nos objectifs, consolidant notre modèle de croissance rentable et durable.

Pour la huitième année consécutive, l'activité a enregistré une nette progression (+16%) et un maintien à un niveau élevé de notre marge opérationnelle, performance d'autant plus remarquable qu'elle s'est accompagnée d'investissements importants en particulier en Recherche et Développement. En 5 ans, les ventes et le résultat net ont plus que doublé.

Fort de ces résultats et pour témoigner de sa confiance dans les perspectives de développement du groupe, le conseil d'administration proposera à votre Assemblée Générale un dividende de 0,45 € par action, en hausse de 12,5%.

2009 sera une année essentielle pour le développement de Stallergenes.

Nous attendons des résultats cliniques décisifs pour nos 3 principaux programmes (graminées, acariens, bouleau). Ils nous permettront de positionner fermement la désensibilisation dans les thérapies importantes de l'allergie respiratoire et renforceront encore nos capacités de négociation dans le cadre de la recherche de partenaires pour les États-Unis et le Japon.

En terme de résultats, les effets de la crise économique mondiale et les conséquences de saisons polliniques faibles en 2008, nous amènent à anticiper, à ce stade de l'année, un rythme de croissance de notre activité de 8 à 10%, ce qui permettrait de maintenir les résultats au niveau de ceux de 2008.

Nous abordons donc ce nouvel exercice avec confiance et détermination, préparés aux défis qui nous attendent. Nos fondations sont solides, notre stratégie est claire et l'implication de nos équipes totale.

ALBERT SAPORTA
Président-Directeur Général

ORALAIR® :



L'augmentation du niveau d'exigence réglementaire entraînera une consolidation du marché dont Stallergenes sera un acteur incontournable



ALBERT SAPORTA
Président-Directeur Général

basée sur des preuves – les comprimés – plutôt que sur l'expérience – la voie sous-cutanée – sera un véritable changement culturel dans notre domaine où l'expérimentation clinique ne s'impose vraiment qu'avec le développement clinique des comprimés d'allergènes. Ce changement de comportement est inéluctable car il rejoint la direction donnée par les agences de santé. A court-moyen terme, le marché allemand sera notre principal relais de croissance.

Le comprimé Oralair® est disponible sur le marché allemand depuis juillet 2008. Quel premier bilan peut-on dresser de ce lancement ?

Il est évidemment trop tôt pour tirer des conclusions définitives. Cependant, le lancement se déroule de façon très satisfaisante. L'accueil des médecins spécialistes allemands est positif : après 6 mois, plus de 20% d'entre eux avaient déjà prescrit Oralair® et les nouveaux traitements aux pollens de graminées ont doublé par rapport à la même période de l'an passé. Les médecins paraissent sensibles au protocole pré-co saisonnier proposé par Stallergenes et apprécient sa facilité d'utilisation pour le patient ainsi que le coût modéré du traitement. En outre, l'indication pédiatrique obtenue en janvier 2009 élargit la base de prescription. 2009 sera la première année pleine de commercialisation : si nous n'attendons pas une croissance significative des ventes d'Oralair® dès cette année, nous suivrons en revanche avec une attention très particulière la courbe de pénétration de ce produit dans ce marché très traditionnel, dominé par la désensibilisation par voie sous-cutanée. Le choix par la communauté médicale d'une prescription

Comment anticipez-vous l'évolution du marché de la désensibilisation dans les dix ans à venir et quelle sera la place des comprimés, en particulier ceux de la gamme Stallergenes ?

Nous pensons que le marché de la désensibilisation pourrait être multiplié par 5 ou 6 à horizon de 10 ans et nous estimons que les comprimés représenteront 80% de ce marché. La montée en puissance va s'accélérer selon 3 axes :

- les produits : le marché évoluera en fonction du nombre d'allergènes disponibles : les graminées (2008-2012), les acariens (2011-2015), le bouleau (2013-2016) en Europe, l'ambrosie (2014-2015) aux Etats-Unis, le cèdre du Japon (2016-2017).
- les marchés : l'Europe d'abord, puis les Etats-Unis et enfin le Japon. Aux Etats-Unis, les comprimés vont bouleverser le marché. Au Japon comme au Royaume-Uni, ils le créeront.
- la progression naturelle d'un produit nouveau : le pic des ventes pour tout produit pharmaceutique n'est atteint sur un marché qu'après 3 à 5 ans. Dans le cas de la désensibilisation, il faut également tenir compte de l'impact des traitements de maintenance qui le décaleront de deux ans.

PREMIER JALON QUI MARQUE L'ÉVOLUTION DE LA DÉSENSIBILISATION

Par ailleurs, la montée inexorable des exigences réglementaires devrait entraîner une consolidation du marché à moyen terme. Seuls les comprimés d'allergènes ont des développements complets répondant aux exigences réglementaires des années à venir. Deux sociétés ont développé ces comprimés. Il est logique pour Stallergenes, avec ses partenaires, de viser la moitié de ce marché.

Pourquoi le « news flow » de 2009 est particulièrement important pour Stallergenes ?

Le lancement d'Oralair® en Allemagne fin 2008 a été un événement majeur pour l'entreprise. La fin de la procédure de reconnaissance mutuelle d'Oralair® en Europe, après l'obtention des remboursements et prix, nous permettra d'accéder à l'ensemble des marchés européens. Notre déploiement est prêt.

Par ailleurs, notre développement futur repose sur les résultats cliniques attendus en 2009. Tout d'abord, nous venons d'obtenir en avril les résultats positifs d'une étude clinique de phase II b/III (VO57.07) avec un comprimé sublingual, chez l'adulte souffrant de rhinite allergique aux acariens, persistante, et modérée à sévère. Les résultats établissent, pour la première fois dans une étude de grande échelle (509 patients), l'efficacité de la désensibilisation aux acariens dans la rhinite allergique perannuelle. De plus, le délai rapide d'apparition de l'efficacité (4 mois) et le bon profil de tolérance répondent aux besoins des patients souffrant d'une forme modérée à sévère de la maladie.

Cette étude sera « pivotale » dans la demande d'enregistrement européen du comprimé de désensibilisation aux acariens et est déter-

minante dans la poursuite du programme de développement Stalair®.

En complément, une étude de phase II (VO55.07) est actuellement menée en Chine avec Staloral® 300 acariens qui apportera la preuve de concept de l'efficacité de la désensibilisation sublinguale dans le traitement de l'asthme. Les résultats sont attendus en fin d'année.

Nous attendons en outre en 2009 les résultats de 4 autres études cliniques décisives dans le cadre de notre programme Stalair® :

- 3 phases III Oralair®, avec les résultats à trois ans de notre étude long-terme (VO53.06), ceux de notre étude d'optimisation en Europe (VO61.08) et ceux de notre étude adulte aux Etats-Unis (VO60.08), « pivotale » pour une demande d'enregistrement,
- une phase II b/III dans la rhinite allergique au pollen de bouleau avec des comprimés de r Bet v 1, protéine recombinante administrée pour la première fois au monde dans une présentation solide.

Fin 2009, le profil de Stallergenes aura radicalement changé. Pour quelques années encore, son activité continuera de dépendre de ses produits existants. Cependant, la force de son portefeuille, sa capacité à mettre efficacement sur le marché des produits innovants renforcent la position de leadership de Stallergenes sur un marché en voie de consolidation et dont le réservoir de croissance demeure exceptionnel. Fin 2009, nous aurons relevé le défi de nous transformer en une société biopharmaceutique, occupant une position stratégique forte dans un domaine - l'allergie respiratoire - au besoin thérapeutique résiduel élevé et dont la seule réponse est la désensibilisation.



DR LOUIS CHAMPION
Directeur Général

Comment Stallergenes va-t-il se développer à l'international ? En particulier, allez-vous poursuivre la recherche de partenaires pour les Etats-Unis et le Japon ?

Notre développement international est régulier et méthodique. En Europe, à l'exception de la Scandinavie, nous sommes présents sur tous les marchés soit avec nos 10 filiales soit avec des distributeurs. Début 2009, nous avons acquis notre distributeur en Suisse, Trimédal, et créé notre filiale en Autriche.

Aux Etats-Unis, comme au Japon, nous estimons qu'un partenariat est nécessaire pour mener les indispensables études cliniques locales et pour commercialiser les produits sur des marchés difficiles ou à créer. Les résultats cliniques attendus en 2009 nous donneront des atouts majeurs pour négocier ces partenariats dans les meilleures conditions.

Enfin, dans les autres grands pays où nous sommes parfois déjà présents, comme en Australie, nous choisirons le meilleur distributeur possible pour développer notre activité.

CHIFFRES



INTERVIEW
**CHRISTIAN
THIRY**

Directeur
Administratif
et Financier

La crise financière mondiale souligne la fragilité financière de bon nombre de sociétés. Stallergenes a-t-il les moyens de traverser cette crise ?

Le Groupe est relativement peu exposé à la crise financière : nous estimons qu'environ 3/4 de notre chiffre d'affaires est remboursé par des organismes de santé. De plus, le risque devise ne porte que sur 5% de nos charges et de nos ventes et il est couvert à plus de moitié.

Quelle est en quelques chiffres la situation financière de Stallergenes ?

Alors même que nous venons d'achever un important programme d'investissement, notre groupe est pratiquement désendetté avec un ratio d'endettement sur fonds propres de 12%. De plus, notre endettement est principalement à long terme car il est assis sur notre immobilier de sorte que le groupe dispose en permanence d'une trésorerie positive.

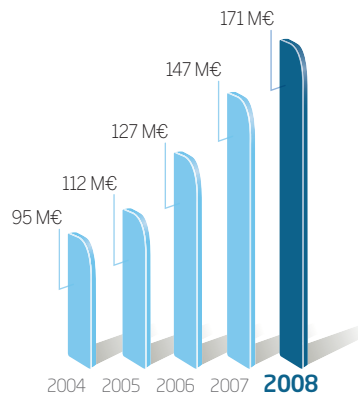
Quels sont les indicateurs que vous suivez plus particulièrement pour piloter le groupe aussi bien au niveau de la rentabilité que de la situation financière ?

Dans une période de fort investissement matériel et immatériel, notre indépendance et notre crédibilité dépendent de notre capacité à autofinancer nos projets : notre attention est focalisée sur la marge opérationnelle que nous voulons supérieure ou égale à 15% et sur le cash flow libre que nous voulons garder positif.

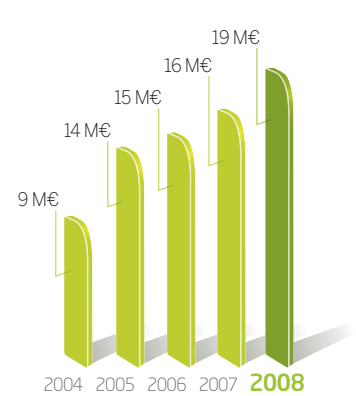
Vous réaffirmez votre « règle » de maintenir au minimum la marge opérationnelle à 15% alors même que le groupe est en phase d'investissement importante. Est-ce compatible ? Est-ce que le fait de vouloir maintenir à tout prix ce ratio pourrait vous conduire à certains arbitrages dans les investissements à venir et limiter de ce fait votre développement ?

Tout d'abord notre expérience est qu'il est nécessaire sur le plan managérial de mettre nos projets sous contraintes de ressources pour optimiser l'efficacité de nos activités de Recherche et Développement. Ensuite, il se trouve que nous avons une taille idéale pour bénéficier pleinement de l'aide publique à la recherche en France. Celle-ci nous permet de garder des ambitions élevées en matière d'innovation avec un ratio R&D sur ventes supérieur à 20%. Enfin, nous sommes confiants dans notre capacité à trouver des relais de financement au Japon et aux États-Unis pour y poursuivre le développement de nos produits et les commercialiser.

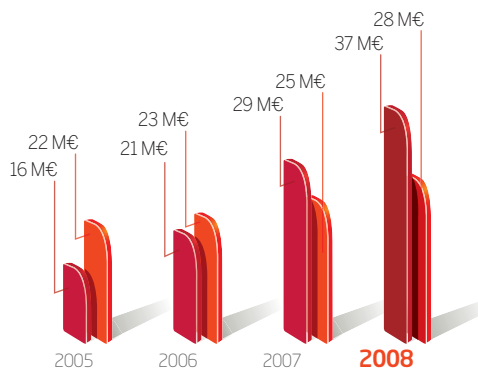
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ



RÉSULTAT NET



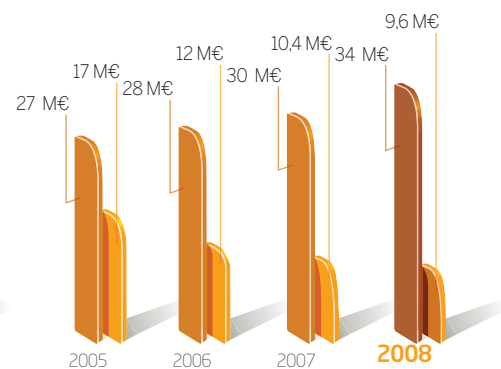
EBIT* ET R&D



■ R&D brut
■ Résultat opérationnel

* EBIT Résultat opérationnel

ENDETTEMENT FINANCIER NET ET EBITDA*

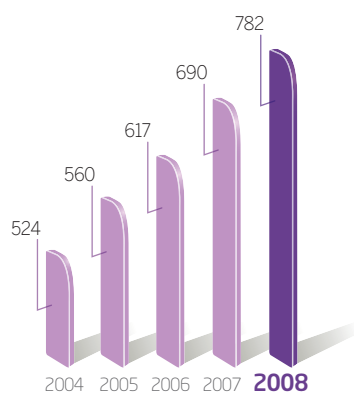


■ EBITDA
■ EFN

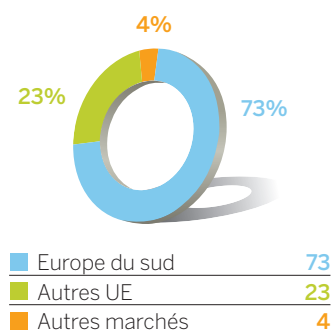
* EBITDA Excédent Brut de Trésorerie

CLÉS 2008

EFFECTIFS AU 31.12



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉS



CHIFFRE D'AFFAIRES

171 M€

CROISSANCE ORGANIQUE

16,2 %

R&D BRUT SUR VENTES

21,4 %

MARGE OPÉRATIONNELLE

16,5 %

MARGE NETTE

11,1%

LEVERAGE RATIO*

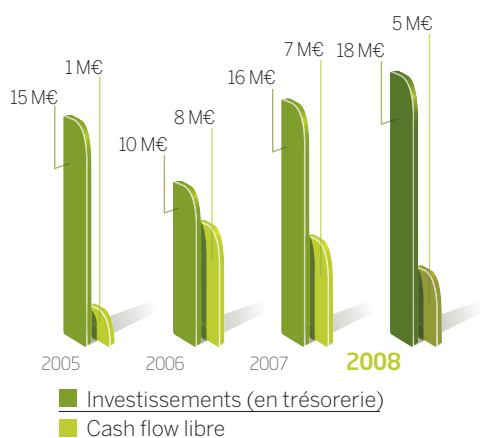
0,28

782

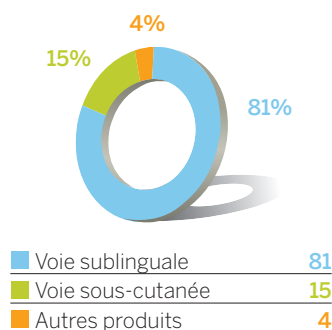
COLLABORATEURS

* Leverage ratio EFN/EBITDA

INVESTISSEMENTS ET CASH FLOW LIBRE*



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUITS



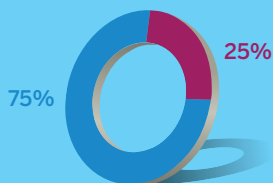
* Cash flow libre Trésorerie disponible après investissements



STALLERGENES, ACTEUR MAJEUR DE LA MUTATION DE SON MARCHÉ

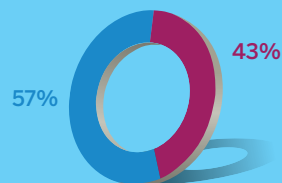
Évolution du marché de la désensibilisation (2000-2008)

2000 : 350 M€



Voie sublinguale	25
Voie sous-cutanée	75

2008 : 650 M€



Voie sublinguale (y compris les comprimés)	43
Voie sous-cutanée	57



**UNE DYNAMIQUE
DE CROISSANCE
SPÉCIFIQUE À LA
DÉSENSIBILISATION**

Au cours des 20 dernières années, les maladies allergiques respiratoires ont vu leur prévalence fortement augmenter, pour atteindre aujourd'hui plus de 20% de la population dans les pays industrialisés.



Stallergenes joue
un rôle majeur
dans la mutation
du marché



L'étude européenne (ECRHS)¹ sur la santé respiratoire a révélé dans la population adulte une prévalence générale de la rhinite allergique de 21%, dont la moitié seulement est diagnostiquée. Parmi ces patients, 90% souffrent d'une rhinoconjonctivite allergique modérée à sévère.

Les études épidémiologiques ont démontré que l'asthme et la rhinoconjonctivite coexistent souvent chez les mêmes patients. Ainsi, plus de 70% des sujets asthmatiques ont en même temps une rhinoconjonctivite². D'autre part, 15% à 40% des patients atteints de rhinoconjonctivite présentent un asthme cliniquement démontrable^{3,4}, ce qui confirme le concept « un même système respiratoire, une même maladie ».

Il a été suggéré que la prévention ou le traitement précoce de la rhinite allergique pourrait contribuer à empêcher la survenue de l'asthme ou l'aggravation des symptômes bronchiques.⁵

Des besoins non couverts pour les patients souffrant de rhinite allergique modérée à sévère non contrôlée

Le traitement symptomatique apporte un soulagement temporaire par un effet localisé, sans toutefois empêcher la récurrence des symptômes à son arrêt. Cette approche est généralement suffisante dans les cas modérés, où les patients peuvent se traiter par automédication,

conformément aux recommandations des autorités de santé. En revanche, les patients souffrant de formes plus sévères de rhinoconjonctivite allergique non contrôlée ont besoin d'un traitement plus efficace et d'un soulagement durable. Les études indiquent que 40% des cas de rhinoconjonctivite allergique ne sont pas contrôlés.⁶

La rhinoconjonctivite est une affection fréquente, « injuste » car génétique, indépendante du mode de vie du patient et qui a un impact considérable sur les personnes qui en sont affectées (qualité de vie, performances professionnelles ou scolaires et productivité, perte de sommeil ou gêne), sur les systèmes de santé et sur la société dans son ensemble. Les personnes atteintes de rhinoconjonctivite doivent gérer les répercussions à court et long terme d'une maladie qui affecte leur vie quotidienne, altère leurs chances de succès et peut entraîner à long terme des complications telles que l'asthme et d'autres co-morbidités.

La désensibilisation représente le seul traitement étiologique de la maladie allergique et le seul moyen d'infléchir en profondeur son évolution naturelle.

1 Janson ERJ 2001

2 Leynaert JACI 1999, Leynaert JACI 2004, Bugiani Allergy 2005

3 Bousquet CEA 2005

4 Leynaert J Allergy Clin Immunol. 2000

5 ARIA 2008

6 Didier-le point de vue du patient [Rev F Allerg 1998, White P, Smith H, Baker N, Davis W, Frew A. Symptom control in patients with hay fever in UK general practice: how well are we doing and is there a need for allergen immunotherapy? Clin Exp Allergy 1998;28: 266-70. Frew 2006]

Les facteurs de la transformation du marché

	Situation actuelle	Perspectives à 5-10 ans	Commentaires
Produits	APSI* (UE) et vrac** (USA)	→ Spécialités pharmaceutiques enregistrées	Changement de statut réglementaire, augmentation de la crédibilité.
Allergènes	Plus de 100 allergènes	→ 5 allergènes couvriront 85% du marché	Recentrage sur les principales causes d'allergies : simplification et prescription plus claire.
Prescripteurs	Allergologues	→ Allergologues et autres spécialistes (pédiatres, pneumologues, ORL)	Elargissement de la base de prescripteurs, tout en restant dans le segment des spécialistes.
Acteurs	+/- 25 (locaux pour la plupart)	→ Quelques acteurs globaux	Concentration autour des principaux acteurs.
Géographie	Un nombre limité de pays européens	→ Pays principaux à l'échelle mondiale	Réservoir de croissance important sur les grands marchés (Etats-Unis, Royaume-Uni et Japon).

* APSI : allergène préparé spécialement pour un individu.

** vrac : solution concentrée, diluée et répartie par le médecin lui-même qui la fournit aux patients.

“ En s'appuyant très tôt sur l'innovation et la rigueur méthodologique, Stallergenes a largement devancé les autres acteurs ”

La désensibilisation (en particulier sublinguale) a en effet démontré :

- son efficacité dès la première saison,
- son effet rémanent, y compris après l'arrêt du traitement.

Elle est (avec l'éviction de l'allergène lorsque cette dernière est possible), le moyen préventif le plus efficace contre l'apparition de nouvelles sensibilisations et le risque d'évolution de la rhinite vers l'asthme.

Efficacité et observance : pour une meilleure satisfaction du patient

Un tiers environ de la population insatisfaite (dont la pathologie est mal contrôlée) souffre de rhinoconjonctivite au pollen de graminées. L'allergie aux pollens ne se manifestant que quelques mois par an, les allergologues recommandent le protocole pré-cosaisonnier (prise du traitement de désensibilisation 4 mois avant et 2 mois pendant la saison pollinique), qui coïncide avec le rythme des saisons polliniques. Celui-ci est le mieux adapté à la pathologie et aux attentes des patients. Les symptômes s'estompent, voire disparaissent à terme. L'observance des patients est optimale, ce qui favorise, in fine, le plein succès du traitement.

La récente étude clinique ECRIT¹ a démontré que la désensibilisation par voie sublinguale en

protocole pré-cosaisonnier administrée pendant 3 saisons consécutives est efficace dès la première saison et se maintient y compris la saison suivant l'arrêt du traitement. Ces résultats sont très encourageants car l'objectif de la désensibilisation est de traiter les symptômes immédiats mais aussi d'avoir un effet durable sur la maladie, contrairement aux traitements symptomatiques. Cet effet sera confirmé par les résultats des grandes études cliniques en cours avec les comprimés sublinguaux.

Stallergenes, leader de la désensibilisation sublinguale, s'est engagé depuis plusieurs années à simplifier ses traitements et ses protocoles afin de s'adapter aux besoins des patients souffrant de rhinite allergique modérée à sévère non contrôlée.

Un marché de niche, en forte croissance et en pleine mutation

La désensibilisation, seule approche curative et qui ne représente encore qu'environ 4% du marché mondial de l'allergie, gagne en crédibilité et monte régulièrement en puissance avec des taux de croissance annuels à 2 chiffres. En s'appuyant très tôt sur l'innovation et la rigueur méthodologique, Stallergenes a largement devancé les autres acteurs.

¹ ECRIT : Ott et Al, Allergy 2009



En Europe, des exigences réglementaires élevées se mettent en place : les grandes agences européennes du médicament instaurent des réglementations plus rigoureuses visant à l'enregistrement, dans les 5 à 10 prochaines années, des principaux allergènes. Déjà appliquées en France, ces nouvelles dispositions se déploient en Allemagne avec la mise en place par l'Institut Paul Ehrlich (PEI), l'agence allemande de réglementation des produits biologiques, d'un programme de réglementation des allergènes selon un calendrier précis. L'Italie et l'Espagne ont également décidé de mettre en place une réglementation plus stricte. Cette exigence réglementaire impose aux laboratoires pharmaceutiques d'améliorer encore la qualité de leurs produits et de réaliser des études cliniques méthodologiquement irréprochables pour accéder à l'enregistrement de leurs produits. Ces exigences ont un coût élevé de développement et sont un facteur puissant de consolidation.

Le changement réglementaire concernera surtout les principaux allergènes (acariens, pollens de graminées, de bouleau, d'ambrosie), représentant 80% de la prévalence des allergies respiratoires dans les pays développés et qui devront être en général enregistrés en tant que spécialités pharmaceutiques. Les autres allergènes, moins prescrits, resteront disponibles sous forme d'APSI.

Le comprimé, moteur de la dynamique de consolidation du marché

Les comprimés sublinguaux instituent une nouvelle classe thérapeutique - les allergènes - dans la franchise respiratoire, par leur niveau élevé de preuves cliniques et leur enregistrement en tant que spécialités pharmaceutiques. Seuls les acteurs tels que Stallergenes, dispo-

sant de capacités de développement pharmaceutique et clinique pourront participer à la dynamique de consolidation du marché.

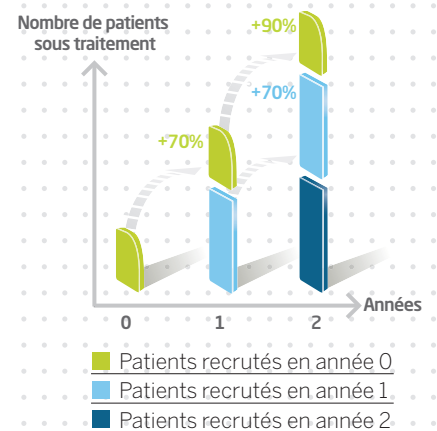
La démarche réglementaire accompagne l'évolution récente de la désensibilisation et aboutira à l'élimination des produits non enregistrés dont l'efficacité n'est pas prouvée. Le marché gagne ainsi en crédibilité scientifique ; la désensibilisation progressera dans les pays où elle est actuellement peu ou pas présente.

En dépit de sa simplicité croissante, la désensibilisation demeure par nature un marché de niche : elle s'adresse à un besoin médical non satisfait d'une population limitée dont la prise en charge se fait par les spécialistes de l'allergie et des maladies respiratoires.

Le marché de la désensibilisation représente aujourd'hui 650 millions d'euros comparé à 350 millions d'euros en 2000, soit une progression de 85% en 8 ans. Cette tendance se confirme et s'accélère grâce aux nouveaux traitements « EBM »¹ disponibles. Le marché pourrait ainsi être multiplié au moins par 5 à horizon de 10 ans. Les comprimés de désensibilisation sublinguale devraient représenter 80% de ce marché.

Développement des ventes d'Oralair® (exemple en Allemagne)

La croissance des ventes d'Oralair® suit un rythme progressif et correspond à l'addition de nouveaux patients d'une année sur l'autre et à la répétition du traitement l'année suivante (durée des traitements : 3 saisons consécutives).



¹Source : Stallergenes

¹ EBM : Evidence-Based Medicine (Médecine basée sur les preuves)



UNE ÉVOLUTION ANTICIPÉE DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les nouvelles directives européennes confortent Stallergenes dans ses choix et donnent une plus grande visibilité aux principaux acteurs de cette industrie.

La désensibilisation connaît une forte évolution réglementaire et clinique. Dès 2004, Stallergenes a anticipé cette évolution et y a contribué en mettant en place des programmes de développement.

La nouvelle directive de l'EMA¹, publiée en novembre 2008, établit des recommandations pour la conduite d'études cliniques dans la désensibilisation en proposant un cadre méthodologique et des objectifs d'indications. L'EMA reconnaît de fait l'intérêt de la désensibilisation en tant que pratique thérapeutique dans les allergies respiratoires. Ces règles de l'EMA ont été rendues possibles par la conduite récente d'études à grande échelle menées dans la désensibilisation. Dans le passé, l'expérimentation clinique a été réalisée dans des conditions discutables et sur de petits effectifs. Ces études ne sont pas toujours compatibles avec les exigences de l'Evidence-Based Medicine (EBM) qui requièrent une rigueur méthodologique supérieure et des effectifs plus larges et plus représentatifs. Les traitements font dorénavant l'objet d'études cliniques par allergène, incluant un grand nombre d'adultes et d'enfants. En particulier, les études cliniques menées avec les comprimés d'allergènes sont désormais au niveau de l'EBM, au même titre que les traitements symptomatiques.

Des programmes de développement intégrant la nécessaire évolution réglementaire et clinique

Stallergenes conduit son programme de développement Stalair®, recouvrant le développement de 5 spécialités pharmaceutiques sous forme de comprimés. Le programme Stalair® comprend 13 études cliniques, incluant 5 000 patients à ce jour, ce qui le place à un niveau similaire à celui de tout produit pharmaceutique. En 2009, les résultats de 7 essais cliniques sont attendus, dont la plupart sont déterminants pour l'avenir du programme.

Oralair®, comprimé de désensibilisation sublinguale aux pollens de graminées

Oralair®, indiqué dans le traitement de la rhinite allergique aux pollens de graminées, a obtenu, auprès des autorités de santé allemandes, l'autorisation de mise sur le marché dans l'indication adulte en juin 2008 et dans l'indication pédiatrique en janvier 2009. La désensibilisation aux pollens de graminées avec Oralair® atteint un niveau de preuves inégalé chez l'enfant et conforme aux exigences de l'EBM.



La désensibilisation sublinguale est aujourd'hui au niveau de l'Evidence-Based Medicine



Stalair® : nom du programme de développement des comprimés d'allergènes de désensibilisation sublinguale. Ce programme comprend le développement des comprimés « pollen de graminées », « acariens », « pollen de bouleau », « pollen d'ambroisie » et « pollen de cèdre du Japon ».

Oralair® : nom de marque du comprimé « pollen de graminées »

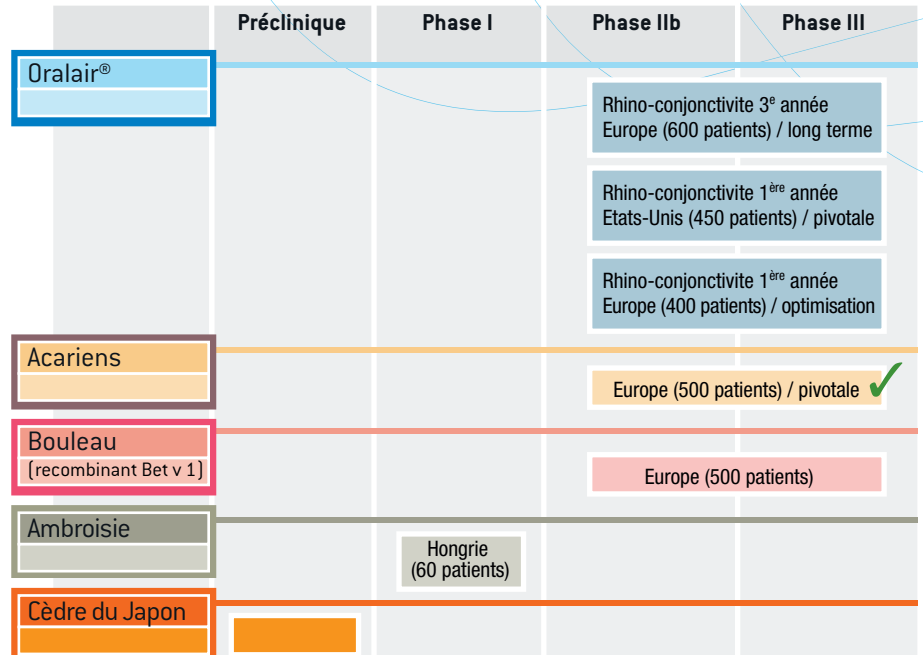
¹ EMA : European Medicines Agency (Agence Européenne du Médicament)



Résultats de 7 essais cliniques déterminants attendus en 2009, dont 6 pour le programme Stalair®



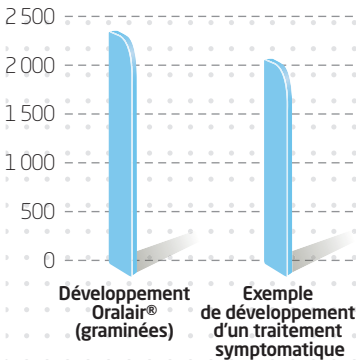
Développement clinique Stalair® en cours
Des résultats décisifs sont attendus en 2009 pour chaque comprimé d'allergènes



✓ Étude V057.07 dont les résultats préliminaires sont disponibles

Nombre de patients inclus dans des études cliniques

Le nombre de patients inclus dans la partie clinique du dossier d'enregistrement d'Oralair® est du même ordre que celui des produits pharmaceutiques symptomatiques.



Sources : Stallergenes, sites internet de sociétés pharmaceutiques.

1 IND (Investigational New Drug) : demande d'autorisation effectuée auprès de la FDA (Food and Drug Administration : administration américaine des denrées alimentaires et des médicaments) pour réaliser les études cliniques nécessaires à la justification des indications thérapeutiques d'un produit pharmaceutique.

L'efficacité et la tolérance d'Oralair® ont été démontrées en Europe pour la première année du traitement. En 2009, les résultats de l'étude V053.06 permettront de connaître l'effet à long terme, à l'issue de 3 années de traitement (cette étude se poursuivant après l'arrêt du traitement pour démontrer l'effet « Disease Modifier »).

Suite à l'obtention de l'IND¹ en novembre 2008, une étude clinique de phase III (V061.08) a été lancée aux Etats-Unis et se déroule conformément au planning prévu. Des protocoles simplifiés, sans montée des doses, et plus courts (première prise du comprimé 2 mois au lieu de 4 avant la saison pollinique) sont actuellement testés dans le cadre de l'étude de phase III menée en Europe (V060.08). Les résultats préliminaires de ces trois études sont attendus en fin d'année.

Comprimé de désensibilisation sublinguale Acariens

Les résultats préliminaires de l'étude clinique de phase IIb/III (V057.07) viennent d'être

connus. Ils sont clairement positifs et ouvrent la voie au dépôt d'un dossier d'enregistrement européen. Ils permettront également de lancer une étude pédiatrique et une étude sur l'effet à long terme.

L'étude V055.07 menée en Chine avec Staloral® 300 apportera la preuve de concept de l'efficacité de la désensibilisation sublinguale dans le traitement de l'asthme aux acariens (cette étude sera également pivotale pour un enregistrement en Chine). Les résultats préliminaires sont attendus d'ici la fin de l'année.

Comprimé de désensibilisation sublinguale r Bet v 1 (pollen de bouleau)

Une étude de phase IIb/III (V059.08) est actuellement menée auprès de 500 patients et sera finalisée d'ici la fin de l'année. Elle a pour objectif de déterminer la dose efficace et bien tolérée du traitement de la rhino-conjonctivite due au pollen de bouleau. Son succès validerait pour la première fois l'allergène recombinant r bet v 1 utilisé dans ces comprimés, innovation majeure de Stallergenes.



3 QUESTIONS POSÉES AU **Pr. ULRICH WAHN**

Directeur de clinique,
Pédiatre
Helios Klinikum Emil von Behring, Berlin

Oralair® : De la médecine basée sur la preuve (EBM) à la pratique clinique

Quel impact en Europe ont eu les récents résultats cliniques positifs obtenus avec Oralair® ?

L'étude clinique d'Oralair® (V052-06) est l'une des deux seules études de désensibilisation jamais réalisées sur une population pédiatrique allergique aux graminées.

Une solide méthodologie (double aveugle, contrôle par placebo, étude multicentrique, nombre important de patients...) et le bon choix de dose ont permis d'obtenir des résultats incontestables d'efficacité et de tolérance qui confirment les résultats des études menées chez l'adulte.

Ce niveau de preuves démontré par Oralair®, ajouté à l'enregistrement obtenu après une stricte évaluation par le PEI (l'agence allemande de réglementation des produits biologiques), est objectivement incontestable. Les comprimés de désensibilisation sublinguale aux pollens de graminées sont aujourd'hui une approche thérapeutique prometteuse, en particulier en allergologie pédiatrique, aux côtés des autres traitements disponibles.

Du point de vue clinique, à quelles indications répondra le programme de développement sur les graminées ?

Cet essai nous apporte la preuve que la désensibilisation sublinguale à forte dose aux pollens de graminées est efficace dès la première saison. L'effet étiologique du traitement est une spécificité majeure de la désensibilisation

et doit être davantage documenté.

Nous espérons que les solides essais en cours nous donneront la réponse d'ici quelques années et permettront un élargissement de l'indication. Certains résultats et études de preuve de concept commencent d'ailleurs à apporter des éléments encourageants. D'autre part, le bon profil de tolérance de la désensibilisation sublinguale à forte dose pourrait aussi permettre d'élargir l'indication aux jeunes enfants à l'avenir.

Quels sont les allergènes intéressants pour entreprendre un développement clinique ?

Les autres allergènes importants sont les acariens et le bouleau, qui – avec les graminées – représentent 80 à 90 % des besoins des patients.

Avec la désensibilisation, nous sommes en train de passer définitivement de la médecine basée sur l'expérience à la médecine basée sur la preuve. Pour chaque allergène, nous devons trouver la bonne dose et vérifier l'efficacité et l'innocuité, non seulement la première année mais aussi à long terme, et démontrer l'effet étiologique du traitement.

À moyen terme, nous pourrions également documenter les effets de prévention primaire et secondaire (asthme) de la désensibilisation.

Comprimé de désensibilisation sublinguale Ambroisie

Stallergenes mène actuellement une étude clinique de phase I en Hongrie qui permettra de sélectionner la dose la plus élevée la mieux tolérée pour ce comprimé, dont l'efficacité sera mesurée lors de futures études cliniques aux Etats-Unis.

Comprimé de désensibilisation sublinguale au pollen de cèdre du Japon

Un comprimé de désensibilisation sublinguale au pollen de cèdre du Japon fera l'objet d'un programme de développement complet mené au Japon, dès qu'un accord aura été conclu avec un partenaire bien implanté sur ce marché.



À moyen terme, nous pourrions également documenter les effets de prévention primaire et secondaire (asthme) de la désensibilisation





UN FORT
ENGAGEMENT
INDUSTRIEL



Le stade de développement déjà atteint par le groupe constitue une importante barrière à l'entrée pour tout nouvel acteur



L'outil industriel de Stallergenes permet de répondre aux exigences réglementaires et commerciales des 10 prochaines années.

Les laboratoires biopharmaceutiques précurseurs dans le domaine de la désensibilisation, à l'origine du développement des programmes comprimés, distancent les autres acteurs du secteur. Les comprimés de désensibilisation sublinguale représentent une innovation majeure car c'est la première fois qu'un comprimé contenant une protéine est développé. Leur développement pharmaceutique s'appuie sur une caractérisation poussée et une standardisation des produits biologiques que sont les extraits d'allergènes. La nature complexe des produits biologiques et le stade avancé de développement de Stallergenes constitue une importante barrière à l'entrée pour un nouvel acteur.

En septembre 2008, Stallergenes a inauguré sa nouvelle unité de production pharmaceutique. Cet investissement de plus de 20 millions d'euros permet de multiplier par 10 les capacités de production des principes actifs

utilisés dans les comprimés d'allergènes. Ces principes actifs, sous forme d'extraits allergéniques lyophilisés, sont ensuite transmis au partenaire façonnier du groupe qui fabrique et conditionne les comprimés. Le développement galénique de ces produits est réalisé en étroite collaboration et appartient à Stallergenes.

Le cycle de production, de la matière première au produit fini, a été défini pour répondre aux demandes réglementaires des agences les plus exigeantes telles que la FDA ou l'EMA. Le contrôle des matières premières (pollens de graminées, acariens, pollen d'ambrosie, etc.) est particulièrement important. Les fournisseurs sont engagés par des accords à long terme portant sur les volumes et sur l'amélioration constante de la qualité de leurs produits. Stallergenes a également mis en place un pôle d'expertise de matières premières



3 QUESTIONS POSÉES À
LAURENT ARTAUD
Directeur Assurance Qualité

Où en êtes-vous de la mise en conformité de la nouvelle unité de Stallergenes ?

Nous avons mis en place un plan d'action s'appuyant sur les 6 systèmes BPF¹, qui se déroule selon le calendrier établi. L'exigence apportée à notre nouvelle unité nous a également permis de consolider l'existant au sein de notre unité historique.

En quoi consiste le programme d'inspection en 2009 et 2010 ?

Nous avons un calendrier d'inspection bien rempli. Fin mars, un audit ISO a conforté la mise en application de la norme 2008 ISO 9001, que nous avons appliquée dès publication. En mai, l'Afssaps vérifiera l'application du décret APSI², qui régit la plupart de nos produits actuels. En novembre, elle contrôlera le respect des BPF. L'inspection de la FDA devrait se dérouler fin 2010, après le dépôt de demande d'enregistrement d'Oralaïr® aux États-Unis.

Quelles sont les dernières évolutions au sein de l'assurance qualité Stallergenes ?

Notre connaissance et la caractérisation de nos procédés sont constamment améliorées. En 2008, le système de management de la qualité Stallergenes a été en parfaite cohérence avec les évolutions réglementaires et normatives. Afin d'atteindre nos objectifs, depuis 2006, nous avons multiplié par 3 nos effectifs directement impliqués en assurance qualité.



Les avancées
liées à Oralair®
bénéficient
aux gammes
traditionnelles
et notamment à
Staloral®



allergéniques afin de sécuriser la qualité des matières premières en amont du processus de production.

Une connaissance très approfondie des produits et des processus permet d'assurer la reproductibilité des produits, malgré la forte complexité des matières premières de départ et la variabilité inhérente aux composants biologiques. Les avancées liées à Oralair® bénéficient aux gammes traditionnelles et notamment à Staloral®.

Des aménagements pour faire face aux nouveaux enjeux

La nouvelle unité de production est modulaire. De nouveaux aménagements sont actuellement réalisés : une ligne de production dédiée à la fabrication du comprimé acariens sera ainsi ajoutée aux lignes existantes afin de pro-

duire les lots de principe actif pour les futures études cliniques puis pour la production des lots commerciaux. Cette nouvelle ligne sera opérationnelle en 2009.

De nouveaux laboratoires de recherche et de contrôle ont été conçus dans le respect des standards internationaux de qualité les plus récents qui s'appliquent aux laboratoires d'analyse devant travailler avec un niveau élevé de confinement. Ces laboratoires, désormais opérationnels, présentent un niveau de qualification similaire à celui utilisé en zone de production. Cette extension supporte l'accroissement de volume lié au développement du programme Stalair®.

1 6 systèmes BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication) : assurance qualité, laboratoire et contrôle, production et process, maintenance et installations / équipements, gestion des composants, packagings et labellings.

2 APSI : Décret 2004-188 du 23 février 2004 précisant les conditions d'octroi, de modification, de renouvellement, de suspension et de suppression de l'autorisation nominative pour la préparation des allergènes préparés spécialement pour un individu - il soumet également les APSI aux règles de la pharmacovigilance.



De droite à gauche :
Patrick Devedjian,
Ernest-Antoine Seillière
et Albert Saporta.



INAUGURATION DE LA PLUS IMPORTANTE UNITÉ PHARMACEUTIQUE MONDIALE DE PRODUCTION D'ALLERGÈNES

Stallergenes a inauguré officiellement sa nouvelle unité de production pharmaceutique sur son site d'Antony, dans les Hauts-de-Seine (92) le 11 septembre 2008. Conçue pour être en conformité avec les normes les plus exigeantes de l'EMA et de la FDA, cette unité produit des traitements de désensibilisation pour l'ensemble des marchés, principalement européens et américains.

" Pour un responsable politique, une entreprise dont le chiffre d'affaires a doublé en 8 ans, dont les effectifs augmentent de près de 10% par an, qui fait 50% de son chiffre d'affaires à l'international, qui continue d'étendre son marché tout en investissant et qui consacre 20% de son chiffre d'affaires annuel dans la recherche, est un modèle. Stallergenes est parfaitement compétitif dans son activité à haute valeur ajoutée, ce qui lui permet, en tant qu'entreprise française, de considérer la mondialisation comme une chance. "

Patrick Devedjian
Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
Ministre auprès du premier Ministre,
chargé de la mise en œuvre du plan de relance.

DES CRÉATIONS D'EMPLOIS QUALIFIÉS POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX

Sur la période 2004-2009, Stallergenes aura créé 250 emplois, dont près de 100 emplois qualifiés en R&D. Parmi ces postes, 65% sont des emplois très qualifiés : docteurs en médecine, pharmaciens, ingénieurs...



ÉLARGIR LES FRONTIÈRES DE LA DÉSENSIBILISATION

De nouveaux marchés s'ouvrent à la désensibilisation.

Stallergenes commercialise ses produits dans près de 50 pays, à travers 10 filiales en Europe et de nombreux accords de distribution et de partenariat dans le monde. Le marché européen représente 85% du marché mondial de la désensibilisation. Stallergenes a construit une position de leader sur les principaux marchés européens et a ouvert 5 nouvelles filiales ces cinq dernières années. Début 2009, Stallergenes a réalisé l'acquisition de son distributeur en Suisse, Trimédal, et créé une filiale en Autriche.

En renforçant sa présence en Europe occidentale, base de son développement international, Stallergenes continue à élargir ses frontières vers l'Europe orientale (Pologne, Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Slovaquie) et le Moyen Orient et Maghreb, où il jouit également d'une position de leader.

Au-delà des marchés stratégiques que représentent les Etats-Unis et le Japon où un partenaire sera nécessaire, l'un des objectifs de

Stallergenes est de prendre position sur de nouveaux marchés à fort potentiel (Russie, Chine, Corée du Sud).

A ce titre, un accord de distribution a été conclu avec Solvay Pharmaceuticals pour couvrir le marché russe. Certaines gammes seront déjà commercialisées en Russie en 2009. Sur le marché chinois, Stallergenes mène une étude clinique de phase III d'envergure pour tester l'efficacité et la tolérance du traitement de désensibilisation sublinguale Staloral® 300 chez plus de 500 patients souffrant d'asthme allergique. A l'issue de cette étude, une procédure d'enregistrement de Staloral® 300 sera lancée. Sa commercialisation sera assurée avec un partenaire bien implanté localement. En Corée du Sud, un accord de distribution a été signé avec Boryung et Staloral® 300 a été enregistré.



Un des objectifs de Stallergenes est de prendre position sur de nouveaux marchés à fort potentiel





La réussite d'Oralair® en Allemagne est la priorité commerciale de l'entreprise



3 QUESTIONS POSÉES À
PHILIPPE VEREZ
Directeur des Opérations Internationales

En quoi consiste la stratégie de développement international que vous déployez ?

En Europe, où nous sommes très bien implantés, notre stratégie sera de développer notre part de marché grâce aux comprimés d'allergènes. Hors Europe, nous concentrons nos priorités sur les pays à fort potentiel où nous entendons participer au développement des marchés avec les meilleurs partenaires. Aux Etats-Unis et au Japon, qui sont des marchés stratégiques, un partenariat avec une société pharmaceutique fortement implantée sera nécessaire.

L'Europe constitue-t-elle toujours un réservoir de croissance ?

L'Allemagne est le premier marché mondial de la désensibilisation. Pour cette raison, c'est le premier marché sur lequel nous commercialisons Oralair®. Le produit a été lancé dans l'indication adulte en juillet 2008 et en pédiatrie en janvier 2009. La réussite d'Oralair® en Allemagne est la priorité commerciale de l'entreprise et préfigurer son succès dans les autres pays européens.

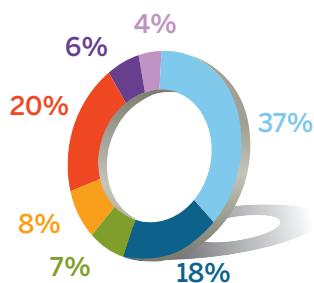
Quel est l'apport des comprimés d'allergènes pour aborder les marchés internationaux ?

Le développement du programme comprimé et la notoriété que confèrent à la désensibilisation les études cliniques que nous avons menées nous permettent d'aborder des marchés encore peu développés.

Les marchés des Etats-Unis et du Japon seront profondément modifiés par les comprimés. Les partenariats que nous souhaitons conclure dans ces pays impliqueront leur développement clinique local avant leur commercialisation.

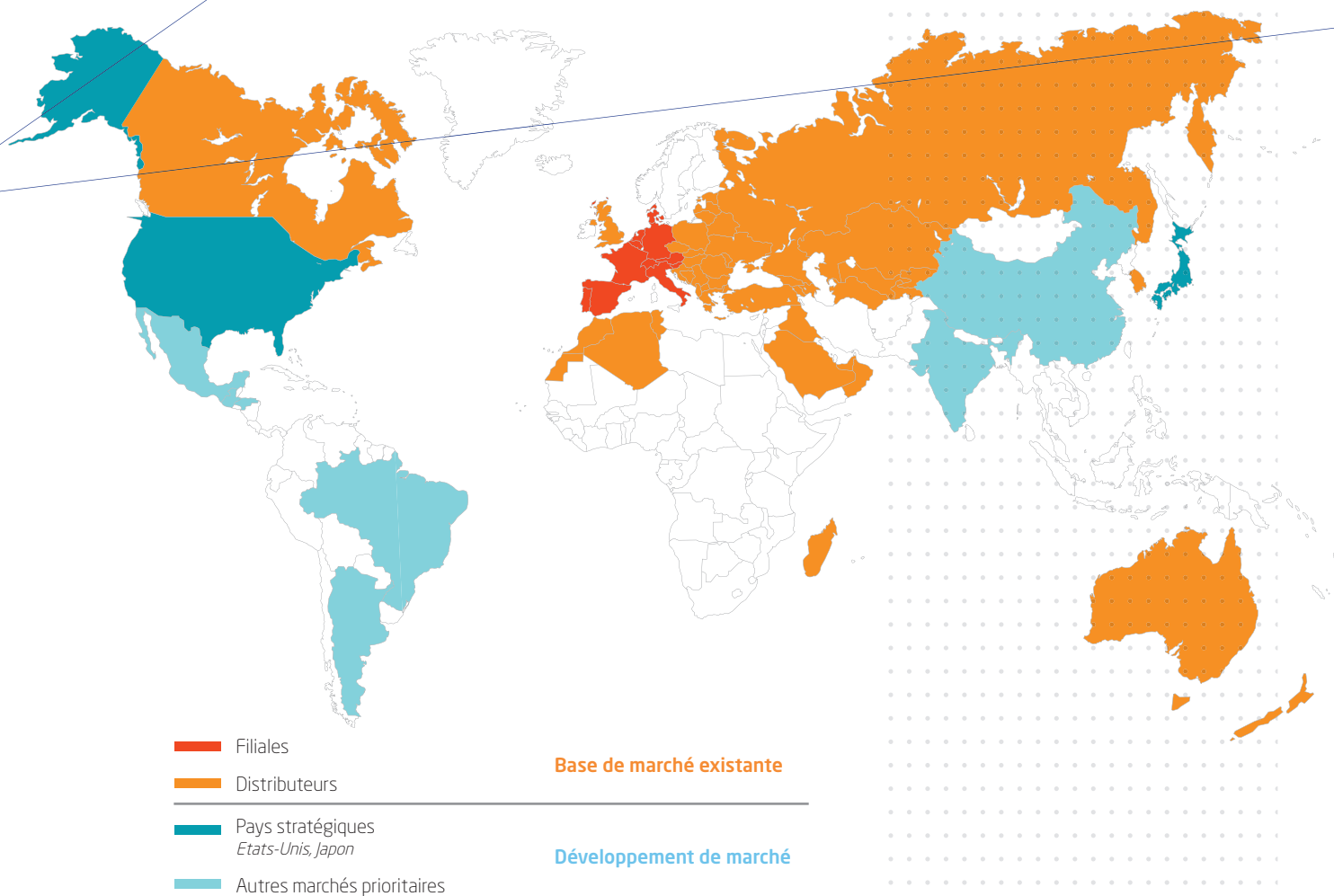
D'autres grands marchés potentiels vont se développer fortement grâce aux comprimés. Quand nous n'y sommes pas déjà présents, notre stratégie consiste à y choisir le meilleur distributeur possible pour accélérer et amplifier la croissance de ces marchés. C'est ainsi que nous nous sommes associés avec Solvay en Russie et Boryng en Corée du Sud.

Le marché de la désensibilisation en 2008



Allemagne	37
France	18
Italie	7
Espagne	8
Autres pays d'Europe	20
Etats-Unis	6
Reste du monde	4

Un développement international méthodique



RUSSIE : UN MARCHÉ DE 20 MILLIONS DE PATIENTS ALLERGIQUES S'OUVRE À STALLERGENES

Stallergenes a conclu un accord exclusif avec Solvay Pharmaceuticals pour la promotion et la distribution de ses produits de diagnostic et de traitement en Russie et dans la Communauté des Etats Indépendants (CEI)*.

Ce marché représente une opportunité significative, avec un nombre de patients allergiques estimé à 20 millions et une attente forte de la communauté médicale pour des produits de qualité. Les principaux produits des gammes injectables et sublinguales de Stallergenes feront rapidement l'objet de demandes d'enregistrement en qualité de spécialités pharmaceutiques. A l'horizon 2011, cet accord permettra à Solvay Pharmaceuticals et Stallergenes de satisfaire plus de 80% des besoins des patients allergiques en Russie et CEI.

*pays concernés : Russie, Géorgie, CEI (Communauté des États indépendants : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, et Ukraine).

ANALYSTES

La couverture de la valeur est assurée par les bureaux d'analyse suivants :

- ARKÉON FINANCE
- AUREL LEVEN
- CHEUVREUX
- CM CIC SECURITIES
- EXANE BNP PARIBAS
- GILBERT DUPONT
- KEPLER
- NATIXIS
- ODDO
- PIPER JAFFRAY
- PORTZAMPARC
- SG SECURITIES

DONNÉES PAR ACTION POUR L'EXERCICE 2008

Résultat net consolidé : 1,43 €
Cours le plus haut : 60,50 € le 05.06.08
Cours le plus bas : 28,10 € le 22.01.08
Dividende net proposé pour 2008 : 0,45 €
soit 31% du résultat net consolidé
Date de mise en paiement : 8 juin 2009

STRUCTURE DU CAPITAL EN % AU 31.12.08

Groupe Wendel : 46,36%
Flottant : 49,41%
Personnel et Dirigeants : 3,83%
Autocontrôle : 0,40%

AGENDA 2009

Chiffre d'affaires consolidé 2008 :	15.01.09
Résultats 2008 :	24.03.09
Situation au 1 ^{er} trimestre 2009 :	15.04.09
Assemblée Générale :	29.05.09
Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2009 :	15.07.09
Résultats du 1 ^{er} semestre 2009 :	26.08.09
Situation du 3 ^{ème} trimestre 2009 :	15.10.09
Chiffre d'affaires consolidé 2009 :	15.01.10
Résultats 2009 :	mi-mars 2010

Communiqué diffusé après la clôture du marché

FICHE TECHNIQUE

Euronext Paris Compartiment B
Indices : SBF 120
CAC Mid&Small 190
CAC Small 90
Code ISIN : FR 0000065674
FR0010152447
(sans coupon attaché)
Reuters : GEN.PA
Bloomberg : GENP FP

STALLERGENES EN BOURSE

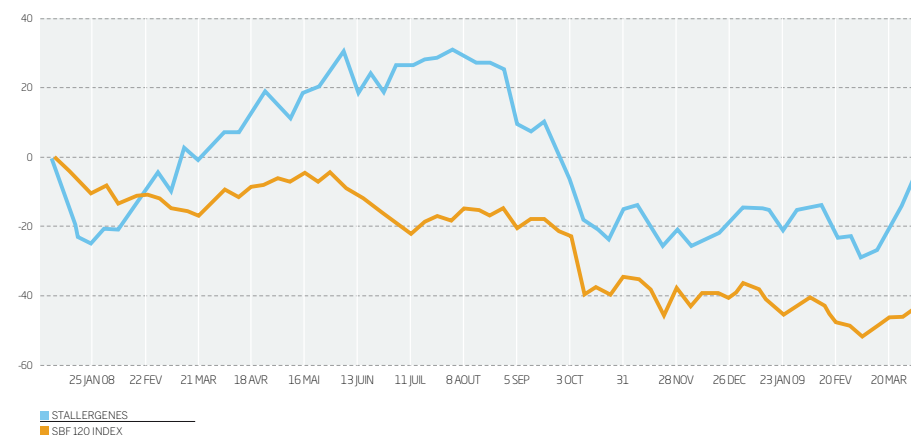
Une bonne résistance par rapport au marché

Dans un marché particulièrement perturbé, le titre Stallergenes a montré au cours de l'année 2008 une certaine résistance, passant d'un cours de 46,21 € (dernier cours coté au 31.12.2007) à 38,1 € (dernier cours coté au 31.12.2008), ce qui limite la baisse à 17,6% alors que dans le même temps, le CAC40 reculait de 42,7% et le SBF 250 de 43,1%. Depuis le début 2009, le cours a progressé de près de 30% pour s'établir à 49 € (cours au 29.04.09).

Un marché très actif qui permet une bonne liquidité du titre

Il s'est traité 9 330 029 titres sur l'exercice 2008, soit un nombre voisin du volume des échanges de l'année 2007 (9 438 025 titres). Cela représente un volume moyen de 36 445 titres échangés par séance (sur 256 séances ouvrées) et un taux de rotation du flottant de 144%. Le programme d'animation mis en place en 2008 a représenté sur l'année 6,2% des échanges.

Evolution du cours Stallergenes



RENCONTRES INVESTISSEURS EN 2008

- 15 roadshows et journées thématiques
- 2 conférences Analystes et Investisseurs pour les résultats annuels et semestriels*
- 5 visites de site
- Plus de 200 rencontres individuelles d'investisseurs

* Ces conférences sont désormais webcastées.

CONTACTS

Albert SAPORTA - Président-Directeur Général
Christian THIRY - Directeur Administratif et Financier
Lucile de FRAGUIER - Pavie Finance
Tél : + 33(0)1 42 15 04 39

www.stallergenes.com
investorrelations@stallergenes.fr



MICHELLE JACQUET,
Directeur des Ressources
Humaines



PHILIPPE RICHOU,
Directeur Achats
et Immobilier

La création de valeur sociale et environnementale au centre des préoccupations de Stallergenes

L'investissement responsable se caractérise par l'intégration dans la gestion du groupe de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Pouvez-vous nous indiquer quelques-unes de vos pratiques sociales et environnementales et comment elles se déclinent dans votre organisation et votre stratégie de développement ?

Tout d'abord il faut souligner qu'en tant qu'acteur de santé, Stallergenes est au cœur-même d'une stratégie de développement durable. Par leur action sur le système immunitaire, nos traitements de désensibilisation ont un effet préventif et curatif à long terme qui vont permettre de guérir les personnes allergiques. De plus, nos produits sont formulés à partir d'une très petite quantité de matière première à très forte valeur ajoutée, ce qui se traduit pas un impact faible sur l'environnement et les consommations d'eau et d'énergie (cf tableaux ci-contre).

En second lieu, la politique de Stallergenes est d'associer étroitement le personnel à la création de valeur, en donnant une nette priorité à l'investissement. On voit ainsi que 50% en moyenne des résultats sont réinvestis, le reste étant redistribué à parts quasi égales entre les actionnaires et les salariés.

Enfin, une troisième priorité du développement durable dans le groupe est la création d'emplois qualifiés dont une partie significative est consacrée à la Recherche et au Développement, c'est-à-dire au futur. C'est ainsi que nous avons augmenté nos effectifs de 50% sur les cinq dernières années, dont 30% en R&D et plus de 50% en cadres. La promotion interne est toujours favorisée et permet de pourvoir 50% des nouveaux postes créés.

Votre engagement dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale est-elle source de plus grande rentabilité ?

Oui car une recherche de croissance et de résultats qui prend en compte la composante du développement durable entraîne une dynami-

que positive qui favorise l'esprit d'innovation et l'implication des collaborateurs.

Comptez-vous élargir le champs des critères ? quels grands axes souhaitez-vous développer ?

Sur le plan social, nous souhaitons favoriser la mobilité internationale au sein du Groupe et la promotion interne à des postes d'encadrement supérieur. Sur le plan environnemental ; nous allons faire établir un « bilan carbone » indépendant afin de pouvoir agir plus clairement pour la protection de l'environnement et la réduction de nos déchets. Sur le plan de la gouvernance, nous allons rapidement augmenter le nombre de nos administrateurs indépendants pour faire pleinement bénéficier notre stratégie de leur expérience.

Quelles sont aujourd'hui les analyses et évaluations faites sur Stallergenes en matière d'ISR¹ ?

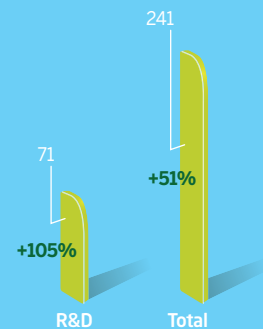
Arkéon Finance a publié le 9 janvier 2009 la première étude ISR indépendante sur le Groupe. Ethifinance intervient en ce moment sur le sujet à la demande d'un investisseur. Dans les deux cas, nous avons apprécié leur regard neuf et positif sur notre entreprise et considéré leurs conclusions comme des sources de progrès.

En conclusion, avez-vous le sentiment que l'investissement responsable est plutôt une contrainte ou une opportunité pour Stallergenes ?

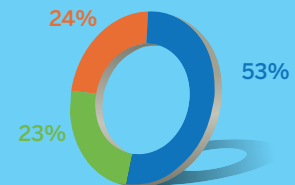
C'est à l'évidence une opportunité car conjuguer notre stratégie avec des valeurs écologiques et équitables nous impose de mieux identifier et de faire évoluer nos pratiques sociales et environnementales. Cela apporte de façon évidente une autre dimension et un nouvel éclairage à nos indicateurs de gestion traditionnels.

Nous pensons que cela est de nature à favoriser plus d'adhésion, plus de créativité et plus d'efficacité de la part de nos collaborateurs.

Création nette d'emplois permanents sur les 5 dernières années



Partage des résultats Evolution sur les 5 dernières années



Investissement	53
Salariés	23
Actionnaires	24

Consommation de matières premières 2006 à 2008

	2006	2007	2008
Kgs de matières premières	651	730	1 100
Kgs MP par M€ C.A.	5,1	5,0	6,4

Consommation des fluides 2006 à 2008

	2006	2007	2008
Energie Mw/h	6 612	7 580	10 151
Mw/h par M€ C.A.	52,2	51,5	59,4
Eau (m3)	27 368	23 100	27 740
m3 par M€ C.A.	216	157	162

¹ Investissement Socialement Responsable



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

(contenant le rapport financier annuel)



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2009, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document de référence est disponible sans frais au siège social de Stallergenes S.A. : 6, rue Alexis de Tocqueville - 92160 Antony, ainsi que sur le site Internet de Stallergenes S.A. : www.stallergenes.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

SOMMAIRE

06 CHIFFRES CLEFS DE L'EXERCICE 2008

32 MARCHÉ ET ACTIVITÉS

- 32 Le marché de l'immunothérapie allergénique (ou désensibilisation)
- 35 Produits et services
- 36 La recherche et l'innovation
- 37 L'outil industriel
- 39 Organigramme et fonctionnement du Groupe
- 40 Nos partenaires dans le monde
- 41 Comités de direction
- 42 Historique de l'entreprise
- 43 Historique des comptes consolidés des dix dernières années

45 COMPTES CONSOLIDÉS 2008

80 RAPPORT DE GESTION 2008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 80 Activité et résultats consolidés
- 82 Perspectives 2009
- 82 Comptes individuels 2008
- 83 Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- 83 Filiales et participations
- 83 Conventions réglementées
- 84 Facteurs de risques
- 87 Ressources humaines
- 88 Rémunération du personnel en actions

89 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

- 90 Attribution d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux, et leurs levées
- 90 Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux
- 90 Jetons de présence et autres avantages, conflits d'intérêt potentiels
- 101 Informations sur les mandataires sociaux

91 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR LE CAPITAL SOCIAL

- 91 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux
- 91 Capital émis et capital autorisé non émis
- 92 Historique des variations du capital
- 92 Politique de distribution des dividendes
- 93 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote
- 94 Participation des salariés dans le capital
- 94 Structure de contrôle
- 94 Franchissements de seuils déclarés à la Société
- 94 Nantissement d'actions de la société
- 94 Rachat par la Société de ses propres actions
- 94 Déclaration des opérations réalisées par les Dirigeants

95 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

- 95 Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne
- 95 Règles du fonctionnement du gouvernement d'entreprise
- 96 Les Comités
- 97 Contrôle interne des risques de l'entreprise
- 98 Organisation et pilotage du contrôle interne de l'entreprise
- 101 Informations sur les mandataires sociaux
- 105 Charte de l'administrateur et Code de Bonne Conduite
- 110 Tableau des autorisations financières

111 COMPTES INDIVIDUELS 2008**123 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2009**

- 123 Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2009
- 125 Projet de résolutions à caractère ordinaire
- 128 Projet de résolutions à caractère extraordinaire

136 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 136 Renseignements de caractère général concernant la Société
- 137 Statuts
- 145 Evolution de l'action en Bourse et politique d'information
- 146 Evolution des transactions sur le titre Stallergenes
- 146 Rachat par la Société de ses propres actions
- 147 Rachats et cessions d'actions réalisés par la Société au cours de l'exercice 2008 - frais
- 149 Document annuel d'information
- 151 Evénements récents et perspectives
- 158 Informations sur les responsables du contrôle des comptes
- 159 Honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux

160 RAPPORTS ET ATTESTATION

- 160 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 161 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 162 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 163 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne
- 164 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières ou d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (9ème, 10ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions)
- 166 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (16ème résolution)
- 167 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions (18ème résolution)
- 168 Attestation du Responsable du Document de Référence

169 TABLEAU DE CONCORDANCE

- 172 Table de concordance du Rapport Financier Annuel
- 173 Table de concordance du Rapport de Gestion

MARCHÉ ET ACTIVITÉS

LE MARCHÉ DE L'IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE (OU DÉSENSIBILISATION)

L'ALLERGIE : LA MALADIE DU MONDE DÉVELOPPÉ ?

La modification de l'environnement et des modes de vie, le développement de l'hygiène et la diminution des infections bactériennes chroniques, l'urbanisation, la pollution, le tabagisme actif ou passif et les changements d'habitudes alimentaires sont autant de facteurs qui semblent avoir favorisé la progression rapide de l'allergie. Son incidence aurait doublé au cours des 20 dernières années.

On estime généralement que 20 à 30 % de la population des pays industrialisés souffre d'allergies. Chaque individu allergique réagit en moyenne à 2 ou 3 allergènes différents. On compte aujourd'hui plus de cent allergènes identifiés rassemblés en huit grandes familles : les acariens, les pollens et allergènes végétaux, les phanères (poils de chat, de chien...), les venins d'hyménoptères, les moisissures et levures, les allergènes alimentaires, les allergènes chimiques ou médicamenteux et les allergènes de contact. Stallergenes est spécialisée dans le traitement des allergies respiratoires et des allergies aux venins.

RHINITE ET ASTHME

Nez bouché, yeux larmoyants, inflammation des muqueuses, difficultés à respirer, fatigue, baisse de vigilance et manque de concentration : la rhinite allergique, intermittente ou persistante, dont la gravité est généralement sous-estimée, altère sérieusement la qualité de vie tout autant que les capacités physiques ou émotionnelles des patients.

La rhinite allergique est souvent le premier stade du développement de l'asthme, qui est une pathologie plus grave. Un patient allergique souffrant de rhinite a trois fois plus de risques de développer un asthme qu'un patient non allergique. Dans 50 à 70 % des cas, les allergènes (acariens, pollens, poils de chat, etc.) sont la cause principale de l'asthme. Selon les pays, l'asthme

touche entre 10 et 15 % de la population. C'est la maladie chronique la plus fréquente chez l'enfant. Cette maladie évolue selon des stades de gravité progressive et peut, à l'extrême, entraîner la mort du sujet lorsque la prise en charge n'est pas correctement assurée.

TRAITER LES SYMPTÔMES OU LA CAUSE ?

L'allergie est une réaction anormale du système immunitaire à des substances habituellement sans danger. Les symptômes de l'allergie apparaissent lorsqu'une réponse immunitaire élevée d'IgE est dirigée contre un antigène inoffensif comme le pollen. Le processus qui mène aux symptômes allergiques se déroule en trois étapes : la sensibilisation initiale du système immunitaire à l'allergène conduit à la mise en place du mécanisme de réponse IgE à la surface des mastocytes ; la réaction allergique conduit par la combinaison des molécules d'allergènes aux molécules IgE à l'émission par les mastocytes de médiateurs comme l'histamine et les leukotriènes ; les symptômes allergiques sont le résultat de l'action pharmacologique de ces médiateurs.

Les traitements symptomatiques agissent à différentes étapes de ce processus. Les antihistaminiques et les antileukotriènes sont des agents qui bloquent l'action pharmacologique des médiateurs. Les corticostéroïdes agissent en amont en stabilisant les mastocytes pour prévenir l'émission des médiateurs. Enfin, les anticorps anti-IgE dont le produit le plus avancé est Xolair® (NOVARTIS), visent à bloquer directement les IgE. Ces différents traitements réduisent et soulagent temporairement les symptômes sans pour autant empêcher leur réapparition dès l'arrêt du traitement. Ils représentent un marché estimé à 10 milliards de USD (8 milliards d'euros). Ces produits sont distribués par de grands laboratoires pharmaceutiques comme SCHERING PLOUGH, UCB, SANOFI-AVENTIS, MSD, GSK, ASTRA ainsi que par des producteurs de médicaments génériques. Ce marché est jugé mature avec peu de nouveaux produits en développement.

A la différence des traitements symptomatiques, la désensibilisation ou immunothérapie spécifique (ITS, en anglais SIT « specific immunotherapy ») rééduque le système immunitaire afin de normaliser sa réponse à la présence de l'allergène. Elle agit donc sur les causes de la maladie allergique et prévient l'évolution de la maladie vers des formes plus sévères (poly-sensibilisation et/ou asthme allergique). Toutefois, la désensibilisation est un traitement long et progressif qui présente pour le patient plus de contraintes que les traitements symptomatiques.

LA FORME SUBLINGUALE (VSL) DYNAMISE LE MARCHÉ DE LA DÉSENSIBILISATION

Compte tenu de ses contraintes, la désensibilisation était surtout réservée au traitement des allergies invalidantes, soit environ 5% des malades allergiques. Le traitement par voie sous-cutanée (VSC ou SCIT – « subcutaneous immunotherapy » en anglais) est pratiqué depuis plus de 90 ans. Il comporte généralement plusieurs dizaines d'injections réparties sur environ 3 ans. Ce traitement n'est pas sans danger car le risque d'une réaction allergique systémique (choc anaphylactique) est réel et le patient doit demeurer sous surveillance médicale pendant au moins 30 minutes après chaque injection. Pour limiter ce risque, une variante hypoallergénique dite « allergeoïde » des traitements a été développée à l'aide d'une modification chimique du principe actif allergénique. L'administration de ces traitements doit cependant toujours se produire sous surveillance médicale, ce qui limite leur développement.

L'introduction par Stallergenes il y a une quinzaine d'années d'une deuxième génération de traitements par voie sublinguale (VSL ou SLIT « sublingual immunotherapy » en anglais), jusqu'à 30 fois plus concentrés en principe actif allergénique, a permis l'auto-administration du traitement sous forme liquide par le patient et a réduit pratiquement à néant le risque d'effet systémique sérieux. Cela a contribué à un nouveau succès de la désensibilisation.

Le comprimé d'allergènes est une variante solide de la voie sublinguale mieux documentée sur le plan médical et portant sur les principaux allergènes : graminées, acariens, bouleau, ambroisie. Il est probable que ce nouveau segment connaisse dans les années qui viennent une croissance rapide. Stallergenes a lancé avec succès en juillet 2008 sur le marché allemand son comprimé d'allergènes aux graminées : Oralair®.

UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE RÉCENTE

Bien que déjà ancienne, la pratique de l'ITS fait l'objet d'une reconnaissance relativement récente par les experts internationaux :

- OMS (1998) : l'efficacité de l'ITS dans la rhinite et l'asthme aller-

giques est amplement démontrée. L'ITS est reconnue comme l'unique traitement pouvant modifier le cours naturel de la maladie allergique. L'ITS sublinguale est admise comme une alternative viable à l'ITS injectable.

- ARIA (2001) : l'effet préventif et à long terme de l'ITS est prouvé. La place de l'ITS sublinguale dans la prise en charge de la rhinite et de l'asthme allergiques chez l'adulte et l'enfant est confirmée. Une mise à jour des recommandations de l'ARIA a été publiée en 2006.
- Cochrane Review (2003) : cette méta-analyse de 22 études, totalisant près de 1 000 patients démontre l'efficacité de l'ITS par voie sublinguale, comparable à celle de la voie sous-cutanée : diminution des symptômes cliniques, diminution de la consommation de médicaments symptomatiques et excellente tolérance.
- Les résultats très positifs publiés fin 2005 de deux récentes études d'efficacité d'envergure des comprimés graminées portant sur 600 et 800 patients (Stallergenes VO34, ALK-Abello GT-08) ont eu un retentissement important dans la communauté allergologique mondiale. Ils prouvent de manière scientifique l'efficacité de la voie sublinguale chez l'adulte.

Ces résultats ont été complétés fin 2007 par des résultats très positifs chez l'enfant de deux études d'efficacité d'ampleur similaire (Stallergenes VO52, ALK-Abello GT-12) qui renforcent sensiblement la qualité du « service médical rendu » des traitements de sensibilisation par voie sublinguale.

LA DÉSENSIBILISATION : UN BÉNÉFICE THÉRAPEUTIQUE IMPORTANT

En synthèse, la désensibilisation a aujourd'hui largement démontré son efficacité :

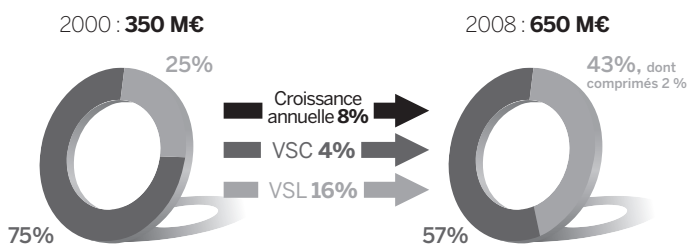
- réduction des symptômes inflammatoires des organes sensibles dans la rhinite saisonnière et perannuelle, ainsi que dans l'asthme allergique.
- diminution significative du recours aux traitements symptomatiques ;
- prévention de l'apparition de l'asthme et des poly-sensibilisations ;

Parallèlement, de récentes études ont montré que le bénéfice de la désensibilisation persistait plusieurs années après la fin du traitement, et que ce traitement améliorait significativement et durablement la qualité de vie des patients.

Il est enfin prouvé que la voie sublinguale possède une efficacité comparable à celle de la voie sous-cutanée, et qu'elle n'entraîne pas d'effet secondaire notable.

LA DÉSENSIBILISATION : UN MARCHÉ PORTÉ PAR LA VOIE SUBLINGUALE, CONCENTRÉ SUR L'EUROPE ET SUR DEUX ACTEURS

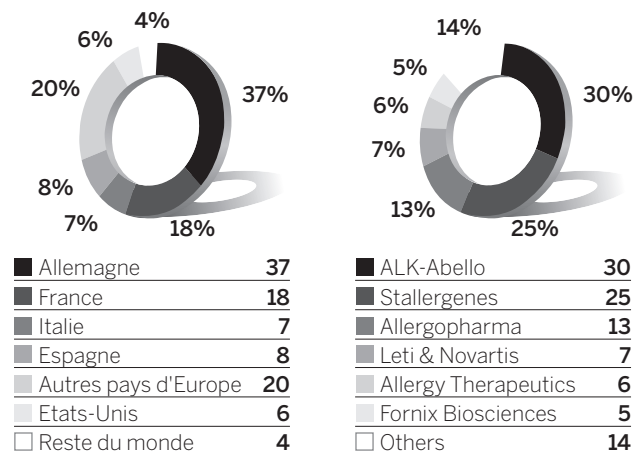
Depuis 2000, le marché de la désensibilisation a progressé à un rythme moyen de 8% par an. La voie sublinguale (VSL) constitue le segment le plus dynamique du marché de la désensibilisation, avec un taux de croissance de 16% par an.



Sources : IMS, Stallergenes (à partir des rapports de gestion des sociétés)

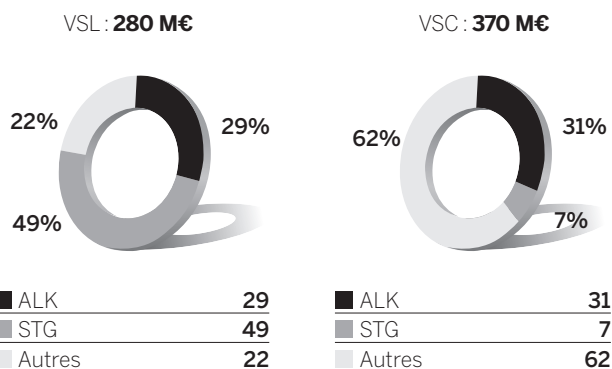
L'Allemagne est le premier marché géographique de la désensibilisation. Suivent la France, l'Espagne et l'Italie. Aux Etats-Unis, le marché de la sensibilisation est limité à la commercialisation des allergènes en vrac (« bulk ») du fait de la pratique des allergologues qui préparent eux-mêmes les traitements injectables des patients.

Deux acteurs, ALK-Abello et Stallergenes, représentent plus de la moitié du marché de la désensibilisation. Une mosaïque de petites sociétés, souvent nationales, se partage l'autre petite moitié du marché.



Sources : IMS, Stallergenes (à partir des rapports de gestion des sociétés)

Ces deux acteurs représentent 78% du marché de la voie sublinguale en 2008, dont Stallergenes est le leader historique, et 38% du marché de la voie sous-cutanée (VSC) dont ALK-Abello est le leader historique.



Croissance 2008 : **19%**

Croissance 2008 : **8%**

Sources : IMS, Stallergenes (à partir des rapports de gestion des sociétés)

Les coordonnées des principaux concurrents de Stallergenes sont les suivantes :

ALK-Abello, société cotée au Danemark (www.alk-abello.com)

ALLERGOPHARMA, fait partie du Groupe MERCK KgaA, société basée à Darmstadt, Allemagne et cotée à la bourse de Francfort (www.merck.de)

ALLERGY THERAPEUTICS LIMITED, société anglaise basée dans le Devon, cotée à Londres sur le AIM (www.allergytherapeutics.com)

FORNIX BIOSCIENCES N.V., société néerlandaise basée à Lelystad, cotée à euronext - Amsterdam (www.fornix.nl)

Laboratorios LETI, S.L., société espagnole basée à Barcelone, non cotée. Les produits LETI sont distribués en Allemagne par Novartis (www.leti.com)

PRODUITS ET SERVICES

APSI ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Les tests diagnostiques, utilisés in vivo ou in vitro, permettent d'identifier rapidement et précisément le ou les allergène(s) responsable(s) de l'allergie. En cas de poly sensibilisation, la solution thérapeutique s'oriente généralement vers un mélange d'allergènes ou « APSI ». Un APSI est un « Allergène Préparé Spécialement pour un Individu » (en anglais NPP « Named Patient Product»). Les APSI permettent le traitement des allergies causées par plus de 100 allergènes. En cas de mono sensibilisation aux allergènes les plus communs (graminées, acariens, arbres...), le recours à des spécialités pharmaceutiques dont le mélange d'allergènes est prédéterminé a tendance à se développer, lorsque ces produits sont disponibles sur le marché. .

A la différence des spécialités pharmaceutiques classiques, les APSI ne disposent pas dans tous les pays d'un cadre réglementaire précis et contraignant d'enregistrement pharmaceutique. Ainsi, aux Etats-Unis, la réglementation APSI est quasi inexistante, la réglementation portant essentiellement sur les allergènes. Les APSI sont produits par les allergologues, en dehors du cadre de contrôle des Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique. Les autorités sanitaires françaises ont institué par décret en 2004 un nouveau cadre réglementaire rigoureux pour l'enregistrement des APSI, en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique. De son côté, l'Allemagne a choisi une réglementation tournée vers l'enregistrement de spécialités pharmaceutiques. L'Italie et l'Espagne viennent aussi d'entrer dans un processus de formalisation de leur propre réglementation. Cette tendance à la mise en place de réglementations de plus en plus contraignantes se rencontre à des degrés divers sur l'ensemble des marchés européens, sous l'impulsion notable de l'agence centrale européenne du médicament (EMA).

GAMMES DE PRODUITS STALLERGENES

Trois formes de traitements sont actuellement disponibles : la forme injectable (injections sous-cutanées), la forme sublinguale liquide (gouttes à déposer sous la langue) et la forme sublinguale solide (comprimés à dissolution rapide à déposer sous la langue).

- La gamme comprimés : le comprimé d'allergènes aux graminées Oralair® est commercialisé en Allemagne pour les deux indications adultes et enfants ; l'enregistrement européen en procédure de reconnaissance mutuelle est attendu dans les prochains mois ; les comprimés d'allergènes aux acariens et au bouleau sont en phase avancée de développement clinique ;

- Les gammes sublinguales : Staloral® et Alpha sublingual®. En 10 ans d'études cliniques « BPM » (Bonnes Pratiques Médicales), Stallergenes a démontré l'efficacité et l'innocuité de Staloral® ;
- Les gammes sous-cutanées : afin de mieux répondre aux besoins de chaque patient, Stallergenes offre également une gamme d'extraits allergéniques par voie sous-cutanée : extraits allergéniques adsorbés sur phosphate de calcium avec Phostal®, ou sur hydroxyde d'aluminium avec Alustal®, Alpha Plus® et extraits aqueux ;
- La gamme venins d'hyménoptères: Alyostal venins® et Albey® sont les traitements de référence dans l'allergie aux venins d'hyménoptères. L'ITS est le seul traitement efficace de l'allergie aux venins d'hyménoptères, procurant 80 % de protection contre le venin d'abeille et 95 % de protection contre le venin de guêpe ;
- Pour le diagnostic, Stallergenes met à la disposition du corps médical une large gamme de tests in vivo (prick-tests, True Test®, Intra Dermo Réaction, tests de provocation respiratoire et tests épicutanés) et de tests in vitro permettant de confirmer le diagnostic (développés par Stallergenes et commercialisés par BioMérieux).
- Les produits de service que Stallergenes met à la disposition du corps médical sont des produits de prévention comme les housses anti-acariens, ainsi que des produits d'urgence à base d'adrénaline en cas de choc allergique.
- Les APSI (gammes sublinguales et sous-cutanées) représentent 85 % du chiffre d'affaires. Les spécialités et les autres produits représentent environ 15 % du chiffre d'affaires.

PRESCRIPTEURS ET PATIENTS

Stallergenes travaille au quotidien en partenariat avec les médecins spécialistes des pathologies allergiques : essentiellement allergologues, mais aussi pneumologues, dermatologues, pédiatres, O.R.L. etc. Au cours des années, une véritable collaboration s'est développée entre la communauté allergologique et Stallergenes, afin de partager les connaissances et les expériences. Stallergenes multiplie les occasions d'échanges, des rencontres au cabinet du médecin aux manifestations scientifiques internationales. A cet effet, Stallergenes dispose d'une équipe de 120 visiteurs médicaux en Europe et de 80 personnes en support des ventes et marketing dont un quart en fonction centrale. De plus, le laboratoire a développé et mis en place des moyens de communication variés : assistance téléphonique, matériels pédagogiques, formations, programmes d'enseignement post-universitaire, site internet avec un espace réservé aux professionnels de santé, base de données documentaire médicale.

INFORMATIONS ET SERVICES

Un service d'information pharmaceutique a été spécialement mis en place pour recueillir et répondre rapidement aux questions et aux besoins des médecins comme de leurs patients. Chaque médecin a son interlocuteur privilégié au sein de Stallergenes. Toutes les suggestions – ou critiques – sont prises en compte et étudiées. Produits, conditionnements et services évoluent régulièrement pour répondre aux attentes nouvelles et précises des praticiens. L'information scientifique et médicale est diffusée avec transparence : toutes les études cliniques sont présentées, y compris celles menées par les concurrents. Stallergenes dispose de Stalia®, un service qui permet à tous les allergologues d'Europe d'obtenir en moins de 3 jours une réponse documentée à toute question en allergologie.

Stallergenes a aussi la volonté d'être proche de ses patients et de leur offrir plus de services. Le laboratoire leur propose :

- des systèmes de paiement leur permettant de limiter l'avance de trésorerie nécessaire à l'obtention des traitements ;
- un serveur vocal leur permettant de suivre au jour le jour la préparation de leur traitement ;
- l'envoi de SMS pour les informer de la date d'expédition de leur préparation.

Enfin, en collaboration avec les associations et les syndicats médicaux d'allergologie, Stallergenes s'attache tout particulièrement à sensibiliser le corps médical et les patients eux-mêmes à la nécessité d'un diagnostic précis réalisé par le spécialiste et d'une prise en charge précoce de la pathologie allergique. Stallergenes s'est donnée pour priorité de renforcer son rôle de partenaire auprès de ces deux principaux publics. Le laboratoire met ainsi particulièrement l'accent sur la communication institutionnelle, avec un souci constant d'information et d'objectivité.

LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Les équipes de Recherche et Développement de Stallergenes regroupent, en 2008, 125 personnes et l'effort de recherche représente en valeur 21 % du chiffre d'affaires de Stallergenes en données brutes. On compte environ 30 personnes en développement clinique, 75 personnes en laboratoire de Recherche et Développement des candidats produits, et 20 personnes en affaires réglementaires. En outre, Stallergenes s'appuie sur un important réseau de collaborations externes avec les meilleures équipes françaises (INSERM, Institut Pasteur, ANVAR, etc.) et internationales.

La Recherche et Développement s'organise autour des axes suivants :

- la Recherche et Développement « exploratoire » : elle vise à comprendre les mécanismes immunitaires fondamentaux de l'allergie et leur modification par l'immunothérapie spécifique ainsi que la structure moléculaire des allergènes ;
- la Recherche et Développement « de maintenance » : elle a pour objectif de faire évoluer les produits de diagnostic et les traitements existants au rythme des progrès techniques et scientifiques et du contexte réglementaire ;
- la Recherche et Développement « de positionnement » : l'objectif est ici de préciser via des études cliniques les indications de l'immunothérapie selon les allergènes, les symptômes des patients, la voie et les schémas d'administration des traitements ;
- la Recherche et Développement « de développement » : s'appuyant sur les nouvelles avancées biotechnologiques, son rôle est de mettre au point des produits innovants, plus efficaces et d'une utilisation plus simple.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EXPLORATOIRE

Il s'agit de comprendre les mécanismes immunitaires de l'allergie afin d'élaborer des prototypes candidats pour l'immunothérapie allergénique. C'est une recherche à long terme qui s'accompagne de prise de propriété industrielle.

Elle s'appuie en particulier sur des modèles d'études simples – généralement basés sur la souris – des candidats vaccins. Ces modèles sont également utilisés pour tester des molécules chimiques ou biologiques stimulant les réponses immunitaires.

Un axe important de recherche concerne le développement des allergènes recombinants, produits par génie génétique, qui permettrait de remplacer les extraits biologiques complexes utilisés actuellement par des produits plus purs et mieux caractérisés. Les biotechnologies permettent l'expression de grandes quantités de protéines dites « allergènes recombinants ». Ces allergènes recombinants sont d'ores et déjà testés dans des protocoles de désensibilisation pour évaluer leur intérêt thérapeutique.

En particulier, une étude de faisabilité a été menée dans le traitement de l'allergie au pollen de bouleau, comparant l'efficacité et la tolérance de l'allergène recombinant du bouleau (r BetV1) avec l'extrait commercial actuel et un placebo. Le traitement a été bien toléré et les résultats d'efficacité démontrent une nette efficacité de l'allergène recombinant comparable à celle de l'extrait biologique.

A la suite des résultats positifs de cette étude de faisabilité, le laboratoire a développé un important programme portant sur les allergènes recombinants des acariens : plusieurs systèmes d'expression (bactéries, levures, feuilles de tabac) sont comparés afin de déterminer le meilleur vecteur de production des allergènes recombinants présentant les mêmes propriétés biologiques que les molécules naturelles. Dans une deuxième étape, l'innocuité et la capacité de ces molécules à induire l'immunité seront évaluées chez l'homme.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE MAINTENANCE

Un des piliers de la recherche chez Stallergenes est la « standardisation » des allergènes qui concerne une trentaine d'allergènes. La standardisation permet de garantir la reproductibilité des différents lots d'extraits allergéniques utilisés en diagnostic ou en thérapeutique et de neutraliser ainsi les variations inhérentes aux matières premières (origine géographique, saison ou année de récolte, méthode de culture et procédés d'extraction). Il est non seulement indispensable d'entretenir les standards existants, mais aussi de les réactualiser périodiquement. Pour chaque allergène, le renouvellement des standards est effectué tous les 5 ans.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE POSITIONNEMENT

Elle a pour objectif principal l'amélioration et la simplification des protocoles afin de réduire la durée et la complexité des traitements. Plusieurs protocoles, visant à simplifier et à accélérer la phase initiale d'immunisation, sont en cours d'évaluation clinique. Ainsi, un protocole « ultra rush » permettra de réduire à 2 heures la phase initiale du traitement par voie sublinguale qui s'étend aujourd'hui sur 10 jours. De même, le protocole « cluster » permettra de simplifier cette phase pour le traitement par voie sous-cutanée. Une étude en cours d'optimisation du traitement Oralair® teste la suppression de la phase de montée des doses et la réduction de 4 à 2 mois de la phase pré saisonnière d'administration de ce traitement.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE DÉVELOPPEMENT

Les études de phase II et III menées en double-aveugle contre placebo ont déjà inclus près de 4.700 patients dans une quinzaine de pays. Elles concernent principalement le développement des comprimés d'allergènes naturels à usage sublingual.

Les comprimés réalisés à partir d'extraits naturels d'allergènes permettent l'optimisation de la désensibilisation par voie sublinguale :

- pour le patient, qui peut se procurer son traitement directement en pharmacie. Le comprimé, plus simple d'utilisation que les gouttes, peut en outre, être conservé à température ambiante et sera facile à transporter ;
- pour le spécialiste, qui bénéficie d'un mode de prescription plus simple et plus rapide.

Les comprimés d'allergènes permettront de traiter les principales allergies : pollens de graminées, pollen de bouleau et acariens.

Le programme Stalair® fait l'objet d'une présentation spécifique en pages 15 à 17 de la partie institutionnelle de ce rapport.

L'OUTIL INDUSTRIEL

QUALITÉ PHARMACEUTIQUE (GMP, ISO)

L'établissement pharmaceutique d'Antony a reçu de l'agence du médicament l'autorisation d'ouverture en date du 11 février 1997, sous la responsabilité du directeur pharmaceutique, Directeur Général délégué, Thao Tran Xuan.

Il est depuis soumis tous les deux ans à des inspections approfondies de l'agence du médicament sur la conformité de la fabrication des médicaments aux règles de Bonnes Pratiques de Fabrication (en anglais GMP « Good Manufacturing Practices »). Ces inspections vérifient de plus la conformité des process et de la documentation des lots pharmaceutiques aux dossiers d'enregistrement pharmaceutiques déposés. Les conclusions de ces audits sont transmises aux pays de l'Union européenne et à tous les pays qui peuvent en faire la demande dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle des Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique intervenus entre les agences de santé des pays concernés.

Stallergenes a de plus librement choisi, pour renforcer la rigueur de son organisation, de solliciter en 1999 la certification européenne ISO 9001, qui reconnaît la qualité de ses méthodes et de ses processus au service des patients et des prescripteurs. Cette certification, obtenue en 1999 a depuis été renouvelée chaque année.

INTÉGRATION DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

Plus de 100 allergènes, 8 gammes thérapeutiques, 4 concentrations disponibles par gamme, la possibilité de faire au besoin des mélanges d'allergènes adaptés à chaque patient : la chaîne logistique a pour objectif de gérer la multiplicité des combinaisons possibles pour répondre de manière optimale à chaque prescription des spécialistes en allergologie, en fonction du cas particulier du patient.

Depuis la France ou l'étranger, la chaîne logistique traite quotidiennement entre 2000 et 3000 ordonnances, de la réception de la prescription à l'étiquetage personnalisé du traitement au nom du patient, avec l'aide d'un système informatique intégré. Afin d'éliminer tout risque d'erreur, la cohérence de chaque prescription nouvelle par rapport à la précédente est vérifiée pour chaque patient avant la mise en fabrication de son traitement. En cas de doute, une confirmation est demandée au médecin prescripteur. Des contrôles chimiques, bactériologiques et immunologiques sont effectués sur les matières premières utilisées puis à chaque étape de la fabrication.

Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- préparation des extraits à partir des matières premières ;
- ajustement des solutions (concentration ou dilution) et lyophilisation des extraits ;
- remise en solution et fabrication des APSI (mélanges et dilutions successives) ;
- étiquetage au nom du patient et conditionnement final des vaccins.

Les matières premières proviennent de différentes sources géographiques. Stallergenes s'efforce en effet de diversifier ses sources d'approvisionnement afin de réduire le risque d'aléa climatique et la dépendance à l'égard de ses fournisseurs. Stallergenes produit elle-même à Antony la matière première « acariens ».

La fabrication des extraits consiste en une série d'opérations physico-chimiques propre à chaque allergène. La concentration des extraits purifiés et filtrés est ajustée après comparaison avec les extraits de référence, résultat du processus de standardisation.

La fabrication des APSI est largement robotisée pour garantir la qualité totale pharmaceutique des produits. Trois types de robots, dont la gestion est informatisée et centralisée, sont utilisés :

- les robots de distribution : ils effectuent automatiquement le mélange et les dilutions des extraits allergéniques, selon la prescription médicale de l'allergologue ;
- les robots de capsulage : leur rôle est de choisir la couleur de capsule adaptée à la concentration du produit et de la fixer sur le flacon ;
- les robots d'étiquetage : ils assurent la concordance entre les flacons préparés et le nom du patient, puis éditent les étiquettes dans la langue du pays du patient.

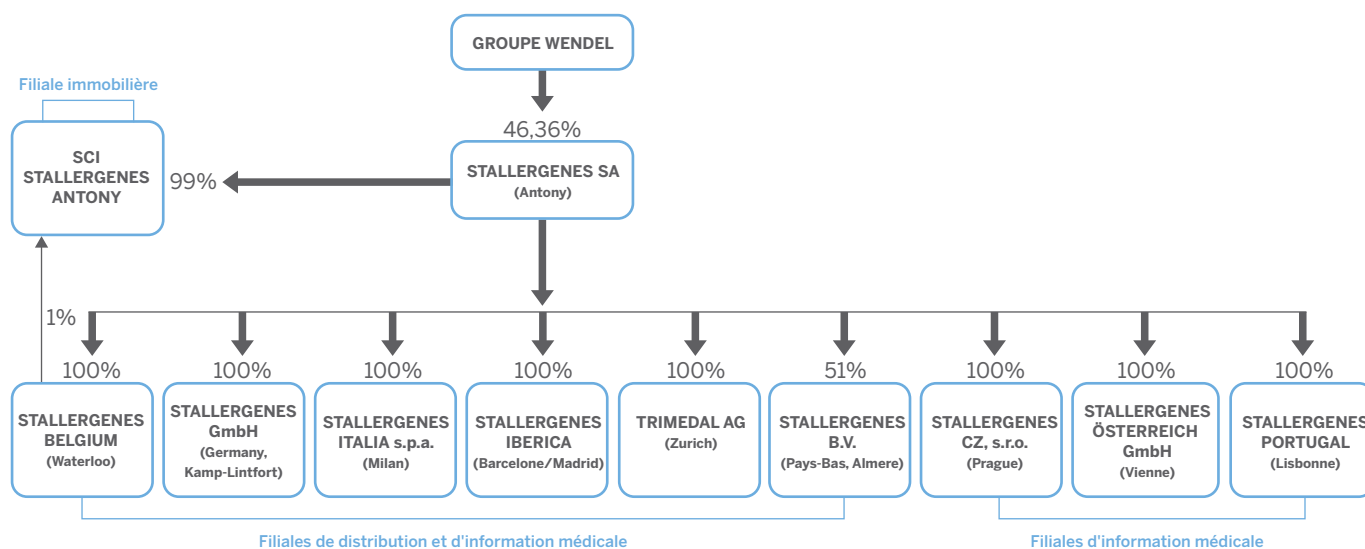
La chaîne logistique regroupe près de 300 personnes, soit 40% des effectifs du Groupe. Ces effectifs se répartissent en quatre grandes fonctions : le traitement des ordonnances, la production et le contrôle des principes actifs allergéniques, la préparation et le conditionnement des vaccins et l'assurance qualité des produits.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

Un investissement majeur réalisé en 2006-2007, d'une valeur de 20M€, a été effectué sur le site central d'Antony. Il a pour vocation principale la production largement automatisée du principe actif des futurs comprimés d'allergènes dans le respect des normes pharmaceutiques les plus exigeantes (FDA, EMEA). Il a été complété en 2008 par un investissement de 8M€ portant sur l'installation des laboratoires de recherche et de contrôle qualité dans les nouveaux locaux.

ORGANIGRAMME ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE

L'organigramme juridique du Groupe au 01/01/2009 est le suivant (les pourcentages d'inérêts sont égaux aux pourcentages de détention) :



La production et les fonctions centrales sont regroupées à Antony. Dans chaque pays où une filiale du Groupe Stallergenes est présente, l'information médicale est gérée par une équipe locale de spécialistes de la désensibilisation, contribuant ainsi à l'optimisation des produits et services proposés. Au côté de chaque directeur de filiale, un directeur médical assure le contrôle médical, prenant en compte les habitudes et les exigences de la communauté médicale du pays et contribuant ainsi à l'optimisation des produits et des services proposés.

La distribution des produits en France est assurée par Stallergenes. Les filiales de distribution et la trentaine de distributeurs assurent la distribution géographique des produits dans les autres

pays. Les prix de transfert des produits et la rémunération des services d'information médicale sont déterminés en fonction des diverses conditions commerciales et réglementaires en vigueur dans chacun des pays concernés, de manière à assurer une rémunération juste et équitable à chacune des parties dans le respect de leur indépendance juridique.

Stallergenes ne facture pas de « management fees » à ses filiales. Stallergenes bénéficie par ailleurs de l'expérience du Groupe WENDEL en matière administrative et fiscale dans le cadre d'un contrat d'assistance autorisé par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, mais n'entretient pas de relation d'affaires avec ce dernier. Enfin, la SCI Stallergenes ANTONY a une vocation immobilière et n'a pas d'activité opérationnelle significative.

NOS PARTENAIRES DANS LE MONDE

Les produits de Stallergenes sont distribués et/ou font l'objet d'information médicale à travers le monde par les partenaires suivants :

PAYS	TYPE	PARTENAIRE
Afrique du Sud (Johannesburg)	Distribution et Information médicale	Medichallenge
Algérie (Alger)	Information médicale	La Générale Pharmaceutique
Arabie Saoudite (Ryadh et Jeddah)	Distribution et Information médicale	Abdulrehman Algosaibi
Autriche (Pasching)	Distribution	Mayrhofer Pharmalogistik GmbH
Bahrain (Manama)	Distribution et Information médicale	Gulf Pharmacy And General Store
Bulgarie (Sofia)	Information médicale	Ewopharma
Bulgarie (Sofia)	Distribution	Libra AG
Canada (Montréal)	Distribution et Information médicale	Paladin Labs Inc.
Corée (Seoul)	Distribution et Information médicale	Boryung Biopharma Co., Ltd
Emirats Arabes Unis (Dubai et Abu Dhabi)	Distribution et Information médicale	New Medical Center (NMC)
Grande-Bretagne (Didcot)	Distribution et Information médicale	Medelo
Grèce (Athènes)	Distribution et Information médicale	Tracy-Med
Hongkong (Kowloon)	Distribution	Weijian Medical Company Ltd
Hongrie (Budapest)	Information médicale	Ewopharma
Hongrie (Budapest)	Distribution	Medimpex
Ile Maurice (Port Louis)	Distribution	Unicorn Trading
Jordanie (Amman)	Distribution	AL WAFI Drugstore
Koweït (Safat)	Distribution et Information médicale	Al Mufid Pharmaceuticals & Foodstuff Co.
La Réunion/Antilles (Saint Denis)	Distribution et Information médicale	Pharmexport Outre-Mer
Liban (Beyrouth)	Distribution et Information médicale	Bioteck-Pharm
Malaisie (Petaling Jaya)	Distribution et Information médicale	PM-Hyphens Pharmaceuticals Sdn Bhd
Maroc (Casablanca)	Distribution et Information médicale	Polymedic
Oman (Muscat)	Distribution et Information médicale	Muscat Pharmacy & Stores LLC
Pologne (Varsovie)	Information médicale	Ewopharma
Pologne (Katowice)	Distribution	Farmacol
Polynésie Française (Papeete – TAHITI)	Distribution	Centre de distribution biomédicale Institut Malardé
Portugal (Lisbonne)	Distribution	Confar
Qatar (Doha)	Information médicale	Barzan Medical Supplies
République Tchèque (Prague)	Distribution	Phoenix
Roumanie (Bucarest)	Information médicale	Ewopharma
Roumanie (Bucarest)	Distribution	Farmexim
Singapour (Singapour)	Distribution et Information médicale	Pan-Malayan Pharmaceuticals Pte Ltd an- Ltd
Slovaquie (Bratislava)	Distribution	Phoenix
Slovénie (Ljubljana)	Information médicale	Ewopharma
Slovénie (Ljubljana)	Distribution	Salus
Taiwan (Taipei)	Distribution et Information médicale	Med Phar Entreprise Co. Ltd.
Tunisie (Le Bardo)	Information médicale	Apromed
Turquie (Istanbul)	Distribution	Say Ilac Sanayi
Vietnam (Ho Chi Ming City & Hanoi)	Distribution et Information médicale	Hyphens Marketing & Technical Sces

COMITÉS DE DIRECTION

La gouvernance interne du Groupe est assurée par le comité de direction générale ou CODIR. La conduite des opérations commerciales est supervisée plus spécialement par le comité de direction européen ou EUROCODIR. La composition de ces organes en janvier 2009 est la suivante :

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE (CODIR)

Albert SAPORTA

Président-Directeur Général

Dr Louis CHAMPION

Directeur Général

TRAN XUAN THAO

Pharmacien Responsable

Olivier AUBEY

Directeur des Opérations France et Maghreb

Antoine BAROUKY

Directeur Marketing

Dr Olivier de BEAUMONT

Directeur Médical

Michel DUBOIS

Conseiller en Stratégie Internationale

Thierry GREHAIGNE

Directeur Organisation et Informatique

Michelle JACQUET

Directeur des Ressources Humaines

Véronique JANET

Directeur des Affaires Réglementaires

Dr Philippe MOINGEON

Directeur Scientifique

Anne-Marie POMMIER

Directeur Industriel

Philippe RICHOU

Directeur des Achats

Christian THIRY

Directeur Administratif et Financier

Philippe VEREZ

Directeur des Opérations Internationales

COMITÉ DE DIRECTION EUROPÉEN (EUROCODIR)

Albert SAPORTA

Président-Directeur Général

Dr Louis CHAMPION

Directeur Général

Philippe VEREZ

Directeur des Opérations Internationales

Secrétaire Général Eurocodir

Urs AMSTUTZ

Directeur filiale Suisse

Olivier AUBEY

Directeur des Opérations France et Maghreb

Antoine BAROUKY

Directeur Marketing

Dr Olivier de BEAUMONT

Directeur Médical

Robert GHYSEN

Directeur filiale Belgique

Cécile HILAIRE

Directeur filiale Italie

Mark HUT

Responsable Hollande

Sébastien IVA

Directeur des Opérations Europe Centrale

Véronique JANET

Directeur des Affaires Réglementaires

Mario LAUBE

Directeur filiale Autriche

Francisco MARTINEZ

Directeur filiale Espagne

Edoardo NEGRONI

Directeur des Opérations Europe du Nord et Europe du Sud

Eric POTIER

Directeur Export

Charles RUBAN

Directeur des Programmes

Karin RÜTTGERS

Directeur filiale Allemagne

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

- 1962** création de Stallergenes à Lyon (France) par l'Institut Mérieux, leader mondial des vaccins.
-
- 1974** Stallergenes s'installe au sud de Paris. Le laboratoire s'ouvre à l'international vers le Benelux et l'Afrique du Nord.
-
- 1986** mise au point et fourniture par Stallergenes des tous premiers vaccins anti-allergiques administrables par la voie orale.
-
- 1988** première chaîne de production « APSI » robotisée : une chaîne depuis sans cesse améliorée, aujourd'hui encore unique au monde.
-
- 1989** Stallergenes et l'Institut Pasteur fusionnent leurs activités de fabrication et mettent en commun leurs efforts de recherche sur les allergènes.
-
- 1992** le laboratoire s'implante en Grèce, en Espagne, au Portugal et en Turquie.
-
- 1993** Rhône-Poulenc acquiert la totalité de Pasteur Mérieux (qui deviendra Sanofi Pasteur) et cède le contrôle de Stallergenes au Groupe Wendel (à l'époque Marine Wendel).
-
- 1994** lancement de Staloral® (immunothérapie spécifique par voie sublinguale).
-
- 1995** Stallergenes rachète son distributeur allemand pour créer sa propre filiale.
-
- 1997** création d'une filiale en Italie et lancements commerciaux en République Tchèque et Slovaquie ; déménagement de Fresnes à Antony.
-
- 1998** introduction en bourse sur le second marché de la place de Paris.
-
- 1999** avec le rachat de DHS en fin d'année, la division Allergie de Bayer Pharma, le Groupe Stallergenes -DHS devient n°2 mondial de sa spécialité en renforçant notamment ses parts de marché en France, Espagne et Italie. Stallergenes obtient la certification européenne ISO 9001 qui reconnaît la qualité de ses méthodes et de ses process.
-
- 2000** poursuite du développement international avec l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Pologne.
-
- 2002** lancement européen de Staloral® 300 (immunothérapie spécifique sublinguale avec pompe doseuse).
-
- 2005** (mars) acquisition des activités d'immunothérapie spécifique d'IPI en Espagne et au Portugal.
(novembre) résultats positifs de la phase II/III d'une étude clinique européenne multicentrique (VO34) incluant 600 patients adultes portant sur l'efficacité d'une nouvelle forme de désensibilisation : le comprimé d'allergènes.
-
- 2006** (mars) résultats positifs de la première étude clinique de « proof of concept » comparant l'efficacité d'un allergène recombinant (r Bet v1) au produit commercial actuel à base d'extrait naturel de pollen de bouleau (Alustal®)
(juillet) dépôt du dossier d'enregistrement ORALAIR® Graminées en Allemagne, pays rapporteur dans le cadre d'une procédure européenne de reconnaissance mutuelle.
-
- 2007** (mai) engagement dans le développement et la production d'allergènes recombinants d'acariens et de pollen de bouleau (Partenariats avec Protéin'Expert et CMC)
(novembre) résultats positifs de l'étude clinique de phase III dans la rhino-conjonctivite aux pollens de graminées chez l'enfant (comprimé ORALAIR® Graminées)
-
- 2008** (juillet) obtention de la licence en Allemagne de ORALAIR® adulte
(septembre) inauguration d'une nouvelle unité pharmaceutique de production d'allergènes sur le site d'Antony (Ile de France)
(octobre) Partenariat avec Catalent et The Medical House pour la commercialisation en Europe d'un auto-injecteur d'adrénaline (ADREFLEX®)
(novembre) autorisation par la FDA (IND) de la réalisation d'une étude clinique de phase III aux Etats-Unis avec ORALAIR® dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées chez l'adulte.
-
- 2009** (janvier) obtention de l'AMM pédiatrique en Allemagne pour ORALAIR®, le comprimé de désensibilisation sublinguale aux pollens de graminées
(février) création de deux nouvelles filiales en Suisse et en Autriche et signature d'un partenariat avec Boryung pour la promotion et la distribution des produits Stallergenes en Corée
(mars) signature d'un partenariat avec Solvay Pharma pour la promotion et la distribution des produits Stallergenes en Russie et dans la communauté des états indépendants (CEI)
-

HISTORIQUE DES COMPTES CONSOLIDÉS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

	NOTES	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
Compte de résultat résumé en M€	1										
Chiffre d'affaires		40,9	100	55,0	100	63,3	100	74,9	100	85,7	100
Taux de croissance organique du C.A.		2%		9%		15%		18%		14%	
Marge brute		26,9	66	35,7	65	42,7	68	51,4	69	60,1	70
Frais généraux, admin. & commerciaux	2	(17,2)	-42	(27,1)	-49	(30,6)	-48	(34,9)	-47	(38,3)	-45
Recherche et développement		(3,8)	-9	(4,4)	-8	(5,1)	-8	(5,8)	-8	(8,5)	-10
Résultat opérationnel	2	5,9	14	4,2	8	7,0	11	10,6	14	13,3	15
Résultat financier		(0,7)	-2	(2,0)	-4	(1,7)	-3	(2,4)	-3	(0,9)	-1
Impôts		(1,4)	-4	(1,3)	-2	(2,0)	-3	(2,9)	-4	(4,6)	-5
Taux moyen d'impôt		28%		57%		38%		35%		37%	
Résultat net	3	3,7	9	1,0	2	3,3	5	5,3	7	7,8	9
Autres informations											
Nombre moyen d'actions dilué (millions)	4	12,80		12,80		12,80		13,25		13,11	
Cours moyen de l'action		4,53 €		3,93 €		5,20 €		6,58 €		8,63 €	
Résultat net par action dilué		0,29 €		0,07 €		0,26 €		0,40 €		0,59 €	
PER (cours moyen/ résultat par action)		16		53		20		16		15	
Effectif moyen pondéré		300		426		429		455		476	
Charges de personnel		14,2	35	20,9	38	21,0	33	23,6	32	25,7	30
Intéressement et participation		0,3	1	0,8	2	0,9	1	1,9	3	2,6	3
Dividende (payé en n+1)		1,0	3	1,0	2	1,0	2	2,0	3	2,7	3
Excédent brut de trésorerie	5	7,2	18	6,5	12	9,5	15	14,4	19	17,5	20
Acquisitions externes	6	7,0	17	7,0	13						
Autres investissements nets	6	4,3	11	2,5	4	2,6	4	1,9	3	3,0	4
Bilan résumé au 31 déc. en M€	1										
Goodwill	7	24,1	62	23,7	44	23,0	41	22,4	46	22,0	46
Autres actifs immobilisés	8	12,2	31	19,6	36	19,3	34	17,2	35	17,9	38
Provisions & impôts différés		(8,3)	-21	(2,0)	-4	(0,2)	0	0,4	1	(0,7)	-2
Besoin en fonds de roulement	8	10,9	28	13,0	24	13,8	25	9,1	18	8,1	17
BFR en nombre de jours de C.A.		ns		85 j		79 j		44 j		34 j	
Total des capitaux investis		39,0	100	54,3	100	55,9	100	49,2	100	47,2	100
Rentabilité nette des capitaux investis	9	11%		5%		8%		14%		18%	
Financés par:											
Capitaux propres		29,7	76	28,3	52	29,4	53	33,1	67	38,5	82
Rentabilité nette des fonds propres	10	13%		3%		11%		16%		20%	
Endettement net		9,3	24	26,0	48	26,4	47	16,0	33	8,7	18
Endettement net sur fonds propres		31%		92%		90%		48%		23%	

1: 1998-2003: référentiel français ajusté note 2-3-7 ; 2004-2008: référentiel international.

2: Les coûts exceptionnels en référentiel français sont reclassés en frais généraux. Le résultat opérationnel est ajusté en conséquence.

3: Le résultat net en référentiel français s'entend avant amortissement des écarts d'acquisition.

4: Les données antérieures ont été corrigées de la division par quatre du nominal intervenue le 16 juin 2006.

5: Excédent brut d'exploitation («EBITDA») en référentiel français.

6: Acquisitions externes: DHS en 09/1999, SCI Stal. Antony en 12/2000, IPI Espagne et Portugal en 03/2005, Trimedal Suisse début 2009 (acompte versé en 2008). Source: flux de trésorerie.

7: Ecarts d'acquisition nets plus savoir faire non amortissable en référentiel français.

8: Les dettes nettes sur immobilisations sont déduites de l'actif immobilisé depuis 2004. Le besoin en fonds de roulement présenté est le BFR opérationnel (cf. note 5.1.c des comptes consolidés)

9: Rapport entre le résultat opérationnel net d'impôt (calculé à partir du taux d'impôt comptable observé) et les capitaux investis à la clôture.

10: Rapport entre le résultat net et les capitaux propres

	NOTES	2004	%	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Compte de résultat résumé en M€	1										
Chiffre d'affaires		94,7	100	112,0	100	126,6	100	147,1	100	170,9	100
Taux de croissance organique du C.A.		11%		15%		13%		16%		16%	
Marge brute		69,9	74	84,6	76	97,0	77	114,2	78	131,0	77
Frais généraux, admin. & commerciaux	2	(44,1)	-47	(49,2)	-44	(55,9)	-44	(65,1)	-44	(72,9)	-43
Recherche et développement		(10,1)	-11	(13,2)	-12	(18,0)	-14	(23,8)	-16	(30,0)	-18
Résultat opérationnel	2	15,7	17	22,2	20	23,2	18	25,3	17	28,1	16
Résultat financier		(0,4)	0	(1,0)	-1	(0,7)	-1	(1,2)	-1	(1,3)	-1
Impôts		(6,0)	-6	(7,5)	-7	(7,9)	-6	(8,0)	-5	(7,8)	-5
Taux moyen d'impôt		39%		35%		35%		33%		29%	
Résultat net	3	9,3	10	13,8	12	14,6	12	16,0	11	19,0	11
Autres informations											
Nombre moyen d'actions diluées (millions)	4	13,33		13,17		13,11		13,34		13,31	
Cours moyen de l'action		12,03 €		24,75 €		29,77 €		57,26 €		46,76 €	
Résultat net par action diluée		0,70 €		1,05 €		1,11 €		1,20 €		1,43 €	
PER (cours moyen/ résultat par action)		17		24		27		48		33	
Effectif moyen pondéré		508		557		588		661		737	
Charges de personnel		28,5	30	34,2	31	37,5	30	43,1	29	47,6	28
Intéressement et participation		3,3	3	4,0	4	4,1	3	5,0	3	5,9	3
Dividende (payé en n+1)		3,3	3	4,1	4	4,5	4	5,2	4	5,9	3
Excédent brut de trésorerie	5	18,5	20	26,8	24	27,6	22	30,0	20	34,3	20
Acquisitions externes	6			7,9	7		0		0	4,3	2
Autres investissements nets	6	3,7	4	6,7	6	9,7	8	16,2	11	14,0	8
Bilan résumé au 31 déc. en M€	1										
Goodwill	7	22,2	51	28,3	50	28,3	44	28,3	37	28,3	31
Autres actifs immobilisés	8	17,8	41	21,9	38	27,6	43	39,5	52	52,2	57
Provisions & impôts différés		(0,9)	-2	(1,1)	-2	(2,2)	-3	(2,4)	-3	(3,2)	-3
Besoin en fonds de roulement	8	4,5	10	8,0	14	11,0	17	10,8	14	14,9	16
BFR en nombre de jours de C.A.		17 j		26 j		31 j		26 j		31 j	
Total des capitaux investis		43,6	100	57,1	100	64,7	100	76,2	100	92,2	100
Rentabilité nette des capitaux investis	9	22%		25%		23%		22%		22%	
Financés par:											
Capitaux propres		43,0	99	39,8	70	52,7	81	66,4	87	82,6	90
Rentabilité nette des fonds propres	10	22%		35%		28%		24%		23%	
Endettement net		0,6	1	17,2	30	12,0	19	9,8	13	9,6	10
Endettement net sur fonds propres		1%		43%		23%		15%		12%	

1: 1998-2003: référentiel français ajusté note 2-3-7 ; 2004-2008: référentiel international.

2: Les coûts exceptionnels en référentiel français sont reclassés en frais généraux. Le résultat opérationnel est ajusté en conséquence.

3: Le résultat net en référentiel français s'entend avant amortissement des écarts d'acquisition.

4: Les données antérieures ont été corrigées de la division par quatre du nominal intervenue le 16 juin 2006.

5: Excédent brut d'exploitation («EBITDA») en référentiel français.

6: Acquisitions externes: DHS en 09/1999, SCI Stal. Antony en 12/2000, IPI Espagne et Portugal en 03/2005, Trimedal Suisse début 2009 (acompte versé en 2008). Source: flux de trésorerie.

7: Ecarts d'acquisition nets plus savoir faire non amortissable en référentiel français.

8: Les dettes nettes sur immobilisations sont déduites de l'actif immobilisé depuis 2004. Le besoin en fonds de roulement présenté est le BFR opérationnel (cf. note 5.1.c des comptes consolidés)

9: Rapport entre le résultat opérationnel net d'impôt (calculé à partir du taux d'impôt comptable observé) et les capitaux investis à la clôture.

10: Rapport entre le résultat net et les capitaux propres

COMPTES CONSOLIDÉS 2008

sommaire détaillé

46	1. Etats financiers
46	1.1 Bilan
47	1.2 Compte de résultat, produits et charges comptabilisés
48	1.3 Capitaux propres
50	1.4 Flux de trésorerie
51	2. Notes d'information générale
51	2.1 Référentiel comptable
52	2.2 Principales méthodes comptables
58	2.3 Evolution du périmètre de l'activité
59	2.4 Risques et estimations
59	2.5 Information sectorielle
61	2.6 Faits marquants, évènements postérieurs
62	3. Notes relatives au bilan
62	3.1 Ecart d'acquisition
63	3.2 Actifs incorporels
63	3.3 Actifs corporels
64	3.4 Actifs financiers
65	3.5 Actifs et passifs d'impôt différé
65	3.6 Stocks
66	3.7 Clients et autres débiteurs
67	3.8 Endettement financier net
68	3.9 Autres passifs non courants
68	3.10 Provisions
69	3.11 Fournisseurs et autres créditeurs
70	4. Notes relatives au compte de résultat
70	4.1 Autres frais généraux
70	4.2 Produits liés à la Recherche et Développement
71	4.3 Compte de résultat opérationnel par nature de charge
71	4.4 Effectifs et charges de personnel
72	4.5 Impôt
73	4.6 Résultat par action
74	5. Autres notes annexes
74	5.1 Réconciliation des flux de trésorerie
76	5.2 Engagements
76	5.3 Actifs et passifs éventuels
77	5.4 Entreprises liées
78	5.5 Détail des plans de stocks-options en vigueur

1. ÉTATS FINANCIERS

Les notes annexes des parties 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante des états financiers consolidés présentés ci après.

1.1. BILAN

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31 DÉCEMBRE 2006	31 DÉCEMBRE 2007	31 DÉCEMBRE 2008
Ecarts d'acquisition	3.1	28 295	28 295	28 295
Actifs incorporels	3.2	3 234	2 574	8 065
Actifs corporels	3.3	32 307	40 398	51 657
Actifs financiers non courants	3.4	371	375	423
Actifs d'impôt différé	3.5	2 997	2 451	2 412
Actifs non courants		67 204	74 093	90 852
Stocks	3.6	14 507	16 190	15 154
Clients et autres débiteurs	3.7	27 615	30 615	35 830
Actifs financiers courants	3.4	-	634	-
Trésorerie et équivalents	3.8	13 749	9 050	9 410
Actifs courants		55 871	56 489	60 394
Total de l'actif		123 075	130 582	151 246

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31 DÉCEMBRE 2006	31 DÉCEMBRE 2007	31 DÉCEMBRE 2008
Capitaux propres part du groupe		52 696	66 435	82 622
Intérêts minoritaires		-	-	-
Capitaux propres	1.3	52 696	66 435	82 622
Emprunts à plus d'un an	3.8	18 718	16 122	9 860
Autres passifs non courants	3.9	275	159	111
Provisions non courantes	3.10	1 825	1 303	1 836
Passif d'impôts différés	3.5	1 119	1 465	1 574
Passifs non courants		21 937	19 049	13 381
Emprunts à court terme	3.8	7 062	3 317	9 103
Provisions courantes	3.10	2 010	1 941	2 088
Autres créditeurs	3.11	39 370	39 840	44 052
Passifs courants		48 442	45 098	55 243
Capitaux propres et passifs		123 075	130 582	151 246

1.2. COMPTE DE RÉSULTAT, PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2006		2007		07/06	2008		08/07
			%CA		%CA	VAR.%		%CA	VAR.%
Chiffre d'affaires	2.5	126 553	100,0	147 064	100,0	16,2	170 878	100,0	16,2
Autres produits de l'activité		274	0,2	284	0,2	3,6	218	0,1	(23,2)
Coût des produits vendus		(29 786)	(23,5)	(33 143)	(22,5)	11,3	(40 051)	(23,4)	20,8
Coût net des produits vendus		(29 512)	(23,3)	(32 859)	(22,3)	11,3	(39 833)	(23,3)	21,2
Marge brute		97 041	76,7	114 205	77,7	17,7	131 045	76,7	14,7
Frais commerciaux		(31 532)	(24,9)	(37 800)	(25,7)	19,9	(42 542)	(24,9)	12,5
Frais administratifs		(17 184)	(13,6)	(19 498)	(13,3)	13,5	(20 621)	(12,1)	5,8
Autres frais généraux	4.1	(7 147)	(5,6)	(7 823)	(5,3)	9,5	(9 781)	(5,7)	25,0
Frais généraux, administratifs et commerciaux		(55 863)	(44,1)	(65 121)	(44,3)	16,6	(72 944)	(42,7)	12,0
Marge avant R&D		41 178	32,5	49 084	33,4	19,2	58 101	34,0	18,4
Frais de recherche et développement		(20 831)	(16,5)	(29 343)	(20,0)	40,9	(36 608)	(21,4)	24,8
Produits liés à la R&D	4.2	2 840	2,2	5 520	3,8	94,4	6 647	3,9	20,4
R&D		(17 991)	(14,2)	(23 823)	(16,2)	32,4	(29 961)	(17,5)	25,8
Résultat opérationnel		23 187	18,3	25 261	17,2	8,9	28 140	16,5	11,4
Coût de l'endettement financier net	3.8b	(702)	(0,6)	(653)	(0,4)	(7,0)	(624)	(0,4)	(4,4)
Autres charges et produits financiers	3.4b c	(34)	(0,0)	(586)	(0,4)	ns	(675)	(0,4)	15,2
Résultat financier		(736)	(0,6)	(1 239)	(0,8)	68,3	(1 299)	(0,8)	4,8
Résultat avant impôts		22 451	17,7	24 022	16,3	7,0	26 841	15,7	11,7
Impôts	4.5	(7 897)	(6,2)	(8 016)	(5,5)	1,5	(7 816)	(4,6)	(2,5)
Taux moyen d'impôt		35,2%		33,4%		(5,1)	29,1%		(12,7)
Résultat net		14 554	11,5	16 006	10,9	10,0	19 025	11,1	18,9
Part des minoritaires		-	-	(245)	(0,2)	ns	-	-	(100,0)
Part du groupe		14 554	11,5	16 251	11,1	11,7	19 025	11,1	17,1
Résultat net par action en €	4.6	1,14		1,26		10,6	1,47		16,0
Résultat net dilué par action en €	4.6	1,11		1,22		9,8	1,43		17,3

EN MILLIERS D'EUROS		2006		2007		07/06	2008		08/07
			%CA		%CA	VAR.%		%CA	VAR.%
Résultat net		14 554	11,5	16 006	10,9	10,0	19 025	11,1	18,9
Ecart actuariels nets	3.10	(216)	(0,2)	167	0,1	(177,3)	(119)	(0,1)	(171,3)
Gains (pertes) nets de cessions sur actions propres		-	-	-	-	ns	55	0,0	ns
Total des produits et charges comptabilisés		14 338	11,3	16 173	11,0	12,8	18 961	11,1	17,2

1.3. CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES	TITRES AUTO DÉTENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	AJUSTE- MENTS DE VALEUR	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAI- RES	CAPITAUX PROPRES
Au 31 décembre 2006	17 080	(1 439)	37 634	(579)	52 696		52 696
Résultat consolidé	-	-	16 251	-	16 251	(245)	16 251
Ecart actuariel sur engagements de retraite	-	-	-	167	167		167
Levées d'options	1 002	-	-	-	1 002		1 002
Distribution de dividendes	-	-	(4 495)	-	(4 495)		(4 495)
Paiements en actions	-	-	971	-	971		971
Capitaux apportés par les minoritaires	-	-	-	-	-	245	245
Engagement de rachat des parts de minoritaires	-	-	(159)	-	(159)		(159)
Ecart de conversion	-	-	2	-	2		2
Au 31 décembre 2007	18 082	(1 439)	50 204	(412)	66 435		66 435
Résultat consolidé	-	-	19 025	-	19 025		19 025
Ecart actuariel sur engagements de retraite	-	-	-	(119)	(119)		(119)
Annulation d'actions propres	(720)	720	-	-	-		-
Opérations sur actions propres	-	(1 281)	55	-	(1 226)		(1 226)
Levées d'options	2 945	-	-	-	2 945		2 945
Distribution de dividendes (1)	-	-	(5 176)	-	(5 176)		(5 176)
Paiements en actions	-	-	690	-	690		690
Engagement de rachat des parts de minoritaires	-	-	48	-	48		48
Au 31 décembre 2008	20 307	(2 000)	64 846	(531)	82 622		82 622

(1) Le dividende prévisionnel pour l'année 2008 se monte à 0,45€ par action soit 5 903 K€.

Le nombre de titres donnant accès au capital a évolué comme suit :

EN UNITÉS	ACTIONS			OPTIONS (2) (3)		TOTAL
	COURS MOYEN AUTO DÉTENTION	AUTO DÉTENTION	TOTAL	PRIX MOY. EXERCICE	NOMBRE	
Au 31 décembre 2006	23,94 €	60 000	12 897 427	17,62 €	719 529	13 616 956
Levées d'options			75 063	13,35 €	(75 063)	
Attribution d'options				53,96 €	50 000	50 000
Annulation d'options				24,83 €	(15 000)	
Rachat d'actions						
Annulation d'actions						
Au 31 décembre 2007	23,94 €	60 000	12 972 490	21,47 €	679 466	13 666 956
Levées d'options			176 481	16,69 €	(176 481)	
Attribution d'options				42,08 €	27 000	27 000
Annulation d'options				44,53 €	(3 400)	
Opérations sur actions propres (4)		22 769				
Annulation d'actions		(30 000)	(30 000)			(30 000)
Au 31 décembre 2008	37,90 €	52 769	13 118 971	24,76 €	526 585	13 663 956

(2) Le prix d'exercice de certaines options fait l'objet d'une clause de réajustement annuel à la hausse. Le détail des plans d'options en vigueur est donné en note 5.5.

(3) On compte au 31 décembre 2008 265 657 options exerçables immédiatement ou à moins d'un an pour un prix moyen d'exercice de 21,72€ et 261 028 options exerçables à plus d'un an pour un prix moyen d'exercice de 27,85€. Ces dernières ont une durée de vie résiduelle moyenne pondérée de 7 ans.

(4) Se reporter au § 3 de la note 2.6 « faits marquants de l'exercice ».

1.4. FLUX DE TRÉSORERIE

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2006	2007	07/06 VAR. %	2008	08/07 VAR. %
Résultat opérationnel	(1)	23 187	25 261	8,9	28 140	11,4
Amortissements	5.1 a	3 909	4 256	8,9	5 615	31,9
Provisions	3.10	(432)	(337)	(22)	(39)	(88)
Avance remboursable virée en résultat	3.9		(175)	ns	-	(100)
Charges/produits liés aux stocks options	4.1 (3)	952	971	2,0	690	(28,9)
(Plus)/moins values de cessions d'actifs		12	136	ns	8	(94,1)
(Frais)/revenus financiers hors endettement		(34)	(94)	176,5	(118)	25,5
Excédent brut de trésorerie («EBITDA»)	(1)	27 594	30 018	8,8	34 296	14,3
Impôt courant opérationnel	4.5	(6 810)	(7 436)	9,2	(7 815)	5,1
Variation du B.F.R. opérationnel	5.1 c	(2 996)	207	(106,9)	(3 518)	ns
Trésorerie nette opérationnelle		17 788	22 789	28,1	22 963	0,8
Acquisition ou augmentation d'actifs investis	5.1 a	(15 049)	(11 873)	(21,1)	(18 172)	53,1
Regroupement d'entreprise	2.3	-	-	ns	(4 261)	ns
Cessions ou diminutions d'actifs investis		35	46	31,4	91	97,8
Variation du B.F.R. lié à l'investissement	5.1 c	5 330	(4 420)	(182,9)	4 082	(192,4)
Trésorerie liée à l'investissement		(9 684)	(16 247)	67,8	(18 260)	12,4
Trésorerie disponible après investissement		8 104	6 542	(19,3)	4 703	(28,1)
Augmentation de capital		1 672	1 002	(40,1)	2 945	193,9
Capitaux apportés par les minoritaires		-	245	ns		(100,0)
Opérations sur actions propres		-	-	ns	(1 226)	ns
Dividendes versés		(4 108)	(4 495)	9,4	(5 176)	15,2
Avance remboursable	3.9	-	(100)	ns	-	(100,0)
Coût de l'endettement financier net (après impôt)	4.5	(461)	(427)	(7,4)	(410)	(4,0)
Trésorerie de financement hors emprunt		(2 897)	(3 775)	30,3	(3 867)	2,4
Variation de l'endettement financier net		5 207	2 767	(46,9)	836	(69,8)
+ Endettement financier net d'ouverture		(17 238)	(12 031)	(30,2)	(10 389)	(13,6)
+ Equivalents de trésorerie reclassés en actifs financiers courants	3.4 a		(1 126)			
= Endettement financier net de clôture («EFN»)	3.8	(12 031)	(10 389)	(13,6)	(9 553)	(8,0)
Emissions d'emprunts		-	-	ns	7 541	ns
Remboursement d'emprunts		(2 532)	(2 562)	1,2	(8 082)	215,5
Trésorerie liée aux emprunts		(2 532)	(2 562)	1,2	(541)	(78,9)
Variation de trésorerie		2 675	205	(92,3)	295	43,9
+ Trésorerie nette d'ouverture		6 575	9 250	40,7	8 329	(10,0)
+ Equivalents de trésorerie reclassés en actifs financiers courants	3.4 a		(1 126)		-	
= Trésorerie nette de clôture	3.8	9 250	8 329	(10,0)	8 624	3,5

(1) L'excédent brut de trésorerie est calculé à partir du résultat opérationnel. Le calcul alternatif à partir du résultat net est présenté en note 5.1 b).

2. NOTES D'INFORMATION GÉNÉRALE

2.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

2.1.1. APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL IFRS

Le groupe Stallergenes (« STALLERGENES » ou « le Groupe ») est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans le traitement par désensibilisation des allergies respiratoires appelé « immunothérapie allergénique ». La société mère Stallergenes S.A. est une société anonyme de droit français cotée à l'Eurolist Paris, dont le siège est situé 6, rue Alexis de Tocqueville à Antony, 92160 (Hauts de Seine).

Les comptes consolidés de l'année 2008 ont été arrêtés le 23 mars 2009 par le Conseil d'Administration. Ils sont exprimés en milliers d'euros et sont établis dans une perspective de continuité de l'exploitation. Conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, ces comptes ont été préparés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et disponibles sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

2.1.2. PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL

Les nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes publiées, qui sont d'application obligatoire en 2008, ou anticipée en 2008 (voir liste ci-après) ont été pris en compte dans le référentiel IFRS. Leur application n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

- IAS 39/IFRS 7 : Amendements relatifs au reclassement d'actifs financiers
- IFRIC 11 : Actions propres et transactions intragroupe
- IFRIC 14 : Plafonnement d'un actif de couverture au titre d'obligations de prestations définies

Par ailleurs, les nouvelles normes, interprétations et amendements publiés mais non encore entrés en vigueur et/ou non encore adoptés par l'Union européenne et non appliqués par anticipation (voir liste ci-après) n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe. Celui-ci mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques et l'effet de leur application sur ses états financiers consolidés.

- IFRS2 : Amendement relatif aux conditions d'acquisition des droits et à la comptabilisation d'une annulation
- IFRS3 révisée : Modification des modalités d'application de la méthode de l'acquisition
- IFRS 8 : Segments opérationnels
- IAS1/IAS32 : Amendements relatifs aux instruments financiers remboursables au gré du porteur
- IAS 1 révisée : Modification de la présentation des transactions réalisées avec les actionnaires
- IAS 23 : Amendement relatif à l'obligation de capitaliser des coûts d'emprunt dans certaines conditions
- IAS27 : Amendement relatif à la comptabilisation des transactions avec les intérêts non contrôlés
- IAS27 révisée : Etats financiers consolidés et individuels
- IAS39 : Amendement relatif aux éléments éligibles à une relation de couverture
- IFRIC 12 : Concessions de services
- IFRIC 13 : Programmes de fidélisation des clients
- IFRIC 15 : Contrats de construction et biens immobiliers
- IFRIC 16 : Couverture d'un investissement net à l'étranger
- IFRIC 17 : Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires
- IFRIC 18 : Transfert d'actifs corporels des clients à un opérateur de service public
- Ainsi que la première norme dite « d'amélioration des IFRS » publiée en mai 2008 comprenant une série d'amendements de plusieurs normes avec des dates d'application et des modalités de transition autonomes.

2.2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

2.2.1. STRUCTURE DU GROUPE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent Stallergenes SA et les entités (y compris le cas échéant les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE ET ADRESSE	ACTIVITÉ	PAYS	POURCENTAGE DE DÉTENTION (1)	MÉTHODE
1	Stallergenes SA 6, rue Alexis de Tocqueville - 92160 Antony	Mère	France	na	Mère
2	SCI Stallergenes Antony 6, rue Alexis de Tocqueville - 92160 Antony	Immobilier	France	100%	Intégration globale
3	Stallergenes GmbH Carl-Friedrich-Gauss-str. 50 - 47475 Kamp-Lintfort	Distribution Information médicale	Allemagne	100%	Intégration globale
4	Stallergenes Italia SpA Via M.U. Traiano, 7 - 20149 Milano	Distribution Information médicale	Italie	100%	Intégration globale
5	Stallergenes Ibérica SA Calle Ramon Turro, 91 - 08005 Barcelone	Distribution Information médicale	Espagne	100%	Intégration globale
6	Stallergenes Portugal LDA Avenida da Liberdade, 144, 7° E - 1250-146 Lisbon	Information médicale	Portugal	100%	Intégration globale
7	Stallergenes Belgium SA Chaussée de Louvain, 277 - 1410 Waterloo	Distribution Information médicale	Belgique	99,99%	Intégration globale
8	Stallergenes CZ, s.r.o Belgicka 276/20 - 120 00 Prague 2	Information médicale	République Tchèque & Slovaquie	100%	Intégration globale
9	Stallergenes BV Daluisweg 48 - 1332 ED Almere	Distribution Information médicale	Pays-Bas	51%	Intégration globale

(1) Les pourcentages d'intérêts sont égaux aux pourcentages de détention

Le Groupe n'exerce pas d'influence notable sur d'autres sociétés. Les transactions internes au Groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés sauf si elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Les titres de sociétés non significatives ou dans lesquelles le Groupe n'exerce pas d'influence notable sont classés en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente.

L'évolution du périmètre du Groupe au cours de l'année 2008 est commentée plus loin au point 2.3.

2.2.2. MÉTHODES DE CONVERSION

L'euro est la monnaie fonctionnelle de présentation des états financiers consolidés du Groupe.

a) Opérations en devises

Les charges et les produits libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle des sociétés du Groupe sont convertis au taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les dettes et créances en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change résultant de ces opérations sont enregistrées en compte de résultat.

b) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont établis en euro. La conversion des actifs et passifs des filiales étrangères (seule la filiale Tchèque est concernée à ce jour) s'effectue au taux de change en vigueur à la date de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen de la période. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la cession totale ou partielle ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont enregistrées dans le compte de résultat.

2.2.3. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

a) Méthode de comptabilisation initiale

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le Groupe :

- A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise ; plus tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.
- Le coût du regroupement d'entreprises est ensuite alloué en reconnaissant les actifs et passifs assumés de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS. La portion du coût du regroupement d'entreprises non affectée aux actifs et passifs identifiables et séparables est comptabilisée en écart d'acquisition.

b) Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Les écarts d'acquisition négatifs sont directement enregistrés en résultat de l'exercice.

Après sa comptabilisation initiale, un écart d'acquisition positif n'est pas amorti mais soumis à un test de dépréciation. L'écart d'acquisition positif est inscrit au bilan à son coût diminué du cumul des éventuelles pertes de valeur. Un test de dépréciation est effectué une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur de cet écart d'acquisition.

Pour réaliser le test, l'écart d'acquisition est affecté par Unité Génératrice de Trésorerie (ou UGT) sur une base raisonnable et cohérente.

En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition appartient fait l'objet d'une estimation. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat. Une perte de valeur constatée et comptabilisée n'est jamais reprise.

c) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Compte tenu de la structure du Groupe, les intérêts minoritaires sont négligeables.

2.2.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production pour le Groupe. Ce coût comprend tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'utilisation de ces incorporels, ou à leur juste valeur à la date de regroupement d'entreprises. Il est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est finie sont amorties sur cette durée. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle dont la durée d'utilité est indéfinie. Le mode d'amortissement et les durées d'utilité font l'objet d'une revue à la clôture de chaque exercice.

a) Frais de recherche et développement

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs attendus de l'actif iront au Groupe et si le coût de cet incorporel peut être évalué de façon fiable. Ces critères n'étant pas respectés pour les frais de recher-

che internes, ces derniers sont comptabilisés en charges dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention du Groupe d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont généralement pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation réglementaire de mise sur le marché des produits.

Dans le cadre d'opérations de regroupement d'entreprises passées, le Groupe n'a pas identifié de projet de recherche et développement à comptabiliser séparément en tant qu'actifs.

b) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles regroupent :

- les brevets,
- les licences de commercialisation et les autres engagements contractuels reçus de partenaires commerciaux externes au Groupe, lorsqu'ils présentent une valeur d'utilité pour le groupe,
- les marques,
- les logiciels informatiques acquis ou créés en interne ou les droits d'usage acquis correspondants à des logiciels.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité correspondant à leur durée de protection légale ou à leur durée de vie économique lorsqu'elle est inférieure.

Les licences de commercialisation et les autres engagements contractuels sont immobilisés sur la base du coût d'acquisition comprenant les coûts directement attribuables à leur acquisition. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les logiciels informatiques ont une durée de vie finie : ils sont donc amortissables, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire, sur une durée allant de trois à cinq ans, à l'exception du progiciel de gestion de la chaîne APSI «MOVEX» principalement investi sur l'année 2000 et qui, compte tenu de son importance opérationnelle et de sa durée probable d'utilisation, est amorti sur une durée de 8 ans.

2.2.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle comprend tous les coûts directement attribuables à sa création ou à son acquisition, et à son transfert jusqu'à son lieu d'exploitation pour sa mise en état de fonctionnement de la manière prévue par le management.

Les intérêts d'emprunt ne sont pas incorporés dans les coûts des actifs mais constatés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Les subventions d'investissement afférentes aux immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif du bilan, en tant que « Subventions » et réparties systématiquement, au compte de résultat, sur les exercices correspondant aux coûts qu'elles sont supposées compenser.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont à comptabiliser comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont inscrites à l'actif que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces dépenses iront au Groupe et que le coût peut être évalué de façon fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif (ou son montant réévalué) à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée comme suit :

• Constructions	25 ans
• Matériel	5 - 10 ans
• Véhicules	3 - 5 ans
• Mobilier, agencements et équipements	3 - 10 ans

Les amortissements des immobilisations corporelles sont constatés dans les différentes lignes fonctionnelles du compte de résultat.

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les gains et pertes sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le prix de cession à la valeur nette comptable. Ils sont ainsi enregistrés en compte de résultat en « autres frais généraux ».

2.2.6. CONTRATS DE LOCATION

a) Contrats de location-financement

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles (cf. supra § 2.2.5 relatif aux immobilisations corporelles).

b) Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

2.2.7. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Actifs financiers

La désignation et le classement des actifs financiers sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe comptabilise les actifs financiers à la date à laquelle le Groupe devient partie pre-

nante dans les dispositions contractuelles de tels actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts directs de transaction lorsque ces actifs ne sont pas classés en tant qu'actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe gère plusieurs catégories d'instruments financiers, et leurs classements dépendent de la finalité de chaque acquisition. Ces catégories sont détaillées comme suit :

i. Placements détenus jusqu'à leur échéance : il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont valorisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciés, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

ii. Prêts et créances : il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

iii. Actifs financiers en juste valeur par résultat : il s'agit d'actifs financiers dont le Groupe a, dès l'origine, une intention de revente à court terme, généralement sur une période de moins de 12 mois. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers » dans la période au cours de laquelle elles interviennent. Cette catégorie comprend notamment des SICAV de trésorerie et regroupe les instruments dérivés.

iv. Actifs financiers disponibles à la vente : il s'agit des actifs financiers, autres que les instruments financiers dérivés, n'appartenant pas aux autres catégories. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans la rubrique « résultats enregistrés en capitaux propres » dans la période au cours de laquelle elles interviennent, à l'exception des pertes de valeur. Lorsque les actifs financiers disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de variations de juste valeur comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

Lorsque le Groupe est en droit de recevoir un paiement, les produits d'intérêt ou les dividendes liés aux instruments de capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat en « autres charges et produits financiers ».

Une perte de valeur est constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date d'arrêt. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse.

Les pertes de valeur sont évaluées et comptabilisées de la façon suivante :

- La perte de valeur des prêts et créances ou des actifs détenus jusqu'à échéance, qui sont comptabilisés à leur coût amorti, est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les pertes de valeur sont constatées sous la rubrique «Autres Charges et produits financiers».
- La perte de valeur des actifs financiers disponibles à la vente correspond à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur à la date de dépréciation, diminuée de toute perte de valeur précédemment constatée au compte de résultat. La perte de valeur est enregistrée en résultat sous la rubrique «Autres Charges et produits financiers» qu'elle soit constatée sur un instrument de dette ou sur un instrument de capitaux propres. En cas d'appréciation ultérieure de la valeur d'actions classées en actifs disponibles à la vente, les pertes de valeur comptabilisées en résultat ne sont pas reprises par le compte de résultat. En revanche, toute appréciation ultérieure de la valeur d'instruments de dettes classés parmi les actifs disponibles à la vente est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation.

b) Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas d'instruments financiers cotés. L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture. La juste valeur des actifs et passifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan compte tenue de l'échéance court terme de ces instruments. La juste valeur des actifs et passifs financiers non courants est calculée par actualisation des flux futurs de trésorerie.

d) Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise les actifs financiers lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de ces actifs ont pris fin ou ont été transférés et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des actifs. Par ailleurs, si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés dès lors que le contrôle n'est pas conservé.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont levées, annulées ou éteintes.

2.2.8. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis et des travaux en cours englobe les composants, les matières premières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). Il ne comprend pas les coûts d'emprunt. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

2.2.9. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en coût des ventes.

2.2.10. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts à court terme ».

2.2.11. CAPITAUX PROPRES

Les actions propres de Stallergenes SA, notamment celles acquises dans le cadre de programmes de rachat, viennent en déduction des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé lors de l'achat, la cession, l'émission, la dépréciation ou l'annulation d'actions propres.

Les coûts de transaction directement imputables aux actions rachetées dans le cadre de programmes de rachat sont également déduits du total des capitaux propres.

Les dividendes versés par le Groupe sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2.2.12. IMPÔTS

Les actifs et passifs d'impôts courants correspondent à des créances et dettes d'impôt dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Les actifs et passifs d'impôts différés des sociétés consolidées sont présentés respectivement en actifs non courants et passifs non courants.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs (approche bilanciale). La base fiscale dépend des règles fiscales en vigueur dans les pays où le Groupe gère ses activités. Un actif ou passif d'impôt différé est évalué aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou à des moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est probable.

Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.

2.2.13. PROVISIONS

a) Avantages du personnel à long terme

Au sein du Groupe, les engagements concernant les avantages du personnel à long terme regroupent les indemnités de fin de carrière du personnel en activité, une retraite chapeau et les indemnités dues en cas de départ dans la filiale italienne (« TFR »). Ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte d'hypothèses : d'espérance de vie, du taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires. Une actualisation des sommes à verser et un coefficient d'actualisation financière des paiements futurs sont appliqués. Le taux d'actualisation retenu est un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprise de première catégorie (notation AA), en référence aux taux publiés par l'agence Bloomberg. Les engagements sont intégralement provisionnés, ou provisionnés pour leur montant net, qui correspond aux seuls droits à prestations non assurés par une police d'assurance. Le Groupe a opté pour la comptabilisation en capitaux propres des écarts actuariels relatifs à l'évaluation des engagements de retraite des régimes à prestations définies. Les variations de provision relatives aux engagements de retraite sont classées en « autres frais généraux ».

b) Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les sorties prévisionnelles de ressources à échéance probable de plus de douze mois font l'objet d'un classement en « passifs non courants ». Les autres provisions sont classées en « passifs courants » : en cas de doute, le classement en « passifs courants » est privilégié. Les dotations et reprises liées à l'utilisation des autres provisions sont constatées dans les différentes lignes fonctionnelles du compte de résultat. Les reprises de provisions devenues sans objet sont classées en « autres frais généraux ».

2.2.14. STOCK OPTIONS

Les plans d'options de souscription d'actions sont valorisés à leur juste valeur et sont enregistrés en charges au compte de résultat sur les périodes d'acquisition des droits relatifs à ces plans.

La juste valeur des plans d'options a été calculée selon les modèles d'évaluation « Black and Scholes » ou « binomial » en tenant compte d'une revue annuelle des options effectivement exercées et acquises ainsi que du nombre attendu d'options exerçables. Les charges correspondantes sont classées en « autres frais généraux ».

Un détail des plans d'options en vigueur et de leur valorisation en IFRS est indiqué en note 5.5.

2.2.15. RECONNAISSANCE DU REVENU ET COMPTABILITÉ PAR DESTINATION DES CHARGES

Les revenus provenant de la vente des produits sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir nets des avantages accordés aux clients et nets d'es-compte.

Les autres revenus découlant notamment des redevances relatives à des accords de licence sont présentés sous la rubrique « autres produits de l'activité ». Les revenus liés aux redevances sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis conformément à la substance de l'accord concerné, à moins qu'une autre base systématique et plus rationnelle soit plus appropriée. Les coûts des brevets et licences sont classés en « autres frais généraux ».

Le classement analytique des charges répond aux principes de la comptabilité d'activité (« Activity Based Costing ») :

- Les charges correspondant au coût des ressources utilisées par les différents services fonctionnels sont classées en « coût des produits vendus », « frais commerciaux », « frais administratifs », « recherche et développement », en fonction d'une analyse de leurs activités. Compte tenu des spécificités de l'entreprise, les charges de production et de distribution - transports, traitement administratif des commandes - directement imputables à la chaîne logistique de traitement des préparations nominales sont classées en « coût des produits vendus ».
- Les charges générales dont l'économie n'est pas liée à l'activité des différents services fonctionnels sont classées en « autres frais généraux ». Il s'agit en particulier des charges de retraite, d'intéressement et de participation, de paiement du personnel en action, de pertes et profits de change, de pertes et profits sur cession d'immobilisation et de charges et produits sans lien direct avec l'activité des services fonctionnels. Compte tenu de son importance, cette rubrique fait l'objet d'une note d'analyse détaillée.

2.2.16. CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Les dépenses de recherche et développement engagées par la société mère du Groupe, Stallergenes S.A., ouvrent droit au titre d'un dispositif d'aide applicable en France à une subvention publique calculée sur la base des dépenses de recherche éligibles. La subvention obtenue est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a accrues ses dépenses de recherche. L'éventuel crédit excédentaire non imputé constituerait une créance sur l'Etat français qui peut être

utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au cours de laquelle elle est constatée. La fraction résiduelle non utilisée à l'expiration de cette période serait alors remboursée. Stallergenes S.A. étant redevable de l'impôt société pour un montant supérieur au crédit d'impôt recherche, cette créance imputable sur la dette d'impôt est comptabilisée en « subvention à recevoir ». La subvention est classée au compte de résultat en « Produits liés à la recherche ».

2.2.17. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Il s'agit du montant net des charges et produits financiers directement attribuables à l'endettement financier net.

2.2.18. CALCUL DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION

Le bénéfice par action est calculé selon deux méthodes :

- en divisant le bénéfice net, part du groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation de la période,
- en divisant le bénéfice net, part du groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation de la période augmenté de l'effet dilutif en nombre d'actions des options en vigueur. Ce dernier est estimé en divisant la plus-value totale potentielle d'acquisition sur les options en vigueur, calculée à partir du cours moyen de bourse de la période, par le cours de bourse moyen de la période.

2.3. EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'ACTIVITÉ

Stallergenes a procédé au début de l'année 2008 à une restructuration juridique interne aboutissant à une simplification de sa structure en Allemagne. Dans ce pays ne demeure désormais qu'une filiale de distribution, « Stallergenes GmbH ».

Stallergenes a signé le 19 décembre 2008 un « Share Purchase Agreement » en vue de l'acquisition de son distributeur en Suisse, TRIMEDAL. Au terme de cet accord, un acompte de 4 261 K€ a été versé le 29 décembre 2008. Cet acompte a été comptabilisé en « immobilisation incorporelle en cours » (Cf. note 3.2.) et a été porté sur la ligne « regroupement d'entreprise » du tableau des flux de trésorerie (Cf. 1.3 supra).

2.4. RISQUES ET ESTIMATIONS

a) Risques de marché

- Le risque de change est réduit : 95% des ventes sont en euros ; environ 5% des achats et charges externes sont en dollars US (3,2 M\$ en 2008 et 3,2M\$ en 2007), et 1% en autres devises pour lesquelles la société n'utilise pas d'instrument de couverture. Une variation de +/-10% du dollar US par rapport au cours moyen constaté aurait produit un impact de +/- 320 K€ sur le résultat opérationnel de l'année 2008 représentant +/- 1% de ce résultat. Des instruments de couverture sont utilisés lorsque le risque est jugé significatif, notamment lorsque les marchés sont très volatils.
- Le risque de crédit sur les créances clients concerne principalement les hôpitaux et les distributeurs. Ceux-ci sont des partenaires à long terme et aucune défaillance significative n'a été constatée sur les 10 dernières années. Tout retard de paiement significatif fait l'objet d'actions correctrices et le cas échéant de provision de la part de la direction commerciale. Ainsi en 2008, une provision a été constituée pour faire face au risque sur un distributeur.
- Le risque de crédit sur les placements financiers s'est avéré plus important que prévu (Cf. 2.6 a). Il est désormais géré en ne traitant qu'avec des contreparties bancaires de premier rang.
- Le risque de liquidité du Groupe se mesure à l'aide du ratio « endettement financier net » sur « excédent brut de trésorerie ». Le risque est considéré comme acceptable tant que ce ratio est < 3. De plus, du fait du dynamisme des activités du Groupe, le département trésorerie du Groupe a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note 3.8 « endettement financier net ».
- Afin de gérer son risque de taux, la politique du Groupe est de maintenir un juste équilibre entre les emprunts à taux fixe et les emprunts à taux variable en mettant en place au besoin des swaps de taux d'intérêt. La variation de +/- 100 points de base aurait un impact de +/- 100K€ sur le coût de l'endettement financier net. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note 3.8 « endettement financier net ».

b) Estimations

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers. La probabilité de réalisation d'évènements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire.

2.5. INFORMATION SECTORIELLE

a) Premier et deuxième niveaux d'information sectorielle

Selon IAS 14-9, « un secteur d'activité est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un groupe de produits et de services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différentes des autres secteurs d'activité ». IAS 14-9 énumère ensuite un certain nombre de facteurs permettant d'identifier les secteurs d'activité. Aucun de ces facteurs ne se révélant discriminant, la direction du Groupe a jugé que STALLERGENES se compose d'un seul et unique secteur d'activité, « l'immunothérapie allergénique ».

Selon IAS 14-9, « un secteur géographique est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée dans la fourniture de produits et de services dans un environnement économique particulier et exposée à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité opérant dans d'autres environnements économiques ». IAS 14-9 énumère ensuite un certain nombre de facteurs permettant d'identifier les secteurs géographiques. En appliquant chacun de ces facteurs à l'activité, la direction du Groupe a affiné en 2007 le découpage de l'activité géographique, qui se compose désormais de trois nouveaux secteurs géographiques distincts : « l'Europe du Sud » (Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce), « les autres pays de l'Union européenne » (y compris la Suisse) et « les autres marchés ». Les informations historiques ont été retraitées pour tenir compte de ce nouveau découpage.

Selon IAS 14-28, « La source principale de risques et de rentabilité devient le premier niveau d'information sectorielle. La source secondaire de risques et de rentabilité devient le deuxième niveau d'information sectorielle ». A l'examen, il apparaît que l'activité centrale de recherche et développement supporte les principaux risques et détermine de manière prépondérante la rentabilité présente et future de l'ensemble du secteur d'activité. Pour cette raison, la rentabilité de l'immunothérapie allergénique ne peut s'apprécier que globalement.

La direction du Groupe a jugé de ce qui précède que le secteur unique d'activité « immunothérapie allergénique » constitue le premier niveau d'information sectorielle et que les trois secteurs géographiques distincts que sont « l'Europe du Sud », « les autres pays de l'Union européenne » (y compris la Suisse) et « les autres marchés » en constituent le deuxième niveau d'information sectorielle. Toutefois, le groupe a jugé utile de publier une information supplémentaire sur le dynamisme du chiffre d'affaires réalisé par ligne de produits (« Voie sublinguale », « Voie sous-cutanée », « Autres produits »).

b) Information sectorielle de premier niveau

Au sein de ce secteur unique d'activité « immunothérapie allergénique », la répartition du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

EN MILLERS D'EUROS	2006	%	2007	%	07/06 VAR.%	2008	%	08/07 VAR.%
Voie sublinguale	96 300	76	116 430	79	20,9	137 926	81	18,5
Voie sous-cutanée	24 090	19	24 900	17	3,4	26 281	15	5,5
Autres produits	6 163	5	5 734	4	-7,0	6 671	4	16,3
Chiffre d'affaires	126 553	100	147 064	100	16,2	170 878	100	16,2

c) Information sectorielle géographique de deuxième niveau

Elle se présente comme suit :

EN MILLERS D'EUROS	2006	%	2007	%	07/06 VAR.%	2008	%	08/07 VAR.%
europe du sud	93 681	74	109 152	74	16,5	124 913	73	14,4
Autres UE	27 999	22	32 485	22	16,0	38 480	23	18,5
Autres marchés	4 873	4	5 426	4	11,4	7 485	4	37,9
Chiffre d'affaires (1)	126 553	100	147 064	100	16,2	170 878	100	16,2
europe du sud	119 467	97	126 745	97	6,1	147 217	97	16,2
Autres UE	3 608	3	3 837	3	6,3	4 029	3	5,0
Autres marchés	-	-	-	-	ns	-	-	ns
Total de l'actif de clôture (2)	123 075	100	130 582	100	6,1	151 246	100	15,8
europe du sud	9 472	98	16 105	99	70,0	18 159	99	12,8
Autres UE	212	2	142	1	-33,0	101	1	-28,9
Autres marchés	-	-	-	-	ns	-	-	ns
Investissements nets (3)	9 684	100	16 247	100	67,8	18 260	100	12,4

(1) Pays d'implantation des clients.

(2) Pays d'implantation des actifs.

(3) y inc. variation du BFR.

2.6. FAITS MARQUANTS, EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

a) Faits marquants de l'exercice

Un important programme d'investissement mobilier et immobilier de 20M€ visant à créer une nouvelle unité de production dédiée à la production des comprimés d'allergènes sur le site existant d'Antony s'est terminé fin 2007. Le bâtiment a été mis en service le 31 mars 2008 et a fait l'objet d'un financement spécifique par cession de bail pour 8M€. L'unité industrielle a été mise en services après validation en septembre 2008. Un investissement supplémentaire de 8M€ a été réalisé fin 2008 pour l'aménagement des laboratoires de contrôle et de recherche dans les étages du nouveau bâtiment. Ces aménagements seront opérationnels début 2009. Le projet immobilier en vue de la construction d'un immeuble administratif à proximité du siège social et pour lequel un terrain a été acquis en juillet 2008 (Cf. 3.4 (2)) a fait l'objet d'études de faisabilité et de financement, dont les conclusions ne sont pas totalement arrêtées en fin d'exercice.

A la suite de la crise financière des sub-primés, une ligne d'équivalent de trésorerie de 2 010 K€ investie dans un FCP monétaire dynamique « Oddo Cash arbitrage » détenue par Stallergenes a connu un défaut de liquidité et une perte de valeur significative : le fonds a été fermé et mis en liquidation le 20 juillet 2007 par Oddo Asset Management. Le 10 septembre 2007, un premier acompte sur la liquidation de 884K€ a été versé. Le solde du fonds, soit 1 126K€ a été déclassé par Stallergenes au 31 décembre 2007 d'équivalent de trésorerie vers « actif courant financier ». Il a fait l'objet d'une dépréciation de 492K€ représentant environ 24% du brut initial. Le solde du FCP a été liquidé en juillet 2008 pour un montant net de 77K€ dégageant une moins value de cession de 557K€ (Cf note 3.4).

Lors de sa séance du 7 janvier 2008, le conseil d'administration de Stallergenes S.A. a autorisé la mise en œuvre d'un programme d'animation de marché qui a été confié à Société Générale Asset Management ; 30 000 actions auto détenues et 1,5 million d'euros ont été affectés par Stallergenes à ce programme d'animation. Sur l'ensemble de l'année, 297 213 actions ont été achetées et 274 444 actions ont été vendues dégageant une plus value nette d'impôt de 55K€ comptabilisée en capitaux propres. Les volumes concernés représentent environ 3,2% du total des échanges de l'année. Le portefeuille de titres auto-détenus au 31 décembre 2008 se monte à 52 769 titres. Il est valorisé selon la méthode du « premier entré premier sorti » sur une base mensuelle. Il se monte à 2 000 K€ ce qui représente un prix moyen de 37,90€, légèrement inférieur au cours de clôture de 38,10€. Il est comptabilisé en déduction des capitaux propres. A la même date, le solde de trésorerie disponible pour l'animation de marché se monte à 308K€. Ce montant est classé en trésorerie.

b) Evènements postérieurs à la clôture

Le 17 février 2009, au terme du « closing », Stallergenes a pris le contrôle de son distributeur Suisse, TRIMEDAL.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1. ECARTS D'ACQUISITION

Ils ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	GOODWILL GROUPE (1)	GOODWILL IPI (2)	TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION
Valeur brute fin 2006	22 218	6 077	28 295
Dépréciations cumulées			
Valeur nette fin 2006	22 218	6 077	28 295
Valeur brute fin 2007	22 218	6 077	28 295
Dépréciations cumulées			
Valeur nette fin 2007	22 218	6 077	28 295
Valeur brute fin 2008	22 218	6 077	28 295
Dépréciations cumulées			
Valeur nette fin 2008	22 218	6 077	28 295

(1) Le goodwill « Groupe » a été dérogé au 1er janvier 2004 dans le bilan d'ouverture en référentiel IFRS en reprenant les éléments suivants :

- Savoir faire Stallergenes acquis en 1993 pour 19 287 K€ (non amorti) ;
- Goodwill de l'entreprise DHS acquise en 1999 pour 2 931 K€ (valeur nette, coût 4 731 K€).

(2) Le goodwill « IPI » a été dérogé lors de l'acquisition effective le 10 mars 2005 de l'activité d'immunothérapie allergénique du groupe espagnol ASAC.

Les tests de juste valeur effectués à la date de clôture se sont fondés sur les hypothèses suivantes :

- unités génératrices de trésorerie : France, Allemagne, Italie, Espagne, autres pays,
- business plan sur 5 ans sur la base d'une modélisation des marchés,
- taux d'actualisation de 10% par an après impôt,
- croissance à l'infinie de 2% par an.

Ils ont permis de confirmer que la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est supérieure à leur valeur nette comptable.

3.2. ACTIFS INCORPORELS

Ils ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	FRAIS DE R&D	LICENCES MARQUES ET BREVETS	LOGICIELS DISSOCIÉS	AUTRES DROITS INCORPORELS	EN COURS	TOTAL ACTIFS INCORPORELS
Valeur brute fin 2006			1 790	5 717	549	89	8 145
Amortissements cumulés			(621)	(4 038)	(252)		(4 911)
Valeur nette fin 2006			1 169	1 679	297	89	3 234
Acquisitions				891	16	(65)	842
Amortissements			(490)	(947)	(65)		(1 502)
Valeur brute fin 2007			1 790	6 472	564	24	8 850
Amortissements cumulés			(1 111)	(4 849)	(316)		(6 276)
Valeur nette fin 2007			679	1 623	248	24	2 574
Entrée de périmètre	2.3					4 261	4 261
Acquisitions			1 000	1 157	2	220	2 379
Cession (valeur nette)					(2)		(2)
Amortissements			(175)	(914)	(58)		(1 147)
Valeur brute fin 2008			2 789	7 629	555	4 505	15 478
Amortissements cumulés			(1 285)	(5 763)	(365)		(7 413)
Valeur nette fin 2008			1 504	1 866	190	4 505	8 065

3.3. ACTIFS CORPORELS

Ils ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	IMMOBILIER FINANÇÉ PAR LOCATION (1)	AUTRE IMMOBILIER (2)	INSTALLATIONS ET MATÉRIELS	AUTRES (3)	EN COURS (4)	TOTAL ACTIFS CORPORELS
Valeur brute fin 2006	8 463	2 462	12 723	10 093	14 162	47 903
Amortissements cumulés	(2 626)	(183)	(6 870)	(5 917)		(15 596)
Valeur nette fin 2006	5 837	2 279	5 853	4 176	14 162	32 307
Acquisitions			1 404	1 216	8 376	10 996
Cession (valeur nette)				(151)		(151)
Amortissements	(289)	(39)	(1 332)	(1 094)		(2 754)
Valeur brute fin 2007	8 463	2 462	13 801	10 537	22 538	57 801
Amortissements cumulés	(2 915)	(222)	(7 876)	(6 390)		(17 403)
Valeur nette fin 2007	5 548	2 240	5 925	4 147	22 538	40 398
Acquisitions	7 628	2 500	9 432	5 143	(8 958)	15 745
Cession (valeur nette)				(18)		(18)
Amortissements	(498)	(40)	(1 900)	(2 030)		(4 468)
Valeur brute fin 2008	16 091	4 962	23 224	15 487	13 580	73 344
Amortissements cumulés	(3 413)	(262)	(9 767)	(8 245)		(21 687)
Valeur nette fin 2008	12 678	4 700	13 457	7 242	13 580	51 657

(1) Il s'agit du siège social et de l'unité centrale de production d'Antony. La dette correspondante est indiquée en note 3.8 (1). L'extension de l'unité centrale de production dédiée au principe actif comprimé a été mise en service début avril 2008 pour 7,6M€ et a fait l'objet d'un financement complémentaire par emprunt.

(2) Un terrain de 2,5M€ a été acquis en juillet 2008 à proximité du site central en vue la construction d'un siège social.

(3) Véhicules, mobilier, agencements et équipements.

(4) Les immobilisations en cours comprennent fin 2008 8M€ liés aux laboratoires. Cf. supra 2.6 a).

3.4. ACTIFS FINANCIERS

Ils ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	PRÊTS ET CRÉANCES NON COURANTS	ACTIFS FINANCIERS COURANTS
Valeur brute fin 2006		371	
Dépréciations cumulées			
Valeur nette fin 2006		371	
Acquisition		35	
Virement de compte	a)		1 126
Cession (valeur nette)		(31)	
Dépréciation	b)		(492)
Valeur brute fin 2007		375	1 126
Dépréciations cumulées			(492)
Valeur nette fin 2007		375	634
Acquisition		48	
Virement de compte			
Cession (valeur nette)	c)		(634)
Dépréciation			
Valeur brute fin 2008		423	
Dépréciations cumulées			
Valeur nette fin 2008		423	-

a) 1 126K€ relatifs au FCP « Oddo Cash arbitrage » ont été reclassés fin 2007 d'équivalents de trésorerie vers « autres actifs financiers ». Cf. 2.6 a) 2ème §.

b) Le poste « autres charges et produits financiers » du compte de résultat 2007 comprend cette dépréciation pour 492K€.

c) Cet actif a été liquidé en juillet 2008 pour une valeur de 77K€ dégageant une moins value de cession de 557K€ qui est classée dans les « autres charges et produits financiers » du compte de résultat de l'année 2008.

3.5. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Ils ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2007			2008			
	31/12/06	CRÉDIT D'IMPÔTS (+) CHARGES (-)	RÉSULTAT EN CAPITAUX PROPRES (1)	31/12/07	CRÉDIT D'IMPÔTS (+) CHARGES (-)	RÉSULTAT EN CAPITAUX PROPRES (1)	31/12/08
Engagements sociaux	700	(161)	(87)	452	(30)	67	489
Différences d'évaluation des actifs immobilisés	1 326	(286)		1 040	(231)		809
Participation des salariés	554	155		709	114		823
Ecart en matière de reconnaissance du revenu	281	(230)		51	72		123
Autres écarts temporaires	136	63		199	(31)		168
Total actifs d'impôt différé	2 997	(459)	(87)	2 451	(106)	67	2 412
Différences d'évaluation des actifs immobilisés	(866)	(275)		(1 141)	(302)		(1 443)
Ecart en matière de reconnaissance du revenu	(201)	(76)		(277)	146		(131)
Autres écarts temporaires	(52)	5		(47)	47		-
Total passifs d'impôt différé	(1 119)	(346)		(1 465)	(109)		(1 574)
Total actifs et passifs	1 878	(805)	(87)	986	(215)	67	838

(1) Il s'agit de l'impact d'impôt différé sur les écarts actuariels concernant les engagements de retraite passés en capitaux propres. Cf. 3.10 a) et b).

3.6. STOCKS

Ils ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	MATIÈRES PREMIÈRES	MARCHANDISES	EN COURS	PRODUITS FINIS	TOTAL STOCKS
Valeur brute fin 2006	6 457	923	6 591	1 193	15 164
Dépréciation	(42)	(81)	(498)	(36)	(657)
Valeur nette fin 2006	6 415	842	6 093	1 157	14 507
Variation de stock	1 684	173	(195)	(28)	1 634
Dépréciation nette	(87)	56	102	(22)	49
Valeur brute fin 2007	8 141	1 096	6 396	1 165	16 798
Dépréciation	(129)	(25)	(396)	(58)	(608)
Valeur nette fin 2007	8 012	1 071	6 000	1 107	16 190
Variation de stock	(1 024)	324	(110)	146	(664)
Dépréciation nette	(151)	(36)	(112)	(73)	(372)
Valeur brute fin 2008	7 117	1 420	6 286	1 311	16 134
Dépréciation	(280)	(61)	(508)	(131)	(980)
Valeur nette fin 2008	6 837	1 359	5 778	1 180	15 154

3.7. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Clients		20 938	21 255	24 105
Dépréciation clients	(1)	(974)	(579)	(1 008)
Clients net		19 964	20 676	23 097
Subvention fiscale à recevoir	2.2.16	2 864	4 348	6 346
Autres débiteurs		3 767	4 797	5 534
Charges constatées d'avance		1 020	794	853
Clients et autres débiteurs		27 615	30 615	35 830

(1) L'augmentation du niveau de dépréciation en 2008 est due pour l'essentiel à la prise en compte d'un risque spécifique de non recouvrement sur un distributeur.

L'analyse du délai de paiement des clients est présentée dans le tableau qui suit. Les Hôpitaux / Docteurs et les Distributeurs sont parfois des organismes publics de santé dont les procédures internes de paiement sont longues et contraignantes, ce qui ne permet pas toujours le respect des délais contractuellement prévus.

Le provisionnement des patients est effectué en fonction des probabilités de non recouvrement. Les autres créances font l'objet de provisionnement lorsque une défaillance est avérée probable.

Des actions ont été menées en 2008 afin de contenir le montant des créances « échues non encaissées », « overdue », qui ne représentent plus que 9 jours de chiffre d'affaires fin 2008 contre 12 jours fin 2007.

EN MILLIERS D'EUROS	COURANT	OVERDUE < 3 MOIS	OVERDUE > 3 MOIS < 1 AN	OVERDUE > 1 AN	TOTAL OVERDUE	CLIENTS TOTAL
Valeur brute fin 2007	16 165	2 758	1 761	572	5 090	21 255
soit en nombre de jours de CA	40	7	4	1	12	52
Provision			(282)	(297)	(579)	(579)
Valeur nette fin 2007	16 165	2 758	1 479	275	4 511	20 676
Valeur brute fin 2008	19 749	2 126	1 619	610	4 356	24 105
soit en nombre de jours de CA	42	4	3	1	9	51
Provision			(569)	(439)	(1 008)	(1 008)
Valeur nette fin 2008	19 749	2 126	1 050	171	3 348	23 097

3.8. ENDETTEMENT FINANCIER NET

a) Détail des emprunts et de la trésorerie disponible

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	ANALYSE PAR ÉCHÉANCE			AU 31 DEC 2008	AU 31 DÉC 2007	AU 31 DÉC 2006
		PLUS DE CINQ ANS	PLUS D'UN AN MOINS DE CINQ	MOINS D'UN AN			
Location financement immobilier	(1)	3 709	6 151	1 317	11 177	4 718	5 281
Crédit syndiqué 45M€ (2005)	(2)			7 000	7 000	14 000	16 000
Concours bancaires courants				786	786	721	4 499
Total emprunts (A)	1.1	3 709	6 151	9 103	18 963	19 439	25 780
Equivalents de trésorerie	(3)			4 603	4 603	5 562	10 404
Trésorerie	(4)			4 807	4 807	3 488	3 345
Trésorerie et équivalents (B)	1.1			9 410	9 410	9 050	13 749
Concours bancaires courants à déduire				(786)	(786)	(721)	(4 499)
Trésorerie nette	1.4			8 624	8 624	8 329	9 250
Endettement financier net (A) - (B)	1.4	3 709	6 151	(307)	9 553	10 389	12 031
Ratio «Endettement financier net» sur «excédent brut de trésorerie (note 1.4):					0,28	0,35	0,44

(1) Il s'agit de la dette actualisée de location financement correspondant au financement par cession bail sur 12 ans en 2002 de l'immeuble d'Antony à laquelle s'est ajoutée en 2008 la cession bail de l'unité de production « principe actif comprimés » sur la durée résiduelle du contrat initial. Cette dette est à 26% à taux fixe et à 74% à taux variable. Cf. note 5.2. La juste valeur de cet emprunt et les flux financiers futurs non actualisés sont présentés en note 5.2.1.

(2) Le « covenant » relatif au crédit syndiqué « 45M€ » précise que l'endettement net consolidé doit être inférieur ou égal à 3 fois l'excédent brut de trésorerie (Cf. 1.4) du Groupe. Cette condition est largement respectée à la fin de l'exercice 2008. Cet emprunt est à taux variable (Euribor 3 mois + spread). Le Groupe dispose d'une capacité additionnelle d'endettement de 22M€ sur ce crédit disponible jusqu'à fin 2009. La juste valeur correspond à la valeur de remboursement. Les flux financiers futurs non actualisés de cet emprunt sont estimés à 7 225 k€ en 2009.

(3) Les équivalents de trésorerie concernent des SICAV BNP Paribas classées dans la catégorie «Monétaire euro» au sens de l'AMF. Elles ne sont pas exposées à un risque significatif de variation de valeur.

(4) La trésorerie comprend un compte dédié à l'animation de marché pour 308K€ (Cf. 2.6 au 3ème §).

b) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend la somme nette des charges et produits directement liés aux emprunts ou à la trésorerie. Il a évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2006	2007	07/06 VAR.%	2008	08/07 VAR.%
(Endettement) financier net moyen pondéré	(1)	(13 638)	(10 263)	(24,7)	(9 430)	(8,1)
Frais financiers de l'endettement		(926)	(1 027)	10,9	(1 240)	20,7
Produits financiers des eq. de trésorerie		224	374	67,0	616	64,7
Coût de l'endettement financier net	(2)	(702)	(653)	(7,0)	(624)	(4,4)
Taux d'intérêt effectif moyen	%(2)/(1)	5,15%	6,36%	23,6	6,62%	4,0

(1) Moyenne des situations de fin de mois.

(2) L'importance du taux d'intérêt effectif constaté en 2008 est liée à la remontée des taux d'intérêts ainsi qu'à « l'effet de ciseaux » de la structure de l'endettement, l'emprunt à long terme ayant un taux de rémunération supérieur à la rémunération de la trésorerie nette.

3.9. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Il s'agit fin 2006 d'avances remboursables en cas de succès de certains programmes de recherche accordées par l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche. En 2007, l'avance de 275 K€ a été remboursée pour 100 K€ et reprise en profit pour 175 K€.

Les intérêts minoritaires de la filiale de distribution en Hollande créée en février 2007 disposent d'un engagement de rachat par Stallergenes sur la période 2012-2017. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de cette dette a été estimée par la direction à 111 K€ (159 K€ fin 2007) et cet engagement a été comptabilisé en autres passifs non courants en conformité avec la norme IAS 32.23.

3.10. PROVISIONS

a) Tableau général

Elles s'analysent et ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2007			2008			31/12/08	
	31/12/06	DOTATION NETTE (3)	RÉSULTAT EN CAPITAUX PROPRES (2)	31/12/07	RECLASSEMENT (1)	DOTATION NETTE (3)		RÉSULTAT EN CAPITAUX PROPRES (2)
Avantages du personnel à long terme	1 589	(240)	(254)	1 095	531	(25)	188	1 789
Autres engagements sociaux > 1 an	236	(28)		208		(161)		47
Provisions non courantes	1 825	(268)	(254)	1 303	531	(186)	188	1 836
Autres engagements sociaux < 1 an	234	(84)		150				150
Retour de marchandises	77	(52)		25				25
Autres risques	1 699	67		1 766		147		1 913
Provisions courantes	2 010	(69)		1 941		147		2 088
Total provisions	3 835	(337)	(254)	3 244	531	(39)	188	3 924

(1) Les indemnités de départ payables à long terme de la filiale italienne (« TFR ») ont été reclassées de dettes sociales (cf. 3.11) en avantage du personnel à long terme.

(2) Les montants concernés constituent des variations qui sont constatées directement dans les capitaux propres. Compte tenu d'un effet d'impôt différé (Cf. 3.5), les montants nets d'impôt sont un profit net de 167K€ en 2007 et une perte nette de 119K€ en 2008.

(3) Les dotations nettes des deux années 2007 et 2008 ne comprennent pas de montant significatif de reprise de provision sans objet.

b) Avantages du personnel à long terme

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies a évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/07	RECLASSE- MENT	CHARGES 2008		VARIATIONS ACTUARIELLES EN CAPITAUX PROPRES	MOUVE- MENTS FINANCIERS	31/12/08
				AQUISITION DE DROITS (2)	COÛT FINANCIER (3)			
Engagements financés partiellement	(1)	3 826		404	192	(17)	(37)	4 368
Actifs du régime à déduire	(4)	(2 773)			(109)	265	(415)	(3 032)
Sous total		1 053		404	83	248	(452)	1 336
Engagements non financés	(5)	42	531	(25)	25	(60)	(60)	453
Total des engagements		1 095	531	379	108	188	(512)	1 789

(1) Il s'agit des engagements sociaux payables en France sur une durée moyenne de 16 ans. Les « acquisitions de droits » correspondent au coût des services passés. Les « variations actuarielles » sont dues à la modification des règles légales de calcul des indemnités et à l'adoption d'un taux d'actualisation légèrement plus élevé (5,25% au lieu de 5,20%). Les « mouvements financiers » correspondent à la mise en place de nouveaux financements (y compris sur des risques précédemment non financés) sous déduction des indemnités reçues en contrepartie des indemnités versées. Les principales hypothèses actuarielles sont inchangées (à l'exception du taux d'actualisation) et sont les suivantes :

- Taux d'évolution des salaires : 3% par an, avec un sous-jacent d'inflation de 2% par an.
- Taux d'actualisation retenu : 5,25 %, la variation de +/- 0,50% de ce taux conduirait à une variation des engagements de +/- 250 K€ de ces engagements.
- Tables de mortalités utilisées : tables prospectives par génération, dites « TGF05 ».
- Turnover dégressif en fonction de l'âge, nul après 50 ans.

(2) Les charges correspondantes sont comptabilisées (entre autres) au poste « Autres engagements sociaux » dans les « autres frais généraux » Cf. 4.1.

(3) Les charges correspondantes sont comptabilisées (entre autres) au poste « Autres charges et produits financiers » du compte de résultat présenté en 1.2.

(4) Les actifs de placement étaient placés pour 80% en support à capital garanti en euro et pour 20% en supports actions diversifiés à fin 2007. Les supports actions diversifiés ont connu une baisse moyenne de 40% en 2008. L'écart de 265K€ entre le rendement attendu de ces actifs et leur rendement effectif a été traité en écart actuariel (écart lié aux ajustements d'expérience). A fin 2008, les actifs sont placés pour 84% en support à capital garanti en euro et pour 16% en supports actions diversifiés.

(5) Cf. note (1) du a) ci-dessus. L'écart actuariel sur ces engagements qui n'étaient pas précédemment actualisés se monte à 60K€ (11%) et a été porté en capitaux propres.

3.11. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Fournisseurs		17 622	19 130	19 043
Dettes sur actifs non courants	(1)	8 269	3 849	7 931
Impôt courant		401	1 186	844
Autres dettes fiscales et sociales	(2)	11 962	14 385	15 395
Autres créditeurs		1 100	1 280	828
Charges à payer		16	10	11
Fournisseurs et autres créditeurs		39 370	39 840	44 052

(1) L'importance du poste « Dettes sur actifs non courants » provient pour l'essentiel de l'engagement d'un important plan d'investissements sur 3 ans. Cf. notes 2.6 a.

(2) Une dette de 531K€ a été reclassée à l'ouverture en provisions pour avantage du personnel. Cf. supra 3.10 a).

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2006	2007	07/06 VAR. %	2008	08/07 VAR. %
Intéressement et participation	(1)	(4 051)	(4 990)	23,2	(5 862)	17,5
Autres engagements sociaux	(2)	(1 087)	(1 177)	8,3	(1 362)	15,7
Paiement du personnel en actions	(3)	(952)	(971)	2,0	(717)	(26,2)
Frais de personnel centraux	4.4	(6 090)	(7 138)	17,2	(7 941)	11,2
Plus ou (moins) valeur de cession actif non financier		(12)	(136)	ns	(8)	(94,1)
Pertes et profits de change		42	(38)	(190,5)	(205)	439,5
Coûts de réorganisation		(850)	(704)	(17,2)	(794)	12,8
Coûts des marques, brevets et licences		(240)	(439)	82,9	(209)	(52,4)
Litiges et autres risques		3	632	ns	(624)	(198,7)
Autres charges et produits	4.3	(1 057)	(685)	(35,2)	(1 840)	168,6
Autres frais généraux		(7 147)	(7 823)	9,5	(9 781)	25,0

(1) Il s'agit de la participation légale et de l'accord d'intéressement concernant le personnel en France représentant environ 70% des effectifs du groupe.

(2) Il s'agit de charges non directement opérationnelles liées aux avantages du personnel à long terme, à des engagements de non-concurrence et à des surcoûts générés par les absences.

(3) Le détail des charges et les hypothèses de calcul relatives aux attributions de 2008 sont indiquées en note 5.5. Le montant 2008 inclut 27K€ de charges sociales et 690K€ de charges calculées.

4.2. PRODUITS LIÉS À LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2006	2007	07/06 VAR. %	2008	08/07 VAR. %
Part en base	(1)	1 266	1 830	44,5	6 304	244,5
Part en accroissement et autres	(2)	1 574	2 518	60,0	-	(100,0)
Crédit d'impôt recherche		2 840	4 348	53,1	6 304	45,0
Autres produits liés à la recherche	(3)	-	1 172	ns	343	(70,7)
Produits liés à la R&D		2 840	5 520	94,4	6 647	20,4

(1) La part en base est égale à 10% des dépenses éligibles depuis 2006. Ce taux a été porté à 30% pour l'année 2008.

(2) La part en accroissement est égale à 40% de la différence entre les dépenses éligibles de l'année et de la moyenne des dépenses éligibles corrigées du coût de la vie des deux années précédentes pour les années 2006 et 2007. La part en accroissement a été supprimée en 2008.

(3) Le poste « autres produits liés à la recherche » correspond principalement à des remises conditionnelles contractuelles obtenues de certains sous traitants importants de recherche.

4.3. COMPTE DE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR NATURE DE CHARGE

Il s'analyse et a évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2006	2007	07/06 VAR. %	2008	08/07 VAR. %
Chiffre d'affaires		126 553	147 064	16,2	170 878	16,2
Autres produits de l'activité		3 114	5 804	86,4	6 865	18,3
Consommations matières		(8 668)	(9 804)	13,1	(12 769)	30,2
Frais de personnel	4.4	(41 564)	(48 135)	15,8	(53 498)	11,1
Impôts et taxes		(1 378)	(1 643)	19,2	(1 763)	7,3
Charges externes		(50 336)	(62 929)	25,0	(74 157)	17,8
Amortissements		(3 909)	(4 256)	8,9	(5 615)	31,9
Provisions		432	(155)	(135,9)	39	(125,2)
Autres charges et produits	4.1	(1 057)	(685)	(35,2)	(1 840)	168,6
Total charges		(103 366)	(121 803)	17,8	(142 738)	17,2
Résultat opérationnel		23 187	25 261	8,9	28 140	11,4

4.4. EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs moyens en équivalents temps plein (ETP) du Groupe, personnel intérimaire compris, s'analysent et ont évolué comme suit :

EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN	2006	2007	07/06 VAR. %	2008	08/07 VAR. %
Chaîne logistique	255	269	4,3	297	10,4
Commercial	151	182	25,5	204	12,1
Administration	97	105	8,2	110	4,8
Recherche et développement	85	105	25,0	126	20,0
Effectifs moyens des activités	588	661	13,2	737	11,5

Les charges de personnel du Groupe, personnel intérimaire compris, s'analysent et ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2006	2007	07/06 VAR. %	2008	08/07 VAR. %
Chaîne logistique	10 766	11 979	11,3	13 650	13,9
Commercial	11 539	13 713	18,8	14 756	7,6
Administration	7 455	8 528	14,4	8 742	2,5
Recherche et développement	5 714	6 777	18,6	8 409	24,1
Centraux	6 090	7 138	17,2	7 941	11,2
Frais de personnel	41 564	48 135	15,8	53 498	11,1
Soit en % du chiffre d'affaires	32,8	32,7	(0,3)	31,3	(4,3)

4.5. IMPÔT

a) Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt se répartit comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (1)	COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (2)	TOTAL
Résultat avant impôt 2006		23 153	(702)	22 451
Impôt courant		(6 810)	242	(6 568)
Impôt différé		(1 328)	(1)	(1 329)
Total impôt		(8 138)	241	(7 897)
Résultat net 2006		15 015	(461)	14 554
Résultat avant impôt 2007		24 675	(653)	24 022
Impôt courant		(7 436)	225	(7 211)
Impôt différé	3.5	(806)	1	(805)
Total impôt		(8 242)	226	(8 016)
Résultat net 2007		16 433	(427)	16 006
Résultat avant impôt 2008		27 465	(624)	26 841
Impôt courant		(7 815)	214	(7 601)
Impôt différé	3.5	(215)	-	(215)
Total impôt		(8 030)	214	(7 816)
Résultat net 2008		19 435	(410)	19 025

(1) Y compris les frais et revenus financiers non liés à l'endettement.

(2) Le détail des frais et des produits financiers concernés est présenté en note 3.8. b.

b) Preuve d'impôt

EN MILLIERS D'EUROS	2006	2007	2008
Résultat comptable avant impôt	22 451	24 022	26 841
Paiement du personnel en actions	952	971	690
Crédit d'impôt recherche	(2 840)	(4 268)	(6 304)
Pertes reportables non activées		1 137	742
Autres différences permanentes	1 650	718	906
Différences permanentes	(238)	(1 442)	(3 966)
Résultat imposable	22 213	22 580	22 875
Taux d'impôt de la maison mère	34,43%	34,43%	34,43%
Impôt théorique sur rés. Comptable	(7 730)	(8 271)	(9 241)
Différences permanentes	82	496	1 365
Ecart de taux d'impôt mère filiales	(150)	(70)	(100)
Ecart de taux sur impôts différés	-	(138)	166
Rappel d'impôts	(100)	(30)	-
Autres régularisations d'impôts	1	(3)	(6)
Impôt comptable	(7 897)	(8 016)	(7 816)
Taux effectif d'impôt sur rés. comptable	35,2%	33,4%	29,1%

4.6. RÉSULTAT PAR ACTION

L'évolution du nombre de titres donnant droit au capital est présentée en note 1.3. Les moyennes de la période sont calculées sur une base semestrielle.

Le calcul des actions de dilution s'effectue de la manière suivante :

MOYENNES DE LA PÉRIODE	NOMBRE MOYEN D'OPTIONS	PRIX MOYEN D'EXERCICE	COURS MOYEN DE L'ACTION	PLUS VALUE (PV%)	NOMBRE D' ACTIONS DE DILUTION = NB X PV%
Année 2006	757 724	15,25 €	29,77 €	48,79%	369 698
Année 2007	718 239	19,81 €	57,26 €	65,41%	469 784
Année 2008	635 778	22,79 €	46,76 €	51,26%	325 877

On en déduit les nombres moyens d'actions pour le calcul du résultat par action :

MOYENNES DE LA PÉRIODE	NOMBRE D' ACTIONS	TITRES AUTO DÉTENUS	NOMBRE D' ACTIONS AVEC DIVIDENDE	NOMBRE D' ACTIONS DE DILUTION	NOMBRE D' ACTIONS DILUÉES
Année 2006	13 251 242	(512 760)	12 738 482	369 698	13 108 179
Année 2007	12 924 967	(60 000)	12 864 967	469 784	13 334 751
Année 2008	13 012 228	(28 305)	12 983 923	325 877	13 309 800

5. AUTRES NOTES ANNEXES

5.1. RÉCONCILIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

a) Le détail des acquisitions d'actifs non courants et amortissements est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS NON COURANTS					TOTAL
	ECARTS D'ACQUISITION	INCORPORELS	CORPORELS	FINANCIERS	IMPÔTS DIFFÉRÉS	
Coût au 31 décembre 2006	28 295	8 145	47 903	371	2 997	87 711
Amortissements et provisions cumulés		(4 911)	(15 596)			(20 507)
Valeur nette comptable fin 2006	28 295	3 234	32 307	371	2 997	67 204
Acquisitions		842	10 996	35		11 873
Cessions (valeurs nettes)			(151)	(31)		(182)
Amortissements et provisions		(1 502)	(2 754)			(4 256)
Produit (charge) d'impôt différé					(459)	(459)
Ajustements de valeur					(87)	(87)
Coût au 31 décembre 2007	28 295	8 850	57 801	375	2 451	97 772
Amortissements et provisions cumulés		(6 276)	(17 403)			(23 679)
Valeur nette comptable fin 2007	28 295	2 574	40 398	375	2 451	74 093
Acquisitions		2 379	15 745	48		18 172
Entrée de périmètre		4 261				4 261
Cessions (valeurs nettes)		(2)	(18)			(20)
Amortissements et provisions		(1 147)	(4 468)			(5 615)
Produit (charge) d'impôt différé					(106)	(106)
Ajustements de valeur					67	67
Coût au 31 décembre 2008	28 295	15 478	73 344	423	2 412	119 952
Amortissements et provisions cumulés		(7 413)	(21 687)			(29 100)
Valeur nette comptable fin 2008	28 295	8 065	51 657	423	2 412	90 852

b) Le calcul alternatif de l'excédent brut de trésorerie à partir du résultat net est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS	2006	2007	07/06 VAR.%	2008	08/07 VAR.%
Résultat net	14 554	16 006	10,0	19 025	18,9
Amortissements	3 909	4 256	8,9	5 615	31,9
Provisions	(432)	(337)	(22)	(39)	(88)
Avance remboursable virée en résultat		(175)	ns	-	(100)
Charges/produits liés aux stocks options	952	971	2,0	690	(28,9)
(Plus)/moins values de cessions d'actifs	12	136	ns	8	(94,1)
Coût de l'endettement financier net	702	653	(7,0)	625	(4,3)
(Frais)/revenus financiers hors endettement	(34)	(94)	176,5	(118)	25,5
Total impôts	7 897	8 016	1,5	7 815	(2,5)
Excédent brut de trésorerie («EBITDA»)	27 594	30 018	8,8	34 296	14,3

c) La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31 DÉCEMBRE 2006		31 DÉCEMBRE 2007		(AUG)/DIM 2007	31 DÉCEMBRE 2008		RECLAS- SEMENT	(AUG)/DIM 2008
	J DE CA		J DE CA			J DE CA			
Stocks	14 507	41	16 190	40	(1 683)	15 154	32		1 036
Clients	19 963	57	20 677	51	(714)	23 097	49		(2 420)
Autres actifs courants	4 789	14	5 591	14	(802)	6 388	13		(797)
Impôts courants nets	2 463	7	3 162	8	(699)	5 502	12		(2 340)
Fournisseurs	(17 622)	(50)	(19 130)	(47)	1 508	(19 043)	(40)		(87)
Autres passifs courants	(13 078)	(37)	(15 675)	(38)	2 597	(16 234)	(34)	(531)	1 090
B.F.R. opérationnel	11 022	31	10 815	26	207	14 864	31	(531)	(3 518)
Fournisseurs d'immobilisations	(8 270)		(3 850)		(4 420)	(7 932)			4 082
B.F.R. lié à l'investissement	(8 270)		(3 850)		(4 420)	(7 932)			4 082
B.F.R. Total	2 752		6 965		(4 213)	6 932		(531)	564
Stocks	14 507		16 190		(1 683)	15 154			1 036
Clients et autres débiteurs	27 615		30 615		(3 000)	35 830			(5 215)
Fournisseurs et autres créditeurs	(39 370)		(39 840)		470	(44 052)		(531)	4 743
B.F.R. au bilan pour contrôle	2 752		6 965		(4 213)	6 932		(531)	564

Le reclassement intervenu à l'ouverture 2008 concerne le poste « provisions ». Cf. note 3.10 a (1).

5.2. ENGAGEMENTS

5.2.1. CESSION BAIL DE L'IMMOBILIER D'ANTONY

L'immeuble industriel d'Antony a été cédé le 5 septembre 2002 par la SCI "Stallergenes Antony" à la société Sogébaïl, spécialisée dans les opérations de cession bail. A la même date, un contrat de bail a été souscrit auprès de cette société pour une période de 12 ans. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 31 mars 2008 pour le financement de la nouvelle unité industrielle de production du principe actif comprimés. Au terme du bail, le 5 septembre 2014, la SCI dispose d'une option de rachat de l'immeuble pour le prix de 2 500 000 €. Dans les comptes consolidés, les écritures de cession ont été annulées en contrepartie de la constatation d'une dette d'emprunt dont 11 177 K€ restaient à rembourser au 31 décembre 2008 (cf. note 3.8) Au 31 décembre 2008, la valeur nette comptable de l'immeuble (terrain + construction) se monte à 12 678 K€ (cf. note 3.3). L'engagement total au titre de ce contrat est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/06		31/12/07		31/12/08	
	LOYERS	JUSTE VALEUR	LOYERS	JUSTE VALEUR	LOYERS	JUSTE VALEUR
Paiements à moins de 1 an	840	824	840	824	1 900	1 841
A plus de 1 an et moins de 5 ans	3 360	2 910	3 360	2 910	7 659	6 546
Paiements à plus de 5 ans	2 270	1 657	1 430	1 070	3 858	2 902
Total	6 470	5 391	5 630	4 804	13 417	11 289

5.2.2. ENGAGEMENTS DONNÉS DANS LE CADRE DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DU PERSONNEL EN FRANCE

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis par les salariés en France au 31 décembre 2008 est de 27 723 heures (28 848 heures fin 2007).

Le volume d'heures de formation prises par les salariés en France est de 5 743 heures (10 566 heures en 2007).

5.2.3. AUTRES ENGAGEMENTS

Il n'y pas à la connaissance de la direction du Groupe d'autre engagement hors bilan significatif.

5.3. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe a payé en 2003 un rappel d'impôts de 689K€ portant sur le contrôle fiscal des exercices 1996 à 1999 de la société Stallergenes SA. Après analyse, la direction a jugé prudent de passer cette somme en charge. Un recours contentieux est cependant en cours par lequel tous les redressements fiscaux constitutifs du rappel d'impôt sont contestés. Il est donc possible (mais non probable) que tout ou partie de cette somme puisse être recouvrée dans le futur.

A fin 2008, 1 879 K€ de pertes reportables n'ont pas fait l'objet d'impôt différé actif. Ces pertes sont reportables sur 8 et 9 ans. Le taux d'imposition local étant de 25%, l'activation ultérieure de ces pertes qui est possible sans être toutefois probable pourrait conduire à la reconnaissance d'un actif d'impôt de 470 K€.

Il n'y a pas à la connaissance de la direction du Groupe d'autres actifs ou passifs significatifs éventuels.

5.4. ENTREPRISES LIÉES

Les comptes du Groupe sont consolidés par intégration globale dans les comptes du groupe Wendel, qui possède, au 31 décembre 2008 6.081.456 actions, soit 46,55 % des actions de Staller-Genes, après déduction de l'autocontrôle.

Le groupe Wendel n'a pas de relation d'affaires avec le Groupe. Il fait toutefois bénéficier ce dernier de son expérience en matière administrative et fiscale dans le cadre d'un contrat d'assistance. Ce contrat d'un coût annuel de 150K€ en 2008 (80K€ en 2006 et 2007) fait l'objet d'un exposé détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les rémunérations versées aux organes de direction ont évolué comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2006	2007	07/06 VAR.%	2008	07/06 VAR.%
Rémunération fixe	(2)	646	686	6,2	720	5,0
Rémunération variable	(3)	228	256	12,3	268	(4,7)
Indemnités de fin de contrat	(4)	-	-	ns	-	ns
Rémunérations brute des dirigeants (1)		874	942	7,8	988	4,9
Jetons de présence des autres membres du conseil		53	48	(9,4)	41	14,6
Prestation de services	(5)	45	49	8,9	51	4,1
Salaires et autres avantages à court terme		972	1 039	6,9	1 040	3,9
Avantages postérieurs à l'emploi	(6)	90	94	4,4	98	4,3
Valeur estimée des stocks options attribuées	(7)	318	210	(34,0)	54	(74,3)
Rémunération différée		408	304	(25,5)	152	(50,0)
Rémunération totale		1 380	1 343	(2,7)	1 232	(8,3)

(1) Président Directeur Général, Directeur Général Délégué Pharmacien Responsable, ainsi que deux administrateurs disposant d'un contrat de travail.

(2) Y compris jetons de présence perçus dans l'année.

(3) La rémunération variable correspond à la rémunération perçue dans l'année, y compris l'intéressement et la participation légale. Les données 2006 et 2007 ont été retraitées pour inclure ces derniers montants.

(4) Les dirigeants ne disposent pas de droit spécifique en la matière de type « clause parachute ».

(5) Il s'agit d'une prestation de conseil scientifique rendue par un autre membre du conseil d'administration.

(6) Les montants correspondants sont provisionnés au bilan du 31 décembre 2008 à hauteur de 990k€ dans les engagements de retraite (cf. 3.10 b). Ceux-ci sont financés à hauteur de 967K€ par des actifs de placement. L'engagement net provisionné est donc de 23K€.

(7) Calculées selon IFRS 2. Les justes valeurs des options sont détaillées en note 5.5. Les dirigeants et mandataires disposent au 31 décembre 2008 de 128 873 options non exercées.

5.5. DÉTAIL DES PLANS DE STOCK-OPTIONS EN VIGUEUR

Les plans de stock-options en vigueur sont les suivants :

PLAN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	PLAN N° 3		PLAN N°4				PLAN N°5			
Date Assemblée Générale	07-juin 2000		26-juin-02				20 déc. 2004			
Options autorisées	200 000		160 000				600 000			
Options perdues :	48 000		40 000				15 000			
Options exercées :	151 000		65 568				226 447			
Options en vigueur :	1 000		54 432				358 553			
Reste à attribuer :	0		0				0			
Date d'attribution :	19/3/02	9/10/03	16/4/04	20/4/04	20/12/04	14/11/05	14/11/05	27/9/06	4/5/07	
Durée moyenne (ans) de l'acquisition des droits	3	3	3	3	2,6	2,6	1,9	3	3	
Date d'expiration des options	20/3/10	10/10/11	17/4/12	21/4/12	21/12/14	14/11/15	14/11/15	27/9/16	3/5/17	
Prix de souscription (EUR) (Total = prix moyen pondéré)	5,04	8,62	10,14	9,92	20,17 (2)	24,83	26,17	27,25	53,96	
Options attribuées :	184 000	36 000	32 000	68 000	490 000	64 000	8 000	36 000	2 000	
Options en vigueur	1 000	0	32 000	22 432	274 220	41 321	8 000	33 012	2 000	
Dont exerçables en 2009	1 000	0	32 000	22 432	151 720	12 321	0	9 004	700	
Dirigeants et mandataires:	0	0	0	0	128 873	0	0	0	0	
Juste valeur 1 option (€)		3,03	3,03	3,03	3,97	7,51	7,03	9,12	18,12	
Coût estimé (K€):										
2006		12	29	61	543	209	14	37		
2007			9	18	358	91	11	93	11	
2008					93	55	14	49	11	

PLAN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (SUITE)	PLAN N° 6					PLAN N°7	TOTAL
Date Assemblée Générale	16-juin 2006					30-mai 2008	
Options autorisées	120 000					75 000	1 555 000
Options perdues :	3 400					0	153 600
Options exercées :	4 000					0	799 815
Options en vigueur :	112 600					0	526 585
Reste à attribuer :	0					75 000	75 000
Date d'attribution :	27/9/06	4/5/07	4/5/07	4/5/07	28/3/08		
Durée moyenne (ans) de l'acquisition des droits (1)	3	3	3	3	3		
Date d'expiration des options	27/9/16	3/5/17	3/5/17	3/5/17	28/3/18		
Prix de souscription (EUR) (Total = prix moyen pondéré)	27,25	53,96	57,06	53,96	42,08		24,76
Options attribuées :	45 000	20 000	6 000	22 000	27 000		
Options en vigueur	39 800	17 800	6 000	22 000	27 000		526 585
Dont exerçables en 2009	11 000	6 230	2 100	7 700	9 450		265 657
Dirigeants et mandataires:	0	0	0	0	0		128 873
Juste valeur 1 option (€) (3)	9,12	18,12	18,12	18,12	13,03		
Coût estimé (K€) (3):							
2006	47						952
2007	117	109	33	121			971
2008	61	114	34	126	160		717

(1) Pour les attributions du 20/12/2004 et du 14/11/05, il s'agit d'une durée moyenne estimée, compte tenu de conditions d'acquisition (vesting) liées à l'atteinte de certains objectifs.

(2) Le prix d'exercice des options attribuées le 20 décembre 2004 est sujet à une indexation annuelle d'environ 8%. Le prix indiqué est le prix d'exercice en vigueur jusqu'au 20/12/2008.

(3) Selon IFRS 2. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les options attribuées en 2008: maturité au fil de l'eau, volatilité 45%, taux sans risque 3,95%, rendement de l'action 0,7%. Le coût 2008 comprend 27K€ de charges sociales.

RAPPORT DE GESTION 2008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport rend compte de l'activité de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2008. Il rappelle les facteurs de risque de l'activité et décrit en particulier les risques liés à la gestion environnementale. Il comporte enfin des informations sur la gestion des ressources humaines et la politique de rémunération du personnel.

Dans un rapport joint, le Président rend par ailleurs compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place et appliquées dans le Groupe.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale figure au chapitre « Assemblée Générale 2008 ».

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

MAINTIEN D'UNE CROISSANCE FORTE EN 2008

EN MILLIONS D'EUROS	2007	%	07/06 VAR %	2008	%	08/07 VAR %
Voie sublinguale	116,4	79	20,9	137,9	81	18,5
Voie sous-cutanée	24,9	17	3,4	26,3	15	5,5
Autres produits	5,7	4	7,0	6,7	4	16,3
Europe du sud (1)	109,2	74	16,5	124,9	73	14,4
Autres UE (2)	32,5	22	16,0	38,5	23	18,5
Autres marchés	5,4	4	11,4	7,5	4	37,9
Chiffre d'affaires	147,1	100	16,2	170,9	100	16,2

(1) Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce.
(2) y c. la Suisse.

La croissance est restée forte en 2008 avec un chiffre d'affaires en hausse de 16 % (16 % en 2007). Cette croissance est tirée par le dynamisme de la voie sublinguale qui progresse de 18,5 % (21 % en 2007). Elle a concerné l'ensemble des marchés, le marché export ayant cependant fait preuve en 2008 d'un dynamisme exceptionnel.

LA MARGE OPÉRATIONNELLE RESTE PROCHE DE 17%

EN MILLIONS D'EUROS	2007	%	07/06 VAR %	2008	%	08/07 VAR %
Ventes	147,1	100,0	16	170,9	100,0	16
Coût des ventes	(32,9)	(22,3)	11	(39,8)	(23,3)	21
Marge brute	114,2	77,7	18	131,0	76,7	15
Frais Gx, Ad. et Com.	(65,1)	(44,3)	17	(72,9)	(42,7)	12
Marge avant R&D	49,1	33,4	19	58,1	34,0	18
R&D brute	(29,3)	(20,0)	41	(36,6)	(21,4)	25
Produits de la R&D	5,5	3,8	94	6,6	3,9	20
R&D nette	(23,8)	(16,2)	32	(30,0)	(17,5)	26
Résultat opérationnel	25,3	17,2	9	28,1	16,5	11

Le coût des ventes a connu une progression importante en 2008 de 21% (11% en 2007). Celle-ci s'explique par la mise en service en 2008 de la nouvelle unité de production industrielle, à proximité de l'unité industrielle centrale d'Antony. Les frais généraux administratifs et commerciaux augmentent de 12% (17% en 2007). Cette progression est plus faible que la progression des deux années précédentes, ce qui signifie que l'effort de progression des visites médicales au niveau nécessaire pour le lancement d'Oralaïr® sur les marchés existants peut être considéré comme largement accompli. Les frais de recherche et développement augmentent de 26% (32% en 2007), ce qui s'explique par le coût supplémentaire de l'étude pollen de phase III aux Etats-Unis visant à obtenir l'enregistrement d'Oralaïr® dans ce pays. Les produits de la R&D comprennent principalement le crédit d'impôt recherche en France dont les règles de calcul sont plus favorables en 2008 pour le laboratoire. Au total, le résultat opérationnel augmente de 11% et représente 16,5% des ventes (17,2% en 2007).

UN CASH FLOW LIBRE TOUJOURS LARGEMENT POSITIF

EN MILLIONS D'EUROS	2006	2007	07/06 VAR %	2008	08/07 VAR %
Résultat opérationnel	23,2	25,3	9	28,1	11
Amortissements et provisions	4,4	4,8	8	6,2	29
Excédent brut de trésorerie - EBITDA	27,6	30,0	9	34,3	14
Impôt opérationnel	(6,8)	(7,4)	9	(7,8)	5
Variation BFR	(3,0)	0,2	(107)	(3,5)	ns
Flux sur investissements	(9,7)	(16,2)	68	(18,3)	12
Cash Flow libre (1)	8,1	6,5	(19)	4,7	(28)
Variation de capital	1,7	1,2	(25)	1,7	38
Dividende	(4,1)	(4,5)	9	(5,2)	15
Coûts financiers nets d'impôt	(0,5)	(0,5)	14	(0,4)	(22)
Trésorerie nette (2)	5,2	2,8	(47)	0,8	(70)
Endettement financier net	12,0	10,4	(14)	9,6	(8)
Capitaux propres	52,7	66,4	26	82,6	24
Gearing (EFN/CP)	23%	16%	(32)	12%	(26)

(1) Trésorerie disponible après investissements

(2) Variation de l'endettement financier net

Le cash flow libre est resté largement positif alors que le laboratoire a pratiquement achevé un programme d'investissement sur 3 ans de 28M€ visant à la création d'une nouvelle unité industrielle dédiée à la production du principe actif des comprimés (20M€ principalement sur 2006-2007) et à la mise aux normes pharmaceutiques internationales de ses laboratoires de contrôle et de recherche (8M€ principalement sur 2008). Les investissements de l'année 2008 comprennent aussi un acompte de 4M€ relatif à la prise de contrôle du distributeur de Stallergenes en Suisse, TRIMEDAL. Cette dernière est effective au 17 février 2009.

Depuis deux ans, l'endettement financier net a baissé de 20%. Sur la même période, les capitaux propres ont augmenté de 60%, de sorte que le « gearing » (ratio endettement financier net sur chiffre d'affaires) a pratiquement été divisé par deux : il n'est que de 12% fin 2008.

LE RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PROGRESSE DE 17%

EN MILLIONS D'EUROS	2007	%	07/06 VAR %	2008	%	08/07 VAR %
Résultat opérationnel	25,3	17,2	9	28,1	16,5	11
Résultat financier	(1,2)	(0,8)	68	(1,3)	(0,8)	5
Impôt	(8,0)	(5,5)	2	(7,8)	(4,6)	(2)
Taux d'impôt	33%		(5)	29%		(13)
Intérêts minoritaires	0,2	0,2	ns	-	-	(100)
Résultat net, part du groupe	16,3	11,1	12	19,0	11,1	17
Résultat net par action dilué	1,22€		10	1,43€		17
Taux de distribution	33%		4	31%		4
Dividende par action	0,40€		14	0,45€		13

Le résultat financier comprend 0,5M€ de coût non récurrent. Le taux d'impôt est en baisse, en raison principalement de l'augmentation du crédit d'impôt recherche, et devrait se stabiliser autour de 30%. Le dividende proposé se monte à 45 centimes par action, ce qui représente un taux de distribution de 31%.

PERSPECTIVES 2009

L'autorisation de mise sur le marché d'Oralair® (comprimés graminées) en indication pédiatrique a été délivrée le 19 janvier 2009 par l'agence allemande. Oralair® est ainsi commercialisé dans les deux indications en Allemagne pour la saison pollinique 2009 et la procédure européenne d'enregistrement du produit en reconnaissance mutuelle est enclenchée.

Concernant le programme Stalair®, cinq résultats majeurs d'études cliniques de phase II/III sont attendus. Trois de ces études sont « pivotales » et permettront un enregistrement.

Le Groupe reste à ce jour prudent sur son activité et envisage une croissance du chiffre d'affaires comprise entre 8 et 10%.

Les investissements resteront à un niveau élevé, sans toutefois remettre en cause l'objectif que Stallergenes s'est donné de maintenir une rentabilité opérationnelle supérieure à 15% et un cash-flow libre positif.

COMPTES INDIVIDUELS 2008

Les comptes individuels de Stallergenes S.A. ont été examinés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration puis arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 23 mars 2009 en présence des commissaires aux comptes. Ils figurent en annexe au présent Rapport de Gestion.

Au 31 décembre 2008, le total du bilan s'élève à 238 061 milliers d'euros contre 221 456 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Le compte de résultat fait ressortir en 2008 un bénéfice net de 18 379 milliers d'euros contre 16 459 milliers d'euros en 2007. L'évolution du résultat d'une année sur l'autre s'explique principalement par la progression du résultat d'exploitation qui passe de 19 993 milliers d'euros en 2007 à 21 274 milliers d'euros en 2008.

Le résultat net de l'année 2008 de 18 379 milliers d'euros s'entend :

- après dotation aux provisions réglementées pour amortissements dérogatoires de 664 milliers d'euros,
- après constitution d'une dotation pour participation des salariés au titre de l'exercice 2008 de 2 361 milliers d'euros.

Il est précisé que le montant des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du code général des impôts et le montant de l'impôt applicable en raison de ces dépenses et charges s'élève à :

- dépenses et charges : 90 milliers d'euros,
- impôt correspondant : 32 milliers d'euros.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau qui suit présente les principaux agrégats significatifs des comptes individuels de Stallergenes S.A. des cinq derniers exercices.

EN MILLIERS D'EUROS SAUF INDICATION CONTRAIRE	2004	2005	2006	2007	2008
Capital en fin d'exercice					
Nombre des actions ordinaires existantes	3 225 220	3 322 469	12 897 427	12 972 490	13 118 971
Valeur nominale d'une action (1)	3,80 €	3,80 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €
Capital social en euros	12 255 836	12 625 382	12 252 556	12 323 865	12 463 022
Nombre maximal d'actions futures à créer par levée d'options	291 689	212 440	719 529	679 466	526 585
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	74 633	86 547	99 393	117 598	139 479
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 042	17 890	22 013	23 936	26 929
Impôts sur les bénéfices	4 324	2 161	1 778	1 643	130
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 457	1 774	1 689	2 059	2 361
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 061	11 846	13 525	16 460	18 379
Résultat distribué	3 277	4 108	4 495	5 177	5 904
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,18 €	4,20 €	1,44 €	1,56 €	1,86 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,50 €	3,57 €	1,05 €	1,27 €	1,40 €
Dividende attribué à chaque action	1,05 €	1,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	388	420	443	476	551
Montant de la masse salariale de l'exercice	15 240	16 939	19 307	22 613	25 225
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	7 147	7 792	7 907	9 143	10 562

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations relatives à l'activité des filiales sont notamment adressées dans le point précédent relatif à l'activité et aux résultats consolidés. Des données financières les concernant sont également contenues dans le tableau des filiales et participation au 31 décembre 2008 figurant en note 12 des annexes aux comptes individuels.

La structure du Groupe est présentée en note 2.2.1 des annexes aux comptes consolidés. L'évolution du périmètre du Groupe est commentée en note 2.3 des annexes aux comptes consolidés.

Le Groupe n'a pas de participation dans d'autres sociétés que ses filiales.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La société Stallergenes continue à bénéficier de l'assistance en matière de gestion administrative et fiscale de son actionnaire principal, la société Wendel, étant toutefois précisé que, lors de sa réunion du 27 août 2008, le Conseil d'administration a donné son accord pour que la rémunération de Wendel soit portée à 150 K€. Se sont également poursuivies : la convention de trésorerie entre toutes les filiales du Groupe, la mission de Conseil Scientifique du Professeur Jean BOUSQUET et la convention de bail commercial avec la Société Civile Immobilière Stallergenes-Antony. L'avenant à cette dernière convention, autorisé par le Conseil d'administration du 28 août 2007, est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci après.

RISQUES SPÉCIFIQUES À L'ACTIVITÉ PHARMACEUTIQUE DE STALLERGENES

Le processus de développement des produits pharmaceutiques est un processus long, risqué et particulièrement coûteux.

Les études cliniques sont coûteuses et complexes et ont des résultats imprévisibles à l'avance. Durant ces études des événements imprévus peuvent se produire susceptibles d'avoir des effets négatifs sur leurs résultats : sélection imprécise des patients, saison pollinique atypique ou insuffisante, effets secondaires indésirables, difficulté des investigateurs à contrôler les patients durant ou après le traitement, observance insuffisante des protocoles médicaux par les patients. Tous ces événements peuvent conduire à des retards et à des surcoûts au regard du plan de développement initialement prévu.

Lorsque les études cliniques de phase III sont positives, le processus d'approbation réglementaire des produits peut connaître des aléas susceptibles de retarder la mise sur le marché des produits. Ces aléas peuvent porter sur des retards de traitement administratif des dossiers. Les agences sont aussi toujours susceptibles de soulever des questions non anticipées, en raison par exemple d'une avancée des connaissances scientifiques disponibles, qui peuvent induire des retards et des coûts supplémentaires. De plus, en ce qui concerne les Etats-Unis, le fabricant du médicament doit être approuvé par la FDA. Une approbation retardée diffère d'autant la commercialisation.

Compte tenu de l'importance de l'effort de recherche et développement dans lequel est engagé le laboratoire, ce risque est significatif pour Stallergenes.

L'environnement réglementaire des produits pharmaceutiques est complexe, contraignant, évolutif et changeant

Les réglementations, les autorisations et les contrôles applicables à l'industrie pharmaceutique sont sous la responsabilité de nombreuses autorités dans les différents pays concernés. Ces réglementations concernent la pharmacovigilance, la réglementation de l'information médicale et les bonnes pratiques pharmaceutiques de production, de contrôle de distribution et de documentation des produits. Si l'entreprise ou un de ses sous-traitants se trouve dans l'incapacité de se conformer à ces réglementations, elle peut se voir infliger une amende, la suspension ou le retrait de licence de commercialisation, ou d'autres restrictions d'opérer. Ces réglementations sont évolutives et sont soumises à des

changements fréquents. Ces changements peuvent induire des augmentations de coût de mise en conformité et/ou affecter négativement l'activité de l'entreprise.

Stallergenes est spécialement concerné par ce risque dans la mesure ou le statut de ses produits existants (« APSI » ou « NPP », Cf. supra « marché et activités, produits et services, APSI et spécialités pharmaceutiques ») est variable selon les pays et souvent imprécis. Ces produits sont donc particulièrement susceptibles de faire l'objet de modifications de l'environnement réglementaire dans un sens plus contraignant. Toutefois, ce risque peut aussi être une opportunité pour le laboratoire dans la mesure où il peut conduire à la marginalisation de certains de ses concurrents, dans l'incapacité de s'adapter aux nouvelles contraintes.

Les autorités de santé peuvent décider de réduire les prix ou la taille des marchés des produits de l'entreprise

Le niveau d'activité de l'entreprise dépend en partie de l'obtention du remboursement des produits par des organismes de santé dont les politiques sont influencées ou décidées par des autorités gouvernementales. Les pratiques de remboursement varient de manière significative entre les différents pays, le processus d'obtention du prix et/ou du remboursement pouvant être relativement long dans certains pays. Il y a eu ces dernières années en Europe et dans le monde des actions législatives et réglementaires visant à réduire le coût des couvertures publiques de santé. Ces actions visent généralement à limiter ou à supprimer les remboursements de certains médicaments ou à contrôler et diminuer réglementairement les prix des médicaments concernés. Il est probable que ces actions vont se poursuivre dans les années à venir. Ces actions peuvent avoir un impact négatif sur la rentabilité de l'entreprise.

Stallergenes est spécialement concerné par ce risque dans la mesure ou la rhinite allergique n'est pas toujours perçue chez l'adulte comme une pathologie grave : les traitements de désensibilisation sont donc susceptibles de faire l'objet de mesures de restrictions de remboursement. Ce point est cependant à tempérer par les éléments suivants : ces traitements sont étiologiques et non seulement symptomatiques ; le traitement de la rhinite est susceptible de prévenir la venue de l'asthme qui est perçu comme une pathologie grave ; le traitement étiologique chez l'enfant est généralement une priorité des autorités de santé publique.

RISQUES JURIDIQUES

Stallergenes dispose d'une protection brevetaire limitée mais la complexité du processus biologique d'extraction des allergènes constitue toutefois une importante barrière à l'entrée

Stallergenes dispose de brevets sur la production de la matière première « acariens ». En outre, Stallergenes maîtrise les processus de concentration qui, pour l'essentiel, ne sont pas brevetables.

Au total, dans le domaine des allergènes, la maîtrise des procédés est tout aussi importante que la protection brevetaire, et constitue une importante barrière à l'entrée, limitant le risque de copie générique via des bio similaires.

Par ailleurs, il est ainsi le plus probable qu'un concurrent souhaitant développer un bio similaire devrait s'engager dans un développement clinique de plusieurs années avant de pouvoir mettre sur le marché un produit concurrent.

Stallergenes a acquis des brevets français et européen intitulés « Formes galéniques d'allergènes pour administration par voie sublinguale » protégeant l'utilisation d'une forme comprimé dans le cadre de l'immunothérapie allergénique.

Stallergenes dépend de certains partenaires et fournisseurs clés

Les contrats de distribution ou d'agence prévoient généralement des indemnités de rupture au profit du distributeur ou de l'agent. Dans le cadre de restructurations courantes et inévitables de son réseau commercial (il y a actuellement environ 30 distributeurs), Stallergenes est exposée au risque de paiement de ce type d'indemnités.

Par ailleurs, Stallergenes a entrepris des partenariats de recherche avec plusieurs organismes publics et privés, français et étrangers. En cas de succès des projets mis en œuvre, Stallergenes serait amenée à payer des redevances sur le chiffre d'affaires des produits développés sur la base de ces partenariats.

Enfin, Stallergenes dépend de quelques fournisseurs importants pour l'approvisionnement de certaines de ses matières premières allergéniques, la réalisation des études cliniques, la production de principe actif recombinant, la mise en forme et le conditionnement des comprimés d'allergènes. Si Stallergenes avait internalisé la totalité de ces activités, elle ne serait pas soumise au même niveau de risque. Les risques potentiels concernent la non-conformité réglementaire de certaines activités de ces fournisseurs, la possibilité de rupture de la relation contractuelle pour une raison indépendante de la volonté de Stallergenes, la capacité de ces fournisseurs à fournir les quantités prévues de produits ou de services dans les délais convenus. Stallergenes minimise ces risques en diversifiant ses sources d'approvisionnement, au travers de la gestion de la relation contractuelle, en procédant à des audits qualité de ses fournisseurs, et en mettant en place avec ces fournisseurs des comités de pilotage conjoints des activités concernées.

Litiges significatifs et conséquences financières pour la Société

Le Groupe n'a pas de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence significative sur sa situation financière, son activité et ses résultats.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché (risque de change, risque de crédit, risque de liquidité, risque de taux) sont présentés dans la note 2.4 a) des annexes aux comptes consolidés. .

RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le savoir faire industriel de Stallergenes est lié à la production d'allergènes. Les allergènes utilisés pour la fabrication des produits sont extraits de petites quantités (environ 1 000 Kg) de matières premières à forte valeur ajoutée d'origine végétale (pollens) ou animale. Cette extraction/purification est réalisée par mélanges en solution saline suivis de filtrations. Ces opérations n'ont quasiment aucun impact en ce qui concerne les rejets dans l'air, l'eau ou même le sol, ainsi que les nuisances sonores ou olfactives. Les risques de pollution peuvent être considérés comme très limités voire nuls. La consommation annuelle d'eau (27 700 m³) est très réduite : elle représente seulement 38m³ par an et par personne. La consommation annuelle d'énergie est de 10 700 Mwh dont 6 700 Mwh d'électricité pour le traitement d'air et le fonctionnement des machines et 3 500 Mwh de gaz pour le chauffage, ce qui représente là aussi une consommation annuelle limitée de 13,8 Mwh par an et par personne.

Dans ces conditions, les dépenses environnementales du Groupe se limitent au coût de retraitement des déchets, de 130K€ par an. Tous les déchets sont traités par des sociétés spécialisées agréées par la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement). Ils sont de trois types : déchets industriels banalisés (environ 1.000 m³/an), chimiques (environ 2 m³/an) et bactériologiques (environ 250 m³/an). Une filière de tri sélectif a été mise en place pour la valorisation des déchets de type papier carton.

RISQUES MÉDICAUX

Le mode de préparation des molécules allergéniques privilégie la sécurité par une absence garantie de produits potentiellement dangereux, pesticides, polluants, bactéries, virus et prions. Une anomalie de fonctionnement de leur appareil immunitaire fait réagir les malades allergiques aux molécules allergéniques par la production d'une classe particulière d'anticorps, les IgE. Un risque de réaction grave, mais demeurant exceptionnel, existe quand le médicament « allergène » est injecté. C'est pourquoi l'administration par voie injectable ne peut être effectuée que sous la surveillance d'un médecin. Ce type d'accident n'a toutefois pas été observé quand l'allergène est administré par voie sublinguale,

forme majoritairement prescrite aujourd'hui. Il est aussi à noter que les risques, suspectés mais non démontrés, de pathologie musculaire faisant suite aux vaccinations anti-infectieuses adsorbées sur hydroxydes d'aluminium ne concernent pas l'immunothérapie injectable, car celle-ci utilise la voie sous-cutanée et non la voie intramusculaire.

Afin de mieux gérer le risque d'effets indésirables, Stallergenes a mis sous contrôle ISO-GLP-GMP la qualité de ses produits et leur innocuité, tant au niveau du développement clinique que des activités commerciales. Cependant, une situation particulière peut toujours se produire au vu de laquelle Stallergenes devrait procéder au retrait du marché de certains de ses produits. Dans ce cas Stallergenes rendrait active sa procédure de retrait rapide des produits concernés.

RISQUES GÉNÉRAUX

Stallergenes dépend pour sa production et sa recherche d'un site unique situé à Antony

Stallergenes a choisi pour des raisons d'efficacité une politique de site unique de production et de recherche. En cas de sinistre grave, l'activité du laboratoire pourrait en être significativement affectée. Pour gérer ce risque, Stallergenes dispose d'équipes de sécurité professionnelles situées sur site 24 heures sur 24, ainsi que de détecteurs de fumée et d'intrusion, et procède à un rythme régulier à des exercices de simulation d'incendie avec les pompiers d'Antony. Le magasin central de matières premières dispose d'une protection anti-feu longue durée. La nouvelle unité de production a été équipée de sprinklers et d'une barrière de protection de deux heures contre un sinistre affectant l'autre unité de protection. Toutes ces mesures ne sont cependant pas totalement satisfaisantes et ce risque demeure significatif. Pour cette raison, il fait l'objet d'une forte couverture d'assurances « perte d'exploitation » (Cf. infra).

Stallergenes dépend de certains employés clés

Stallergenes dépend de certains de ses employés, en particulier au niveau de ses équipes de direction, qui ne pourraient qu'être difficilement remplacés en cas de perte. Stallergenes s'efforce de retenir ses employés clés en mettant en place des politiques de rémunération immédiate et différée attractives. Stallergenes s'efforce aussi de diviser les risques en matière de déplacement groupés.

ASSURANCE DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Pour couvrir ses risques, Stallergenes a mis en place les assurances suivantes :

Responsabilité civile

Stallergenes est garantie à hauteur de 15,2M€ par sinistre en risque exploitation et de 15,2M€ par sinistre et année d'assurance en risque après livraison. Sur les dix dernières années, trois litiges sont survenus, dont le risque est couvert. En matière de recherche biomédicale, Stallergenes dispose d'une couverture de 10 M€ par année d'assurance en France et de 15M€ à l'étranger.

Multirisque industrielle

Les biens immobiliers sont couverts en valeur à neuf à hauteur de 20M€. Le matériel est garanti vétusté déduite à hauteur de 40M€. Les stocks sont couverts à hauteur de 18M€. Les biens en location sont inclus dans la couverture.

Perte d'exploitation

Le laboratoire dispose d'une couverture sur 18 mois couvrant la perte de marge sur coûts variables consécutive à un sinistre avec une limite contractuelle d'indemnité égale à 260M€ pour la somme des assurances « multirisque industrielle » et « perte d'exploitation ».

Autres assurances et coût global

Des polices habituelles de type marchandises transportées, flotte automobile, assistance aux salariés, sont également en place. Le coût global de la couverture d'assurance du laboratoire a évolué comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2006	2007	2008
Coût des assurances	526	555	618

RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIFS

Le Groupe Stallergenes emploie 782 personnes fin 2008, en progression de 13% sur un an. La population féminine représente les deux tiers de l'effectif à l'instar de l'ensemble de l'industrie pharmaceutique. 11% de l'effectif travaille à temps partiel.

EVOLUTION ET ANALYSE DE L'EFFECTIF	FIN 2006	VAR % 06/05	FIN 2007	VAR % 07/06	FIN 2008	VAR % 08/07
Effectif féminin	403	13,1	456	13,2	523	14,7
Effectif masculin	214	5,1	234	9,3	259	10,7
Effectif permanent	581	11,6	636	9,5	710	11,6
Contrats à durée déterminée	36	9,9	54	51,2	72	33,3
Effectif à plein temps	550	8,9	614	11,6	695	13,2
Effectif à temps partiel	67	21,9	76	13,4	87	14,5
Effectif France	438	11,6	488	11,5	551	12,9
Effectif filiales	179	6,5	202	12,8	231	14,4
Effectif total nominal	617	10,1	690	11,9	782	13,3
Effectif total équivalent temps plein	593	10,2	662	11,6	748	13,0

RECRUTEMENT, DURÉE DU TRAVAIL, FORMATION

88 recrutements en contrat permanent ont été réalisés en 2008 (106 recrutements en 2007. Sur trois ans, Stallergenes aura créé 295 emplois permanents. La saisonnalité croissante de l'activité explique le recours globalement limité mais croissant au travail temporaire, aux heures supplémentaires, aux contrats à durée déterminée. L'absentéisme s'en ressent, tout en restant à un niveau relativement faible (4,3% contre 4,1% en 2007).

L'effort constant de formation, au-delà des minima imposés, permet une rapide intégration des nouveaux venus, une adaptation permanente des personnels aux nouveaux métiers de l'entreprise et la promotion interne pour 50% des postes à pourvoir.

AUTRES DONNÉES SOCIALES :	2006	VAR% 06/05	2007	VAR% 07/06	2008	VAR% 08/07
Nombre d'embauches en effectif permanent	101	60,3	106	5,0	88	-17,0
Nombre de licenciements	18	38,5	20	11,1	18	-10,0
dont licenciements économiques	-	-	-	-	-	-
Coûts externes d'intérim en K EUR	1125	29,9	1207	7,3	1403	16,2
Effectif équivalent moyen de l'année en travail temporaire	28	5,1	30	7,7	33	10,0
% heures supplémentaires	0,46%	-25,9	0,55%	19,7	0,66%	20,0
% absentéisme	3,96%	14,0	4,08%	3,0	4,27%	4,7
Durée annuelle du travail à plein temps (en heures)	1654	0,2	1660	0,4	1669	0,5
Coûts externes de formation en K EUR	374	14,1	512	36,8	646	26,2

POLITIQUE SALARIALE

La politique salariale résulte d'un large consensus dans l'entreprise. La révision des salaires fait l'objet depuis 3 ans d'un accord avec les organisations syndicales.

La durée de l'aménagement du temps de travail, le plan d'épargne d'entreprise, la participation et l'intéressement sont définis par des accords d'entreprise.

Les collaborateurs des groupes 9 et suivants de la convention collective de l'industrie pharmaceutique bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie de type « Article 83 ». A la participation légale, s'ajoute chez Stallergenes un important accord d'intéressement en France basé sur le résultat d'exploitation. Cette forte association de chacun au succès de l'entreprise est depuis 20 ans un facteur très important de cohésion et de motivation de l'entreprise. Cet avantage représente en moyenne 27,3% du salaire brut par salarié en 2008, en progression de 0,2% sur 2007.

EN MILLIERS D'EUROS	2006	VAR% 06/05	2007	VAR% 07/06	2008	VAR% 08/07
Intéressement (abonnement compris)	2 442	9,0	2 931	20,0	3 501	19,4
Participation	1 609	-9,3	2 059	28,0	2 361	14,7
Total	4 051	0,9	4 990	23,2	5 862	17,5
% des salaires brut	26,4%	-1,4%	27,1%	0,7%	27,3%	0,2%

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DE CERTAINS SALARIÉS

Un salarié dispose dans son contrat de travail et pour une durée limitée dans le temps de droits à indemnités en cas de licenciement à l'initiative de l'employeur. L'engagement total pour l'entreprise à ce titre au 31 décembre 2008 se monte à 82K€.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL EN ACTIONS

ABONDEMENT SUR LES PLACEMENTS EFFECTUÉS EN ACTIONS STALLERGENES AU TITRE DE L'INTÉRESSEMENT :

Stallergenes a mis en place depuis 2007 en France un abonde-ment de 20% dans la limite de 2 000 € par salarié sur les place-ments de l'intéressement effectués en actions Stallergenes dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise. Cet avantage est en partie responsable de l'augmentation de l'actionnariat salarié qui a dou-blé en deux ans passant de 1% à 2% du capital social.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE :

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2009, a proposé de soumettre à la prochaine Assemblée Générale, convoquée pour le 29 mai 2009, dans sa quinzième résolution, de déléguer au conseil la compétence de décider de procéder à une aug-mentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Entreprise dans la limite de 0,5% du capital avec une décote de 20% sur le cours de bourse. Cette résolution a elle aussi pour objectif de favoriser le développement de l'actionnariat salarié pour tous.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES STALLERGENES :

La politique de Stallergenes est de responsabiliser ses équipes au dé-veloppement du Groupe en y associant les managers qui, par leurs capacités et leur engagement, contribuent le plus aux performances de l'entreprise. L'attribution de stock options et d'actions gratuites sont, dans la durée, des éléments moteurs de cette politique.

En 2008, Stallergenes a attribué un total de 27 000 options de souscription d'actions à 4 bénéficiaires non mandataires sociaux, au prix moyen de 42,08 € par action, ce qui porte à 59 le nombre total de bénéficiaires –hors dirigeants sociaux- de plans d'options depuis l'origine dans l'entreprise, dont 49 sont encore présents dans l'entreprise. 75 000 options restent à attribuer.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2009, a proposé de soumettre à la prochaine Assemblée Générale, convoquée pour le 29 mai 2009, dans sa seizième résolution, de déléguer au conseil la compétence de décider de procéder à une attribution gratuite de 25 000 actions. En effet, il apparaît néces-saire de pouvoir disposer de ces deux outils simultanément pour mener une politique optimisée de rémunération des managers, en raison des fluctuations importantes des cours de bourse.

Le nombre total des options de souscription d'actions levées, en 2008, par neuf salariés non mandataires sociaux, s'élève à 62 274, au prix moyen de 13,05 €, soit par plan :

DATE PLAN	NOMBRE	PRIX DE LEVÉE
09/10/03	13 104	8,62
20/04/04	25 168	9,62
20/12/04	22 989	18,70
27/09/06	1 013	27,25

La situation des plans d'options de souscription d'actions en cours à Stallergenes, au 31 décembre 2008, est détaillée dans la note annexe 5.5 des comptes consolidés.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est consulté par le Conseil d'Administration en matière de rémunération des dirigeants, des administrateurs et d'attribution des options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Les éléments variables de la rémunération de la Direction Générale sont liés à l'atteinte d'objectifs précis fixés par le Conseil sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes qui président à la détermination de ces rémunérations sont indiqués dans le rapport du Président annexé au rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de Commerce.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Elles ont évolué comme suit :

NOM ET MANDAT	RÉMUNÉRATION (EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	2006	2007	07/06 VAR. %	2008	08/07 VAR. %
Albert SAPORTA, Président Directeur-Général	Fixe	(1)	301	333	10,6	348	4,5
	Variable	(2)	90	120	33,3	78	(35,0)
	Rémunération brute		391	453	15,9	426	(6,0)
Louis CHAMPION, Administrateur, Directeur Général salarié	Fixe	(1)	210	220	4,8	231	5,0
	Variable	(2)	97	96	(1,0)	152	58,3
	Rémunération brute		307	316	2,9	383	21,2
Xuan Thao TRAN, Directeur Général Délégué, Directeur Pharmaceutique salarié	Fixe	(1)	86	88	2,3	92	4,5
	Variable	(2)	29	28	(3,4)	27	(3,6)
	Rémunération brute		115	116	0,9	119	2,6
Michel DUBOIS, Administrateur, Conseiller Stratégique salarié à temps partiel	Fixe	(1)	49	45	(8,2)	49	8,9
	Variable	(2)	12	12	-	11	(8,3)
	Rémunération brute		61	57	(6,6)	60	5,3

(1) La rémunération fixe intègre les jetons de présence et les mandats perçus au niveau du Groupe ainsi que l'évaluation de l'avantage en nature d'un véhicule de fonction à l'exception de Michel DUBOIS.

(2) La partie variable correspond à l'atteinte d'objectifs relatifs à l'année précédente. La partie due au titre de l'année en cours n'est pas connue en date d'établissement du rapport. La rémunération variable intègre aussi l'intéressement et la participation perçus au titre de l'année précédente.

ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE AUX MANDATAIRES SOCIAUX, ET LEURS LEVÉES

Il n'a pas été attribué d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux depuis décembre 2004. De même, le Groupe n'attribue d'actions de performance ni à ses dirigeants, ni à ses salariés.

Les mandataires sociaux ont levé, en 2008, 114 207 options de souscription d'actions. Les options en vigueur au 31 décembre 2008 concernant les mandataires sociaux sont au nombre de 128 873.

BÉNÉFICIAIRE	LEVÉE EN 2008		OPTIONS FIN 2008	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX MOYEN €	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX MOYEN D'EXERCICE €
Albert SAPORTA	50 000	18,70 €	92 342	20,17 €
Louis CHAMPION	63 957	18,70 €	36 531	20,17 €
Michel DUBOIS	250	4,44 €		
Total	114 207	18,67 €	128 873	20,17 €

Les options non exercées sont relatives au plan d'options attribué le 20 décembre 2004. Pour plus d'information sur les plans d'options, se reporter à la note 5.5 des comptes consolidés.

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration assimile les mandataires sociaux à des salariés pour tout élément accessoire lié à leur rémunération. Ceux-ci disposent tous d'un contrat de travail. Les mandataires sociaux relèvent à ce titre (à l'exception du Président pour le point suivant), des mêmes régimes que les cadres dirigeants, notamment en matière de retraite et de prévoyance. Le Conseil n'a pris, en 2008, aucun engagement spécifique à leur égard. Les mandataires sociaux ne disposent pas de droit particulier en matière d'indemnités de départ de type «clause parachute».

En tant qu'ancien cadre dirigeant du Groupe Pasteur-Mérieux, le Président dispose d'un régime de retraite à prestations définies qui lui garantit 70 % de son salaire fixe à sa retraite. Cet engagement est évalué et provisionné à 989K€ au 31 décembre 2008, (845K€ au 31 décembre 2007).

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES AVANTAGES, CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

Les jetons de présence sont répartis au prorata des présences aux séances du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration et les Présidents du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations ayant droit à un demi-jeton supplémentaire.

Les jetons de présence versés aux administrateurs non dirigeants au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	2007	2008
Arnaud FAYET	11 250	11 250
Olivier MOTTE	7 500	7 500
Jean-Marc JANODET	11 250	11 250
Dirk Van OMMEREN	7 500	7 500
Pr Jean BOUSQUET	7 500	7 500
David DARMON	3 750	3 750
Fanny PICARD	3 750	-
Rémunération totale	52 500	48 750

Le Professeur Jean Bousquet, Professeur de Pneumologie à l'Université de Montpellier 1 et administrateur de Stallergenes, assure une mission de conseil scientifique pour la direction générale de la société, pour laquelle il a perçu une rémunération de 51 000 € en 2008, (49 000 € en 2007).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la société d'un quelconque des Administrateurs ou des Dirigeants et leurs intérêts privés et / ou autres devoirs.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR LE CAPITAL SOCIAL

CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Aucune.

CAPITAL ÉMIS ET CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Au 31 décembre 2008, le capital social s'élevait à 12 463 022,45 euros, divisé en 13 118 971 actions de 0,95 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, étant précisé qu'entre le 1er janvier 2009 et le 31 mars 2009, aucune option de souscription d'action de la Société n'a été exercée.

Faisant usage de la délégation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 4 juin 2007, aux termes de sa douzième résolution, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 23 mars 2009, de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 655 948,55 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte report à nouveau et élévation du nominal des 13 118 971 actions, existantes à cette date, de 0,05 euros soit de 0,95 € à 1 €.

En conséquence le capital au 31 mars 2009 était de 13 118 971 € divisé en 13 118 971 actions de 1 euro.

Le tableau qui synthétise les autorisations financières en vigueur consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, ainsi que celles présentées à la prochaine Assemblée Générale prévue pour le 29 mai 2009, figure en Annexes au Rapport de Gestion.

Le Conseil d'Administration disposait d'une autorisation d'attribuer, aux dirigeants et salariés, 120 000 options de souscription d'actions conférée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2006, en vigueur jusqu'au 15 août 2009. Faisant usage de cette autorisation le Conseil d'Administration avait attribué au 31 décembre 2008, les 27 000 restant attribuables.

Le Conseil d'Administration dispose, en outre, d'une autorisation d'attribuer, aux dirigeants et salariés, 75 000 options de souscription d'actions conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2008 et n'a pas fait usage de cette autorisation en 2008.

Ces options sont exerçables à raison d'une action nouvelle par option exercée, et sont donc susceptibles d'entraîner l'émission d'un nombre égal d'actions.

Au 31 décembre 2008, 526 585 options demeurent exerçables. Le détail des plans concernés est indiqué supra en note 5.5 des comptes consolidés.

Le Conseil d'Administration n'a fait usage, en 2008, d'aucune autre autorisation financière en vigueur.

HISTORIQUE DES VARIATIONS DU CAPITAL

DATE	OPÉRATIONS	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT NOMINAL (EUR) (1)	MONTANT DU CAPITAL (EUR)
19 janvier 1994	Création de la Société	2.500	15,24	38.112,25
21 février 1994	Augmentation de capital	800.000	15,24	12.195.921,38
22 juin 1998	Division du nominal par quatre	3.200.000	3,81	12.195.921,38
1er janvier 2002	Conversion du capital en EUR	3.200.000	3,80	12.160.000,00
Année 2003	Levées de 3.385 options	3.203.385	3,80	12.172.863,00
Année 2004	Levées de 55.226 options	3.258.611	3,80	12.382.721,80
Année 2004	Rachat et annulation de 33.391 actions	3.225.220	3,80	12.255.836,00
Année 2005	Levées de 97.249 options	3 322 469	3,80	12.625.382,20
16 juin 2006	Division par quatre du nominal	13 289 876	0,95	12.625.382,20
06 juillet 2006	Levées de 118.956 options	13 408 832	0,95	12.738.390,40
11 décembre 2006	Annulation de 603.680 actions	12 805 152	0,95	12.164.894,40
Année 2006	Levées de 92.275 options	12 897 427	0,95	12.252.555,65
Année 2007	Levées de 75.063 options	12 972 490	0,95	12.323.865,50
07 janvier 2008	Annulation de 30.000 actions	12 942 490	0,95	12.295.365,50
Année 2008	Levée de 176 481 options	13 118 971	0,95	12.463.022,45
23 Mars 2009	Augmentation de capital	13 118 971	1,00	13 118 971,00

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le dividende net proposé par action pour l'exercice 2008 s'élève à 0,45 EUR (soit un total prévisionnel de 5.904 K€ représentant 31 % du résultat net consolidé). Il sera mis en paiement le 8 juin 2009. La date de détachement du coupon est le 3 juin 2009 et la date de négociation est le 5 juin 2009.

Les dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices, sont les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE GLOBAL (EUR)	EN % DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	DIVIDENDE PAR ACTION (EUR)
2003	2.690.843,40	37 %	0,84
2004	3.276.809,00	32 %	1,05
2005	4.107.706,20	30 %	1,30
2006	4.514.099,00	31 %	0,35 (1)
2007	5.188.996,00	32 %	0,40

(1) La valeur nominale a été divisée par quatre par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 (mise en œuvre le 10 juillet 2006).

EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Il n'y a qu'une classe d'action. Chaque action donne droit à un droit de vote.

La valeur nominale a été divisée par quatre par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 (mise en œuvre le 10 juillet 2006). La répartition du capital de Stallergenes a évolué comme suit :

NOMBRE D'ACTIONS	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Groupe Wendel	6 081 496	6 081 496	6 081 496
% des droits de votes	47,37%	47,10%	46,54%
% du capital	47,15%	46,88%	46,36%
Administrateurs et dirigeants	101 802	122 894	244 638
% des droits de votes	0,79%	0,95%	1,87%
% du capital	0,79%	0,95%	1,86%
Personnel (PEE)	121 602	230 847	258 470
% des droits de votes	0,95%	1,79%	1,98%
% du capital	0,94%	1,78%	1,97%
Flottant	6 532 527	6 477 253	6 481 598
% des droits de votes	50,89%	50,16%	49,61%
% du capital	50,65%	49,93%	49,41%
Total des actions ayant le droit de vote [A]	12 837 427	12 912 490	13 066 202
Actions auto-détenues sans droit de vote [B]	60 000	60 000	52 769
% du capital	0,47%	0,46%	0,40%
Total des actions composant le capital social [A] + [B]	12 897 427	12 972 490	13 118 971
Total des actions pouvant être créées par l'exercice d'options [C]	719 529	679 466	526 585
Total des actions avec droit de vote composant le capital potentiel [A] + [C]	13 556 956	13 591 956	13 592 787

Le Groupe Wendel, dont le siège est sis 89 rue Taitbout - 75009 Paris, détient, au travers des sociétés Oranje-Nassau Participaties B.V. et Compagnie Financière de la Trinité 6 081 496 actions Stallergenes représentant 46,54 % des actions ayant le droit de vote de la Société au 31 décembre 2008.

Selon les informations à la disposition de la Société, le nombre d'actionnaires de Stallergenes est estimé à environ 5 000.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires et/ou d'action de concert.

Les administrateurs et dirigeants détiennent au 31 décembre 2008, 244.638 actions de la Société, soit 1,86 % du capital social.

PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

Le personnel de Stallergenes possède, au 31 décembre 2008, 153 804 actions de la Société détenues par un FCPE dédié « Stallergenes actionnariat » dans le cadre d'une gestion collective sous forme de Plan d'Épargne Entreprise, et 104 666 actions au nominatif détenues dans le cadre du PEE, soit au total 1,97 % du capital social.

STRUCTURE DE CONTRÔLE

La Société est aujourd'hui contrôlée directement et indirectement par Wendel à hauteur de 46,36 % du capital et de 46,54 % des droits de vote.

Le Groupe a mis en place la mesure suivante afin d'éviter le contrôle abusif de la Société.

Wendel dispose de quatre administrateurs au Conseil d'Administration de la Société. Un administrateur, Olivier MOTTE, est indépendant. Un autre administrateur, le professeur Jean BOUSQUET est conseiller scientifique de la société. Deux administrateurs, le Docteur Louis Champion et Michel DUBOIS, sont ou étaient salariés de la société. Le président Albert SAPORTA est le neuvième et dernier administrateur.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DÉCLARÉS À LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2008, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuil légal de détention de ses droits de vote.

NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

A la date de dépôt du présent Document de référence, aucune action de la Société ne fait, à sa connaissance, l'objet d'un nantissement.

RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 30 mai 2008, dans sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à opérer, pendant une période de dix-huit mois, sur les actions de la Société dans le respect des objectifs et modalités du programme déposé auprès de l'AMF, les achats devant être opérés avec un prix maximum de 80 € par action de 0,95 € de valeur nominale, sans que le nombre d'actions à acquérir puisse excéder 10% du capital social.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 10 janvier 2008 avec SG Securities (Paris), prestataires de services d'investissements, 297 213 actions ont été achetées et 274 444 actions ont été cédées.

Au 31 décembre 2008, la Société détenait 52 769 actions propres, soit 0,40 % du capital social à cette date.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 mai 2009 d'approuver une autorisation d'intervention sur l'action avec la mise en place d'un nouveau programme de rachat (voir page 127).

DÉCLARATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

DÉCLARANT	NATURE DE L'OPÉRATION	DATE DE L'OPÉRATION	PRIX UNITAIRE	MONTANT DE L'OPÉRATION
Louis Champion	Souscription	29/09/2008	18,70 €	1 195 995 €
Albert Saporta	Souscription	19/12/2008	18,70 €	935 000 €
Louis Champion	Cession	27/03/2009	39,1838 €	136 880,87 €
Louis Champion	Cession	30/03/2009	38,0905 €	63 120,50 €
Louis Champion	Cession	31/03/2009	37,4715 €	216 440,28 €

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet du présent rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du 23 mars 2009 est de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de gestion des risques mises en place par la société ;
- des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;

et ce, afin de faire connaître les processus et les méthodes de travail de notre entreprise.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société applique toutes les dispositions du Code de Commerce relatives au gouvernement d'entreprise. Pour compléter ces règles de fonctionnement et remplir au mieux sa mission, le Conseil a adopté le 2 septembre 2004 et mis à jour le 23 mars 2009 un règlement intérieur dénommé « la Charte de l'administrateur » exposant le mode de fonctionnement du Conseil et des comités. Cette charte est susceptible d'être modifiée par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements, mais aussi de son propre fonctionnement. La charte a été complétée par un code de bonne conduite pour les opérations portant sur les titres de la Société adopté le 15 mars 2005 et mis à jour par

le Conseil lors de sa séance du 12 septembre 2006 pour être en conformité avec l'article 621-18-2 du Code monétaire et financier modifié par la loi n° 2005-811 du 20 mai 2005.

En outre, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 15 janvier 2009 et conformément au communiqué de presse du Conseil des Ministres du 6 octobre 2008 et à l'invitation de l'Autorité des Marchés financiers formulée à l'égard de l'ensemble des émetteurs, décidé de se référer au code AFEP / MEDEF de décembre 2008, disponible sur le site internet du MEDEF, et d'adhérer à l'ensemble des recommandations d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Elles seront en pratique prises en compte au fur et à mesure, et notamment lors du renouvellement des mandats confiés antérieurement à leur publication. En effet, une revue détaillée de la situation des Dirigeants Mandataires sociaux a été faite à cette occasion. Peu de divergences ont été identifiées. Il est, toutefois, apparu que le Président Directeur Général disposait à ce jour d'un contrat de travail.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de neuf administrateurs : trois administrateurs (Louis Champion, Michel Dubois, et Albert Saporta, qui cumule son mandat de Président avec celui de Directeur Général) ont ou avaient des fonctions de direction de l'entreprise, quatre administrateurs (Arnaud Fayet, Jean-Marc Janodet, David Darmon et Dirk Van Ommeren) représentent l'actionnaire principal et font bénéficier le Conseil de leur expérience managériale, stratégique et financière, un administrateur (Professeur Jean Bousquet) avise le Conseil en matière scientifique et un dernier administrateur (Olivier Motte) représente la communauté financière. Il est indépendant.

Le nombre d'administrateurs sera porté à dix avec la nomination de Jean-Michel Lévy, si l'Assemblée Générale du 29 mai 2009 l'approuve. En conséquence, le nombre d'administrateurs indé-

pendants serait donc porté à deux. Il est, en effet, dans la politique de la Société d'augmenter le nombre d'administrateurs indépendants afin d'atteindre à terme le pourcentage du tiers fixé par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est de six années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat vient à expiration.

La situation des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2008 est présentée dans la partie Informations sur les mandataires sociaux.

CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an. Il est convoqué par le Président par tout moyen, même verbalement et sans délai, s'il y a lieu.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni deux fois au siège de Wendel les 11 mars, et 27 août 2008 ; il s'est réuni une fois téléphoniquement, le 7 janvier 2008. Tous les administrateurs étaient présents lors de la réunion téléphonique du 7 janvier 2008 ; lors des séances des 11 mars et 27 août 2008, un seul administrateur était absent. Les deux Commissaires aux Comptes étaient présents aux réunions des 11 mars et 27 août 2008; ils étaient absents à la réunion du 7 janvier 2008. L'ordre du jour de ces réunions s'est organisé autour de l'analyse de l'activité et des perspectives à court et moyen terme, de l'examen et du suivi des projets en cours, de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, de la communication financière qui en découle, des décisions d'investissements.

La réunion du 7 janvier 2008 a été principalement consacrée à la mise en œuvre des décisions des Assemblées Générales, notamment l'attribution d'options de souscription d'actions, le programme de rachat d'actions et le contrat de liquidité, l'annulation d'actions propres et la réduction du capital corrélative ainsi que la constatation d'augmentations de capital en suite des levées d'options de souscriptions d'actions.

Depuis le début de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni une fois au siège de Wendel, le 23 mars 2009 et une fois téléphoniquement, le 15 janvier 2009.

Chaque administrateur a disposé de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

LES COMITÉS

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, a créé deux comités : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations. Ces comités sont à même de faire des propositions au Conseil d'Administration qui entrent dans leurs champs de compétence respectifs.

LE COMITÉ D'AUDIT

Depuis le 24 septembre 2002, un Comité d'Audit a été constitué. Il a pour mission principale de s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes individuels et des comptes consolidés. Il est composé de Michel Dubois, Arnaud Fayet et Jean-Marc Janodet qui en assure la présidence. Il s'est réuni en préalable aux réunions du Conseil d'Administration. Son président a avisé le Conseil préalablement à l'approbation des comptes.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Un Comité des Nominations et des Rémunérations a été constitué le 2 septembre 2004. Il est composé de Jean-Marc Janodet, David Darmon et Arnaud Fayet ; ce dernier en assure la présidence. Il a pour vocation d'aviser le Conseil en matière de rémunération des dirigeants, des administrateurs et de rémunération du personnel en actions.

En 2008, ce Comité s'est réuni le 11 mars.

Le Conseil fixe les rémunérations des mandataires sociaux après avis et proposition du Comité des Nominations et Rémunérations et en respectant les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de simplicité et stabilité, et de transparence, précisés par le code AFEP/MEDEF. La méthode de fixation de ces rémunérations qui a été adoptée par le Conseil consiste à en déterminer la part fixe à partir d'un objectif de rémunération globale annuelle. Les règles et critères de détermination de la part variable, revus annuellement, dépendent d'éléments quantitatifs liés aux indicateurs économiques mesurant la performance du Groupe – chiffre d'affaires, rentabilité opérationnelle, parts de marché, excédent brut de trésorerie, cash flow libre – et d'éléments qualitatifs – pertinence des choix stratégiques de Recherche et Développement, de capacité à rassembler, motiver et animer les ressources humaines de l'entreprise autour des projets de développement –. En fonction de l'atteinte des objectifs de développement externe, la partie variable de la rémunération peut représenter jusqu'au tiers de la rémunération brute (hors rémunération différée).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations fait également des propositions au Conseil en matière d'indemnités de départ des dirigeants, de régime de retraite, d'attribution des stocks options et des actions de performance.

RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

Cf. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux.

RESTRICTIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 24 juin 2004, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de directeur général et de réitérer les pleins pouvoirs du directeur général sous réserve des pouvoirs expressément attribués au Conseil d'Administration par la loi. Par ailleurs, le Président directeur général est assisté par un directeur général délégué qui occupe les fonctions de pharmacien responsable.

MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux termes de l'article 25 des statuts de la société, tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire ou y exercer le vote par correspondance conformément à la loi, en justifiant de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans l'avis de convocation.

CONTRÔLE INTERNE DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Pour l'établissement du présent rapport, le Président a demandé à un groupe de travail présidé par la direction financière de s'appuyer sur le Cadre de Référence de l'AMF afin de mener un ensemble d'analyses et d'actions relatives au contrôle interne. Pour ce faire, le groupe de travail a choisi d'utiliser un questionnaire d'autoévaluation élaboré en référence à ce nouveau cadre. Le présent rapport présente une synthèse des points abordés et des points d'amélioration que cette démarche a permis d'identifier. Cette démarche sera poursuivie et approfondie en 2009.

DÉFINITIONS ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un dispositif de l'entreprise, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs par un suivi et un contrôle adéquats ;
- la fiabilité des informations financières ;

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'entreprise, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Il vise également à préserver l'image de l'entreprise et son statut de société faisant appel public à l'épargne, en la protégeant contre les risques de divulgation d'informations confidentielles, de délit d'initiés et de fraude financière.

Toutefois, le contrôle interne doit être adapté à la taille de l'entreprise. Il ne peut par ailleurs fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de l'entreprise seront atteints.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne mis en place par Stallergenes, décrit dans le présent rapport, couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du groupe, tant par la maison mère que par les filiales.

Le questionnaire d'autoévaluation utilisé couvre les deux grands thèmes suivants d'évaluation : l'organisation et le pilotage du dispositif de contrôle interne de l'entreprise d'une part, et d'autre part le pilotage plus spécifique de l'information comptable et financière de l'entreprise.

ORGANISATION ET PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE

- Organisation et modes opératoires : organisation et fonctionnement des organes de gouvernement d'entreprise, formalisation des descriptions de postes et des délégations de pouvoirs, politiques de gestion des ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, respect des codes d'éthique et de comportement professionnel ;
- Diffusion des informations en interne : processus de remontée des informations critiques auprès des organes de gouvernement d'entreprise, politique de confidentialité et de protection des informations sensibles ;
- Gestion des risques : processus d'identification, d'analyse, de hiérarchisation et de suivi des risques, d'information auprès des organes de gouvernement d'entreprise ;
- Activités de contrôle : existence et suivi des contrôles permettant de maîtriser les risques, existence et suivi des indicateurs de performance nécessaires au pilotage des activités, procédures de gestion et de contrôle de la trésorerie et de la dette, contrôle et suivi des acquisitions, suivi des activités externalisées ;
- Pilotage du contrôle interne : dispositifs permettant de s'assurer que les contrôles en place fonctionnent effectivement et que les actions d'améliorations nécessaires sont mises en œuvre ; information des organes de gouvernement d'entreprise.

PILOTAGE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

- Organisation générale : documentation des procédures comptables et financières et des opérations de clôture, organisation de la fonction comptable, contrôle du respect des principes comptables ;
- Gestion des ressources : processus de revue de l'adéquation des ressources disponibles et de l'organisation de l'équipe en charge de la clôture des comptes ;
- Application et maîtrise des règles comptables : procédures permettant de s'assurer de la bonne application des normes IFRS, notamment sur les questions comptables nouvelles – dispositif de veille réglementaire, identification des points comptables complexes, respect des principes et des calendriers de clôture groupe, examen approfondi et communication des conclusions des commissaires aux comptes ;
- Organisation et sécurité des systèmes d'information ;
- Rôle de la direction générale et des organes de gouvernance dans le cadre de l'arrêté des comptes.

ORGANISATION ET PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE

ORGANISATION ET MODES OPÉRATOIRES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Conseil et son comité d'audit, et dans une moindre mesure son comité des nominations et des rémunérations, participent au processus d'évaluation du contrôle interne de l'entreprise. Toutefois, la taille du groupe ne justifie pas la mise en place d'une procédure de revue de leurs méthodes de travail et d'évaluation de leur performance.

Des responsabilités et des pouvoirs clairement définis sont accordés aux personnes appropriées en fonction des objectifs de la société. Ils sont formalisés et communiqués aux intéressés au moyen de descriptions de tâches, de fonctions et d'organigrammes hiérarchiques. Cependant, seule la responsabilité pharmaceutique fait l'objet d'une délégation de pouvoir officialisée. Le service juridique élabore actuellement les délégations de pouvoir pour les autres fonctions.

En matière de ressources humaines, il existe des normes et procédures pour les processus de gestion (recrutement, formation, évaluation, promotion, licenciement) ainsi que des entretiens annuels d'évaluation. La société s'est assurée que la politique de rémunération variable des cadres dirigeants n'était pas de nature à pouvoir engendrer des comportements frauduleux dans le but de percevoir des rémunérations assises sur des objectifs à court terme.

L'organisation des systèmes d'information est indépendante des autres fonctions de la société et en particulier des directions opérationnelles et financières. Les responsabilités au sein de cette organisation sont clairement définies. Toutefois, si des procédures de sauvegarde quotidienne des données sont appliquées et testées périodiquement, un plan de reprise d'activité pour toutes les applications de l'entreprise en cas de sinistre est en cours de mise en place.

Si toutes les transactions de l'entité centrale font l'objet d'un processus d'autorisation, de validation et de comptabilisation approprié à leur nature et à leur montant, ce point nécessite cependant une surveillance particulière dans les petites structures de distribution et/ou d'information médicale périphériques. Pour ce faire, il est prévu de finaliser et de diffuser dans l'ensemble du groupe un manuel comptable du groupe dans un premier temps et un manuel de contrôle interne du groupe dans un deuxième temps.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le processus de communication ascendant permet au Conseil et au comité d'audit de disposer d'une information régulière et adaptée sur la marche des affaires et les dossiers stratégiques. Il existe bien des procédures formalisées concernant la communication d'informations confidentielles. Enfin, un code de bonne conduite diffusé à la liste interne des initiés potentiels règle l'acquisition, la détention et la cession des titres de la société.

SYSTÈME ET PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

Un responsable de projet en charge de la gestion des risques a été nommé et une identification des principaux risques opérationnels a été menée. A la suite de cette identification, un plan de prévention et un plan de reprise d'activités ont été élaborés et sont en cours de finalisation. Pour chaque risque identifié, les incidences financières et le degré de maîtrise ont été évalués. Les analyses menées ont conduit à la modification des couvertures d'assurances et à des mesures internes de réorganisation. Il n'a pas été jugé utile, compte tenu de la taille du groupe, de créer au sein du Conseil un comité spécialisé dans la gestion des risques mais un reporting régulier est effectué à la direction générale dans le cadre du projet de gestion des risques.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET DE PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Le management effectue mensuellement une revue des indicateurs qualité mis en place dans le cadre de la démarche qualité appuyé sur une certification ISO9001 et le référentiel des bonnes pratiques pharmaceutiques internationales. Cet outil de pilotage alimente la « revue de direction ». Le management effectue régulièrement (quatre fois par an) une revue des indicateurs de performance et des données financières et comptables et des écarts significatifs par rapport aux prévisions et données comparatives.

La gestion de trésorerie est centralisée et fait l'objet d'un reporting mensuel incluant le calcul des indicateurs soumis à covenants bancaires qui est adressé au management.

Les projets d'acquisition ou de création de filiales font l'objet d'une présentation détaillée au Conseil incluant les aspects financiers et les risques de l'opération envisagée. Une autorisation formelle est obtenue du Conseil avant la finalisation juridique de l'acquisition. En cas d'acquisition significative, un suivi de l'acquisition est défini et mis en place (plan d'intégration).

Les activités externalisées par le groupe concernent principalement la réalisation des études cliniques et des contrats de Recherche et Développement. Un contrôle de gestion spécifique a été mis en place pour le pilotage de ces activités, qui font aussi l'objet d'une surveillance spéciale de la part de la Direction des Programmes en charge de la coordination des activités de développement et de mise sur le marché des nouveaux produits.

Des accès sécurisés aux ressources informatiques externes de l'entreprise ont été mis en place pour assurer une protection des intrusions externes. Il n'a pas été jugé utile de faire procéder à des audits réguliers des procédures de sécurité informatique.

Il n'a pas été jugé adapté à la taille du groupe de mettre en place de dispositifs de pilotage permanents permettant au management de s'assurer que les dispositifs de contrôle fonctionnent correctement et permettent d'avoir connaissance des faiblesses de contrôle interne et des dysfonctionnements détectés. Cependant, il est à noter qu'un suivi, un reporting et une communication des indicateurs qualité et de performance ayant des objectifs voisins et complémentaires, existe dans la cadre de la revue de direction (revue du système de management de la qualité).

De même, il n'a pas été jugé utile compte tenu de la taille du groupe de mettre en place une fonction d'audit interne indépendante de la fonction financière. La fonction d'audit interne est assurée par le contrôle de gestion en charge du suivi des filiales. Les anomalies ou faiblesses de contrôle interne relevées par les commissaires aux comptes font l'objet d'un suivi et sont communiquées au comité d'audit.

ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les procédures de contrôle interne visant à s'assurer que les comptes annuels et semestriels du groupe – individuels et consolidés – sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société sont les suivantes :

ORGANISATION GÉNÉRALE, APPLICATION ET MAÎTRISE DES RÈGLES COMPTABLES

Les normes comptables appliquées par le groupe pour les comptes consolidés sont les normes IFRS depuis 2005 ; les principales règles applicables sont décrites dans le rapport annuel et diffusées comme telles aux filiales dans le cadre du processus de remontée des informations et d'établissement des comptes. Un

manuel comptable est en cours d'élaboration, intégrant la définition du plan de comptes et des principes comptables associés ainsi qu'une description de l'organisation générale du reporting du groupe et des procédures de reporting des informations financières. Sans être complètement formalisées de ce fait, les procédures de reporting sont revues lors de visites régulières effectuées par le contrôle de gestion dans les filiales, et font l'objet de recommandations et de corrections sur place. Les points comptables délicats (veille réglementaire IFRS, traitement comptable d'une opération non récurrente, fiscalité internationale) font l'objet d'un suivi avec l'aide d'experts indépendants.

Des processus sont en place permettant de s'assurer de l'exhaustivité de la prise en compte des événements économiques pour les processus amont significatifs. Un calendrier récapitulatif est adressé aux responsables des différentes activités concernant les opérations de reporting et de communication financière. La direction financière dispose de l'indépendance nécessaire vis-à-vis des directions opérationnelles et des compétences (effectif et qualité) suffisantes lui permettant de traduire d'une manière fidèle et sincère les opérations de la société. Une revue annuelle des effectifs et des missions de la fonction comptable permet de s'assurer que cette dernière dispose bien des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

MAÎTRISE DU PROCESSUS D'ARRÊTÉ ET DE CONTRÔLE DES COMPTES

Le processus de traitement et de production comptable et financière au niveau consolidé et dans les filiales est maîtrisé : respect du planning de clôture, ajustements d'audit en faible nombre, respect des politiques groupe. Les procédures d'arrêté sont applicables dans toutes les composantes du périmètre de consolidation.

Les points comptables les plus sensibles et complexes sont la maîtrise de l'avancement des coûts sur les études cliniques et les programmes de Recherche et Développement effectués en partenariat ainsi que le calcul et la justification du crédit d'impôt recherche. Les positions prises sont formalisées et documentées. Un contrôleur de gestion est dédié au suivi et au contrôle des contrats en cours. Le calcul du crédit d'impôt recherche fait l'objet d'une supervision par un expert indépendant.

Les modalités de l'intervention et les conclusions des travaux des commissaires aux comptes sont communiquées au comité d'audit. Les points d'audit sont traités dans les délais prévus.

ORGANISATION ET SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

La fonction de gestion des systèmes d'information est largement internalisée. La disponibilité des applications informatiques fait l'objet d'un indicateur qualité de suivi et est supérieure à 99% depuis 5 ans.

Les modifications apportées au système d'information sont formalisées et autorisées, ainsi que les tests de réceptions de ces modifications. A la suite de ces tests, seul le service informatique est habilité à mettre en exploitation les applications nouvelles ou modifiées.

La salle informatique est en accès restreint et contrôlé. Les serveurs sont dans un environnement climatisé et sont protégés par des onduleurs, sous surveillance électronique : les incidents détectés font l'objet d'un reporting en temps réel à du personnel d'astreinte. Les accès aux applications et aux postes de travail sont contrôlés et surveillés électroniquement. La procédure de création et de suppression des profils d'accès est gérée et contrôlée sous assurance qualité. Les responsables de service sont responsables d'organiser dans leurs services la séparation des tâches adéquates entre leurs collaborateurs. Il n'est pas jugé utile de mettre en place un mécanisme de surveillance indépendant de la hiérarchie sur ce point. Un plan de reprise d'activité est en cours d'implémentation.

IMPLICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES ORGANES SOCIAUX DANS L'ARRÊTÉ DES COMPTES ET LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

La direction générale est informée par la direction financière en temps réel de toute anomalie ou risque comptable rencontré. Un reporting des écarts entre la dernière prévision et l'arrêté final est établi et mis à jour pendant l'arrêté comptable. La direction générale assiste aux réunions de synthèse de l'audit et au comité d'audit. La communication financière fait l'objet d'une organisation précise des responsabilités, d'une planification et d'une coordination commune, sous son contrôle.

Le comité d'audit informe le conseil de tout risque comptable et financier significatif, de tout changement de principe comptable, de toute fraude ou déficience significative de contrôle interne, ainsi que des risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes. Il supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Le conseil est informé de l'endettement net et de sa variation, ainsi que de toute restriction pouvant affecter le recours à l'endettement et en particulier des covenants et de leur respect. Il approuve et contrôle les investissements importants du groupe.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX⁽¹⁾



Jean BOUSQUET

62 ans
371, avenue du Doyen Gaston Giraud
34000 Montpellier

Titulaire d'un doctorat d'Etat en médecine et d'un doctorat d'Etat es sciences pharmaceutiques, il est devenu professeur en 1990 au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier où il exerce toujours ses fonctions au service des maladies respiratoires. Directeur de l'Unité INSERM 454 d'immunopathologie de l'asthme (1996-2007), il est également depuis 2001, directeur du centre collaborateur de l'OMS pour l'asthme et la rhinite. Membre de diverses organisations internationales et de plusieurs sociétés savantes, il est aussi rédacteur en chef du magazine « Allergy », organe officiel de l'Académie européenne d'Allergologie et d'Immunologie Clinique.

Administrateur (depuis le 22 Juin 1998, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice
Il exerce actuellement les fonctions de coordonnateur scientifique du réseau d'excellence GA2LEN (Global Allergy and Asthma Network), 6ème Programme Cadre de Recherche de l'Union européenne.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Néant.

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Louis CHAMPION

50 ans
6, rue Alexis de Tocqueville
92160 Antony

Après avoir obtenu son doctorat de médecine à Lyon, Louis Champion est diplômé d'un Master de Management en Marketing Médical à l'ESCP, puis d'un MBA à l'INSEAD de Fontainebleau. De 1988 à 1999, il occupe diverses positions au Marketing de Pasteur Mérieux Sérums et Vaccins, dont celle de Directeur Marketing Stratégique Groupe, puis il prend la Direction de la filiale brésilienne.

Administrateur (depuis le 26 juin 2002, fin de mandat 2013)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice
Directeur général de Stallergenes depuis 2000, Administrateur de Stallergenes Iberica depuis 2006, de Stallergenes Belgium et de Stallergenes Italie depuis 2002.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Néant.

Nombre d'actions détenues : 113 485 actions

Monsieur Champion s'est engagé à ne pas céder 2 988 actions avant le 30 septembre 2009 et 60 969 actions avant le 20 décembre 2010.

(1) Les mandats des Administrateurs expirent avec l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné



David DARMON
35 ans
89, rue Taitbout - 75009 Paris

David Darmon est diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead. Il a débuté sa carrière chez Goldman Sachs à Londres au sein de l'équipe de conseil en fusions et acquisitions. Il a ensuite rejoint Apax Partners, en tant que Directeur de Participations, où il s'est spécialisé pendant six ans dans les opérations de transmissions avec effet de levier (LBO).

Administrateur (depuis le 16 juin 2006, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice
Managing Director et membre du comité opérationnel de Wendel, société d'investissement actionnaire principal de Stallergenes. Membre du Comité de Direction du Groupe Deutsch. Membre du conseil de surveillance de Patrimoni, Gérant de la Compagnie de Mare e Sole, Gérant de la Compagnie des Sables d'Or.
Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Néant.

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Michel DUBOIS
65 ans
17, rue Bourgelat - 69002 LYON

Il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de la Faculté de Droit de Paris. Après une carrière chez Arthur Andersen et McKinsey & Co, il a été Secrétaire Général de l'Institut Mérieux de 1983 à 1994.

Administrateur (depuis le 22 juin 1998, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice
Président du Conseil d'administration de Transgène depuis 2006, Administrateur à l'hôpital St Luc St Joseph à Lyon depuis 2001, et de GeNeuro SA depuis 2008, Président de TSGH depuis 2006 et Gérant de ANO Consultants & Participations Sarl depuis 1996.
Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Président d'Apovia (2001 à 2004), Directeur général de Mérieux Alliance (2004 à 2008), Président de Biotek Partenaires (1996 à 2007)

Nombre d'actions détenues : 18 142 actions



Arnaud FAYET
67 ans
89, rue Taitbout, 75009 Paris

Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un MSc de l'université de Stanford, il débute sa carrière chez Mc Kinsey et Saint Gobain. Puis successivement, il rejoint la Société Generale De Fonderie (1975-1983), DMC (1983-1988) puis Carnaudmetalbox (1988-1995). De 1995 à 2002, il est membre du Comité Executif de CGIP puis Managing Director de Wendel (2002-2005).

Administrateur (depuis le 23 septembre 1998, fin de mandat 2013)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice
Administrateur de Legrand, Administrateur de Transgenes, Administrateur de Vaucraains Participations.
Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur de Valéo (1996 - 2003), Administrateur de Biomérieux (1998 - 2004), Administrateur de Trader Classified Media (2000 - 2004), Administrateur de Wheelabrator Allevard (1997 - 2005), Administrateur de Guala Closures Spa (2001 - 2007), Administrateur de SFMI (2005 - 2006),

Nombre d'actions détenues : 7 553 actions



Jean-Marc JANODET
74 ans
89, rue Taitbout, 75009 Paris

Diplômé de l'ESCP.
Il a fait toute sa carrière dans le groupe WENDEL : il a, en particulier, été Administrateur directeur général de Marine-WENDEL et Directeur, membre du Comité exécutif chargé des affaires financières de CGIP.

Il est Président du Conseil d'administration de Sofisamc (Suisse) et de Trief Corporation(Luxembourg).
Représentant permanent de la Compagnie Financière de la Trinité, Administrateur (depuis le 26 juin 2002, fin de mandat 2013)

Nombre d'actions détenues : 16 actions

**Olivier MOTTE**

51 ans

103, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Diplômé de Dauphine et titulaire d'un MBA Groupe HEC, il a débuté sa carrière comme directeur d'Agences de la Banque Hervet. Il est devenu en 1993 directeur du Marché Entreprise de la Banque de Baecque Beau avant d'être nommé Directeur Général de cette même banque en 1997. Il rejoint en 2003 la Banque Hervet en tant que Directeur du réseau des Agences. Président de la Banque de Baecque Beau de 2004 à 2005, il devient alors Managing Director d'HSBC Midcap avant de devenir responsable en 2007 du Marché Corporate d'HSBC FRANCE.

Administrateur (depuis le 22 juin 1998, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice

Censeur de la Société IFCIC, Représentant permanent de HSCB FRANCE pour la société Sefergie.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président de la Banque de Baecque Beau et Administrateur de Sofimur.

Nombre d'actions détenues : 16 actions

**Albert SAPORTA**

59 ans

6, rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony

Ancien élève de l'ESSEC (1971) et de Harvard Business School (1985).

Albert Saporta a débuté sa carrière au sein du Groupe Mérieux en 1977. Il a entre autres occupé les fonctions de directeur des services financiers de l'Institut Mérieux, directeur des Opérations Europe et directeur du développement des Opérations Internationales de Pasteur Mérieux Connaught jusqu'en 1999. Albert Saporta a rejoint Stallergenes S.A. en 1999 en qualité de Président-Directeur Général.

Président-Directeur général (depuis le 19 avril 1999, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice

• Dans le Groupe

Président du conseil d'administration de Stallergenes Iberica, depuis 2004, président du conseil d'administration de Stallergenes Belgium, depuis 2004, gérant de Stallergenes GmbH depuis 2004.

• Hors du Groupe

Administrateur de Alergovet SA depuis 2004.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président du conseil d'administration de Stallergenes Italia (entre 2004 et 2008).

Nombre d'actions détenues : 97 378 actions

Monsieur Saporta s'est engagé à ne pas céder 28 342 actions avant le 19 décembre 2009 et 21 658 actions avant le 20 décembre 2010.



Dirk-Jan VAN OMMEREN

58 ans
P.O. Box 95105
(Rembrandt tower, 22nd floor Amstelplein 1 - 1096HA)
1090HC Amsterdam Pays-Bas

Diplômé de l'université d'Amsterdam et titulaire d'un master d'économétrie, il débute sa carrière chez Amsterdam-Rotterdam Bank N.V. puis chez Westland/Utrecht Hypotheekbank N.V. et Amsterdamse Investeringsbank N.V. En 1996 il devient directeur général d'Oranje-Nassau Groep B.V. puis Président en 1999.

Administrateur (depuis le 18 mars 2003, fin de mandat 2013)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice
Membre du conseil de surveillance de VVAA Group B.V depuis 2006,
Président d'Oranje-Nassau Groep B.V (Pays-bas) depuis 1999, Ad-
ministrateur de Alpha Management Company Ltd, Administrateur
de Alpha Associate Management Ltd, Administrateur de AVR Luxem-
bourg S.à.r.l, Administrateur de Stahl Group B.V. depuis 2006
Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur de la Financière Franco-Néerlandaise (1996 -
2004), Membre du Comité d'audit de navteq (NYSE, 1999 - 2007),
membre du Conseil de Surveillance de Trader Classified Media
B.V. (2000 - 2004) et de Hyva Group B.V. (2000 - 2005).

Nombre d'actions détenues : 16 actions



TRAN-XUAN Thao

61 ans
6, rue Alexis de Tocqueville
92160 Antony

Docteur en Pharmacie, il commence sa carrière à la Pharmacie Centrale des Hôpitaux de Paris puis arrive chez Stallergenes en 1980. Il est Pharmacien Responsable de Stallergenes depuis 1987. Durant cette époque, il participe aux travaux de la Pharmacopée Française et est nommé représentant de la France au groupe de travail Allergènes de la Pharmacopée européenne.

Directeur général délégué, non Administrateur (depuis le 20 décembre 2004, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice
Pharmacien responsable salarié
Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Néant.

Nombre d'actions détenues : 8 000 actions

Les administrateurs n'ont pas, à la connaissance de la Société, fait l'objet au cours des cinq dernières années de condamnation pour fraude, de faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris les organismes professionnels désignés), de décision d'un tribunal les empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

INFORMATIONS CONCERNANT MONSIEUR JEAN-MICHEL LÉVY DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Jean-Michel LEVY

61 ans
212 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 Paris

Diplômé d'HEC en 1968, il intègre Clin Midy puis rejoint Sanofi-Aventis en tant que cadre dirigeant
Il est administrateur jusqu'en mars 2009 des sociétés Zentiva (génériques europe de l'Est) et Merial (Santé Animale).

Nouvel Administrateur proposé à l'assemblée générale du 29 mai 2009.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Vice Président Plan et Stratégie Sanofi Synthelabo
Senior Vice Président Business Development incluant fusions acquisitions et licences, membre du comité de direction Sanofi Aventis.
Retraité depuis le 1er janvier 2009.

Nombre d'actions détenues : 0 action

CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR ET CODE DE BONNE CONDUITE

CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR

Date : mise à jour du 23 mars 2009

I - Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Sa mission doit s'exercer dans l'intérêt social commun et s'il y manque, il engage la responsabilité solidaire de tous les administrateurs.

Chaque administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des actionnaires, quelles que soient sa qualité ou sa compétence particulière, et se comporter comme tel dans l'exercice de ses fonctions, sauf à engager sa responsabilité personnelle.

Collégalement, le Conseil doit veiller à ce que sa composition garantisse l'impartialité de ses délibérations. A ce titre, le Conseil comportera au nombre de ses membres des administrateurs sans lien d'intérêt direct ou indirect avec la société ou les sociétés du Groupe (administrateur indépendant).

II - Connaissance des droits et obligations de l'Administrateur

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel Administrateur, les statuts de la société lui seront remis et il sera informé des dispositions prises par le Conseil pour son fonctionnement.

A tout moment, un Administrateur peut consulter le Secrétaire du Conseil sur la portée de ces textes et sur ses droits et obligations en tant qu'Administrateur.

III - Actions possédées à titre personnel

Conformément à l'article 16 des statuts de la société, chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir au moins 16 actions.

IV – Les réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an. Le calendrier des réunions est arrêté au plus tard en octobre pour l'année suivante.

Les Administrateurs peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

V - Les Comités du Conseil d'administration

Faisant application de la faculté ouverte par l'article R. 225-29, deuxième alinéa, du Code de commerce, le Conseil d'administration a, sur la proposition du Président, décidé, à l'unanimité, de créer en son sein un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations.

a) Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société ; si le Comité ne peut se réunir en pratique, ce contrôle sera exercé par son Président ;
- présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes individuels et des comptes consolidés semestriels et annuels ;
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Conseil d'administration sur les points ci-dessus ;
- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et soumettre au Conseil d'administration le résultat de cette sélection ;
- se faire communiquer les honoraires d'audit et de conseil versés par la société et les sociétés du Groupe dont elle a le contrôle aux cabinets et aux réseaux des Commissaires aux comptes de la société et en rendre compte au Conseil.

Le rapport annuel de la société comportera un exposé sur l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité d'Audit sera composé au minimum de 3 membres. Les membres seront nommés pour une durée indéterminée, étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le Comité définit lui-même son mode de fonctionnement. Le Comité d'Audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit disposera de tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il pourra auditionner les responsables de la comptabilité ainsi que les Com-

missaires aux comptes et, le cas échéant, le cabinet d'audit ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société.

De même, il pourra auditionner le responsable comptable et financier en dehors de la présence de la Direction Générale de la Société.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le Président préalablement à toute réunion. Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu sera établi et communiqué au Conseil d'administration.

b) Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

- faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de Directeur Général après avoir examiné tous les éléments qu'ils doivent prendre en compte : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vue de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société notamment le nombre souhaitable d'administrateurs sans lien d'intérêt direct ou indirect avec la société ;
- proposer la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général Délégué et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Exécutif nommé par le Conseil d'administration, tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable de ladite rémunération, en ce compris les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ ;
- définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux ;
- préparer tout plan de souscription ou d'achat d'actions, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre d'options à attribuer à chacun d'eux ;
- définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux ;
- faire au Conseil d'administration des propositions en matière de conservation des actions acquises par les mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs qui est proposé à l'Assemblée générale de la société. Faire des propositions au Conseil d'administration sur les règles de répartition de ces jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte, conformément à l'article V de la présente charte, de leur assiduité au Conseil et dans les différents Comités ;
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration sur les points ci-dessus.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de 2 membres au moins qui sont nommés pour une durée indé-

terminée, étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des Rémunérations pourra s'adjoindre les services du Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

Le Comité des Rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'administration de la rémunération du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué et des plans de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites ou de performance.

c) Fonctionnement des comités

Les réunions de chacun de ces comités sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y participe. Ces réunions pourront avoir lieu par conférence téléphonique ou visioconférence.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le Président, préalablement à toute réunion.

Après chaque réunion des Comités, un compte-rendu sera établi et communiqué au Conseil d'administration.

Le secrétariat des comités est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration.

VI - Jetons de présence

Le Conseil d'administration procède, sur la proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à la répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale en tenant compte notamment de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités dont il est membre.

Les principes de cette répartition sont les suivants :

- chacun des administrateurs, bénéficie d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, défini par le Conseil d'administration ;
- les fonctions de membre d'un Comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini, pour chacun des Comités, par le Conseil d'administration ;
- le solde disponible des jetons de présence est réparti de façon égale entre chacun des administrateurs en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a effectivement participé, étant précisé qu'il n'est pas tenu compte, pour le calcul de cette partie variable, de la participation d'un administrateur, par téléphone ou par visioconférence, à une réunion à laquelle les autres administrateurs ont assisté physiquement.

VII - Intervention sur le titre Stallergenes – Transparence vis-à-vis du marché

Il est rappelé qu'il est recommandé aux Administrateurs la mise au nominatif des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Les Administrateurs s'abstiennent d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à un tiers d'effectuer, sur la base d'information privilégiée, des opérations sur les titres de la Société tant que cette information n'est pas rendue publique.

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les Administrateurs doivent s'abstenir, conformément à la réglementation, de toute opération sur les titres de la Société, il leur est recommandé de s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société au cours des périodes non autorisées ci-dessous :

- à compter du jour de la clôture de chacun des trimestres de l'exercice social jusqu'au jour de la publication, chaque trimestre de l'exercice, du chiffre d'affaires de Stallergenes SA,
- à compter du début de la période de quarante-cinq jours calendaires précédant la publication du résultat semestriel de Stallergenes SA, jusqu'au jour de cette publication (fixé pour chaque exercice dans le calendrier des publications publié par Stallergenes SA),
- à compter du jour de la clôture de l'exercice social jusqu'au jour de la publication du résultat annuel de Stallergenes SA.

L'Administrateur a été informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'information privilégiée et au délit d'initié et manquement d'initié, en particulier, celles de l'article 465-1 du Code Monétaire et Financier et aux articles 621-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Conformément à la réglementation applicable, les Administrateurs et les personnes qui leur sont liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, telles que rappelées dans le Code de Bonne Conduite ci-après annexé et selon les modalités décrites dans ledit Code.

Les administrateurs portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

CODE DE BONNE CONDUITE

CODE DE BONNE CONDUITE RELATIF AUX OPÉRATIONS SUR TITRES ET AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE SUR LE DÉLIT D'INITIÉ ET LE MANQUEMENT D'INITIÉ.

Date : Mise à jour du 12 septembre 2006

La présente circulaire décrit le code de bonne conduite de Stallergenes SA en matière d'opérations sur titres réalisées par les membres de son conseil d'administration et ses cadres-dirigeants, les cadres-dirigeants de ses filiales (ensemble, les «Dirigeants du groupe») ainsi que par certains salariés détenteurs, de par leur fonction, d'informations privilégiées (les «Salariés Détenteurs d'Information»). Elle expose également certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles ce Code est fondé.

Le non-respect des règles figurant dans le présent Code et, de manière générale, de la réglementation applicable pourrait exposer Stallergenes SA et/ou les personnes concernées à des sanctions civiles, pénales ou administratives.

I - Régime juridique

Dans la mesure où les actions de Stallergenes SA sont admises aux négociations sur le marché unique d'euronext Paris, les dispositions du droit pénal français et de la réglementation édictée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), notamment celles relatives au délit d'initié et au manquement d'initié, sont applicables à Stallergenes SA. En vertu de ces dispositions, il est ainsi interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de :

- utiliser l'information privilégiée qu'ils détiennent en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, des instruments financiers de Stallergenes SA auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés,
- communiquer cette information privilégiée à une autre personne, en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée, et,
- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

A cet égard :

- une information privilégiée est une information précise qui n'a pas encore été rendue publique par Stallergenes SA et qui :
 - est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissements, d'acheter, de vendre ou de détenir des instruments financiers de Stallergenes SA ou,
 - est une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le prix ou la valeur des instruments financiers de Stallergenes SA ;
- une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet possible de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés ou des instruments financiers qui leur sont liés.

S'agissant du délit pénal, il s'agit généralement d'une information portant sur des perspectives ou la situation de Stallergenes SA ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier de Stallergenes SA.

D'une manière générale, cette réglementation vise par exemple une information afférente aux résultats financiers, à l'émission par Stallergenes SA de valeurs mobilières négociées en France ou à l'étranger, à des opérations de croissance externe ou des cessions significatives, à des changements significatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation, à la conclusion de nouveaux contrats significatifs ou au lancement de nouveaux produits ou services ou à une modification de la politique de distribution de dividendes ... etc. L'information, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut être significative dans la mesure où elle serait susceptible d'avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur le prix des titres ou pourrait influencer la décision d'achat ou de cession de titres par un investisseur.

II - Politique de Stallergenes SA

Stallergenes SA a adopté le Code suivant afférent aux opérations réalisées sur ses titres visant à permettre aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de se conformer à la réglementation applicable. Outre le présent Code, il incombe à chaque Dirigeant du Groupe et Salariés Détenteurs d'Informations de s'assurer qu'il respecte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables à raison de ses fonctions, y compris la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié et de manquement d'initié brièvement résumée dans le présent Code.

1) Opération sur les titres de Stallergenes SA

Il est rappelé qu'il est recommandé aux mandataires sociaux la mise au nominatif des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement.

La réalisation d'une ou plusieurs opérations sur la base d'information privilégiée est interdite à tout moment. Il est à tout moment interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur des titres de Stallergenes SA (cette interdiction ne s'applique pas aux opérations effectuées pour assurer l'exécution d'une obligation d'acquisition ou de cession d'instruments financiers devenue exigible, lorsque cette obligation résulte d'une convention conclue avant que la personne concernée détienne une information privilégiée) s'ils disposent d'une information privilégiée relative à Stallergenes SA ou à toute autre entité, y compris les filiales de Stallergenes SA, ses concurrents, fournisseurs, clients ou des personnes avec lesquelles Stallergenes SA ou ses filiales entretiennent une relation d'affaires. En outre, il est interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations disposant d'information privilégiée de faire acheter ou vendre par un tiers - que ce soit ou non pour leur compte - des titres de Stallergenes SA.

En cas de doute sur le caractère privilégié d'une information, la personne concernée devra contacter le Directeur Administratif et Financier du Groupe à cet effet.

La réalisation d'opérations sur les titres de Stallergenes SA n'est à nouveau autorisée qu'après l'information rendue publique.

En dehors de cette situation d'initié, il est interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur les titres de Stallergenes SA au cours des Périodes Non Autorisées (telles que définies ci-dessous).

Périodes Non Autorisées. Les Périodes Non Autorisées, hors cas d'un ensemble de circonstances, d'événements ou de décisions significatifs constitutifs d'une information privilégiée, s'étendent :

- à compter du jour de la clôture de chacun des trimestres de l'exercice social jusqu'au jour de la publication, chaque trimestre de l'exercice, du chiffre d'affaires de Stallergenes SA,
- à compter du début de la période de quarante-cinq jours calendaires précédant la publication du résultat semestriel de Stallergenes SA, jusqu'au jour de cette publication (fixé pour chaque exercice dans le calendrier des publications publié par Stallergenes SA),
- à compter du jour de la clôture de l'exercice social jusqu'au jour de la publication du résultat annuel de Stallergenes SA.

Bien entendu, même pendant une période qui ne constitue pas une Période Non Autorisée, il reste interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser des opérations sur titres s'ils détiennent une information pouvant être qualifiée de privilégiée.

Entités dont les titres sont concernés. L'interdiction faite aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur titres s'ils détiennent une information privilégiée s'applique de façon identique à l'achat ou à la vente (ou opération à terme) de titres d'une autre société par les Dirigeants du Groupe ou les Salariés Détenteurs d'Informations, si ladite opération est basée sur une information privilégiée acquise par le dirigeant ou le salarié dans le cadre de ses fonctions. Ainsi par exemple, tout achat ou vente (ou opération à terme) de titres d'une société que Stallergenes SA ou ses filiales projettent d'acquérir est strictement interdit jusqu'à l'expiration d'un délai de dix jours de bourse suivant l'annonce publique de l'acquisition.

2) Information

Toute souscription, acquisition, échange ou cession (en ce y inclus les souscriptions et achats d'actions réalisés par l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions, même non suivis d'une cession des actions obtenues) ainsi que les cessions d'actions gratuites d'instruments financiers de Stallergenes SA (titres de capital, titres donnant accès au capital ou instruments financiers à terme sur ces titres) et toute opération à terme sur ces titres doivent être déclarés à l'AMF et au Directeur Administratif et Financier du Groupe, lorsque ces opérations sont réalisées par des Dirigeants du Groupe exerçant les fonctions de Président, de Directeur Général, de Directeur Général délégué ou d'administrateur de Stallergenes SA ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, dans l'état actuel de la réglementation, ces derniers s'entendent essentiellement du conjoint, des enfants à charge et tout parent vivant au domicile du Dirigeant. La liste complète fait l'objet de l'article R 621-43-1 du Code Monétaire et Financier. Cette déclaration est à effectuer dans un délai de cinq jours de négociation suivant la réalisation desdites opérations.

Est assimilé à un « dirigeant », au regard de ces obligations déclaratives, « toute autre personne qui, d'une part, a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société et, d'autre part, a un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Société ».

Une liste établie par Stallergenes SA doit être communiquée à l'AMF, ainsi qu'aux personnes qui y sont inscrites, et régulièrement mise à jour.

Il revient donc à chacune des personnes soumises à l'obligation déclarative de transmettre sa déclaration à l'AMF dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation de la transaction.

Elle prend la forme d'un modèle-type tel que défini par l'Instruction de l'AMF n° 2006-05 du 3 février 2006.

Ces personnes - de même que leurs conjoints et enfants non émancipés - sont également tenues de détenir les actions de Stallergenes SA sous la forme nominative. D'une manière générale,

Stallergenes sa recommande que toutes les actions de Stallergenes sa détenues par les Dirigeants du Groupe et les Salariés Détenteurs d'Informations le soient sous la forme nominative.

3) Confidentialité

La communication non autorisée d'information privilégiée, même à des membres de la famille, est strictement interdite. De telles diffusions d'informations sont susceptibles d'entraîner la réalisation d'opérations répréhensibles sur des titres de Stallergenes SA, et peuvent également avoir un impact négatif sur la situation de l'entreprise.

Toute communication à la communauté financière, y compris à la presse, doit être faite par l'intermédiaire des représentants autorisés de Stallergenes sa ou avoir été préalablement autorisée par le Président-Directeur Général de Stallergenes sa.

4) Réalisation d'une ou plusieurs opérations sur titres par des membres de la famille et autres personnes extérieures à Stallergenes SA.

Si nonobstant leur devoir de confidentialité, les Dirigeants du Groupe ou les Salariés Détenteurs d'Informations venaient à partager une information privilégiée avec des personnes extérieures à Stallergenes SA, ils doivent prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer que les personnes auxquelles ils ont communiqué l'information ne réalisent pas d'opérations sur les titres de Stallergenes SA. En outre, les Dirigeants du Groupe et les Salariés Détenteurs d'Informations doivent s'assurer que les membres proches de leur famille, en particulier leur époux(se), enfants, de même que toute autre personne vivant avec eux, ne réalisent pas d'opérations sur les titres de Stallergenes SA aux cours des Périodes Non Autorisées.

La violation du présent Code en matière d'opérations sur titres de Stallergenes SA pourrait provoquer la mise en cause de la responsabilité des Dirigeants du Groupe ou des Salariés Détenteurs d'Informations concernés et/ou celle de Stallergenes SA conformément à la réglementation applicable. En conséquence, Stallergenes SA considérera ladite violation comme une faute grave et initiera toute procédure légale qu'elle pourra considérer appropriée.

TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Autorisations financières en vigueur consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration et présentation de celles proposées à l'assemblée générale du 29 mai 2009

AUTORISATIONS EN VIGUEUR					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 2009		
NATURE DE L'AUTORISATION	AG (N° DE RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION AU 31/12/2008	N° DE RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND MAXIMUM (1)
1. Emission d'actions ou de valeurs donnant accès au capital					1. Emission d'actions ou de valeurs donnant accès au capital		
Avec D.P.S.	04-06-2007 (8ème)	26 mois (03/08/2009)	1,3 M€	Néant	9ème	26 mois	Augmentation de capital : 2,5 M€ Emission de créances : 5,0 M€
Sans D.P.S.	04-06-2007 (9ème)	26 mois (03/08/2009)	1,3 M€	Néant	10ème	26 mois	Augmentation de capital : 2,0 M€ Emission de créances : 4,0 M€
En cas de demande excédentaire	04-06-2007 (10ème)	26 mois (03/08/2009)	15 % de l'émission initiale	Néant	9ème/ 10ème	26 mois	15% de l'émission initiale
Apport en nature	04-06-2007 (11ème)	26 mois (03/08/2009)	10 % du capital social	Néant	12ème	26 mois	10% du capital social
Incorporation de réserve	04-06-2007 (12ème)	26 mois (03/08/2009)	10 M€	Néant (2)	11ème	26 mois	Montant global maximum des réserves, bénéfices, prime et/ou autres sommes dont la capitalisation est admise
Réservée aux salariés adhérents PEE	30-05-2008 (12ème)	26 mois (29/07/2010)	0,5% du capital social	Néant	15ème	26 mois	0,5 % du capital social
Options de souscription d'actions	30-05-2008 (11ème)	26 mois (29/07/2010)	75 000 options	Néant		Néant	
Placement privé réservé à des investisseurs qualifiés		Néant			13ème	26 mois	15 % du capital social
Attribution gratuite d'actions		Néant			16ème	38 mois	25 000 actions (3)
2. Autorisation de rachat d'action							
	30/05/2008 (9ème)	18 mois (29/11/2009)	10% du capital ou 103 553 920 €	52 769	7ème	18 mois	10% du capital
3. Annulation d'actions							
	30/05/2008 (10ème)	26 mois (29/07/2010)	10% par période de 24 mois	Néant	18ème	18 mois	10% par période de 24 mois

1 Limitation globale des émissions réalisées en vertu des délégations objets des 9ème, 10ème, 12ème et 13ème résolutions : augmentation de capital 3,0 M€ / Emission de créances : 6,0 M€ (14ème résolution)

2 Cette autorisation a cependant été utilisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 mars 2009 : augmentation du capital d'un montant de 655 948,55 € par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chacune des 13 118 971 actions de 0,95 € à 1 €.

3 Ce nombre s'imputera sur le nombre maximum des actions susceptibles d'être émises par l'exercice d'options de souscription d'actions, soit 75 000 (11ème résolution de l'AGE du 30 mai 2008).

COMPTES INDIVIDUELS 2008

112 1. Bilan

114 2. Compte de résultat

115 3. Annexe des comptes annuels

117 Note 1 - Immobilisations incorporelles

117 Note 2 - Immobilisations corporelles

118 Note 3 - Immobilisations financières

118 Note 4 - Actif circulant

119 Note 5 - Capital

119 Note 6 - Provisions pour risques et charges

120 Note 7 - Dettes financières

120 Note 8 - Réconciliation des dotations et des reprises

120 Note 9 - Information relatives au personnel et aux organes de direction

120 Note 10 - Engagement hors bilan

120 Note 11 - Opérations non courantes avec des entreprises liées

121 Note 12 - Tableau des filiales et participations

121 Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires

122 Note 14 - Ventilation de l'impôt société

122 Note 15 - Accroissements et allègements futurs d'impôt

1. BILAN

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2008

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2008			31/12/2007
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	NET
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles (1)	136 858	4 458	132 400	127 180
Immobilisations corporelles (2)	43 695	10 577	33 118	24 432
Immobilisations financières (3)	8 353	-	8 353	7 380
	188 906	15 035	173 872	158 992
Actif circulant				
Stock	14 993	945	14 049	14 937
Créances Clients et comptes rattachés	22 350	690	21 660	18 597
Débiteurs divers	1 373		1 373	1 857
Créances fiscales et sociales	9 330		9 330	5 895
Comptes courants sociétés du Groupe	9 241		9 241	12 337
Valeurs mobilières	4 295		4 295	6 195
Disponibilités	3 498		3 498	2 205
	65 081	1 635	63 446	62 023
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	521		521	397
Ecart de conversion actif	222		222	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices				44
Total de l'actif	254 730	16 669	238 061	221 456

	31/12/2008	31/12/2007
Capital	12 463	12 324
Prime de fusion et prime d'émission	114 481	112 386
Réserve légale	1 270	1 270
Réserves réglementées (autres réserves)	132	132
Report à nouveau	34 941	23 658
Résultat de l'exercice	18 379	16 460
Provisions réglementées	2 275	1 612
Capitaux propres (5)	183 942	167 842
Provisions pour risques et charges (6)	3 252	2 549
Dettes		
Emprunts et dettes financières (7)	7 766	14 692
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 064	15 469
Dettes fiscales et sociales	14 255	12 462
Compte courant sociétés du Groupe	7 738	5 026
Dettes sur immobilisations	4 687	3 082
Autres dettes	298	334
	54 060	53 614
Comptes de régularisation		
Ecart de conversion passif	59	-
Produits constatés d'avance	-	-
Total du passif	238 061	221 456

2. COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	2008	2007
Chiffre d'affaires net (Note 14)	139 479	117 598
Production stockée	216	(305)
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation		275
Reprise sur provisions et amortissements	1 480	1 576
Refacturation de charges	475	489
Autres produits	340	366
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	141 990	119 999
Matières premières et autres approvisionnements consommés	(12 221)	(9 657)
Autres achats et charges externes	(61 677)	(50 801)
Impôts, taxes et assimilés	(3 476)	(3 089)
Charges de personnel (9)	(35 788)	(31 756)
Dotations aux amortissements et provisions (Note 8)	(7 189)	(4 366)
Autres charges	(298)	(266)
Jetons de présence	(68)	(71)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	(120 716)	(100 006)
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I + II)	21 274	19 993
Produits financiers	2 347	1 459
Charges financières	(2 184)	(1 399)
RESULTAT FINANCIER (IV)	163	60
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (V = III + IV)	21 437	20 053
Produits exceptionnels	877	701
Charges exceptionnelles	(780)	(145)
Dotations aux provisions réglementées	(664)	(448)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI)	(567)	108
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VII)	(130)	(1 643)
Participation des salariés (VIII)	(2 361)	(2 059)
RESULTAT NET (V + VI + VII + VIII)	18 379	16 459

3. ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

Stallergenes S.A. (« la Société ») est une société anonyme inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 393 709 860 et dont le siège est situé 6, rue Alexis de Tocqueville à Antony, 92160. La Société clôture ses comptes au 31 décembre 2008. Les actions de la Société sont cotées à Eurolist Paris. Sauf indication contraire, les données financières sont exprimées en milliers d'euros.

A) FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Un important programme d'investissement industriel de 12M€ visant à créer une nouvelle unité de production dédiée à la production des comprimés d'allergènes sur le site existant d'Antony s'est terminé fin 2007. Le nouveau bâtiment a été construit par la SCI Stallergenes Antony et pris en location le 31 mars 2008 € par la Société pour un loyer annuel révisable de 1 054K€. L'unité industrielle a été mise en services après validation en septembre 2008. Un investissement supplémentaire de 8M€ a été réalisé fin 2008 pour l'aménagement des laboratoires de contrôle et de recherche dans les étages du nouveau bâtiment. Ces aménagements seront opérationnels début 2009.

A la suite de la crise financière des sub-primes, une ligne d'équivalent de trésorerie de 2 010 K€ investie dans un FCP monétaire dynamique « Oddo Cash arbitrage » détenue par Stallergenes a connu un défaut de liquidité et une perte de valeur significative : le fonds a été fermé et mis en liquidation le 20 juillet 2007 par Oddo Asset Management. Le 10 septembre 2007, un premier acompte sur la liquidation de 884K€ a été versé. Le solde de 1 126K€ a fait l'objet fin 2007 d'une dépréciation financière de 492K€ représentant environ 24% du brut initial. Le solde du FCP a été liquidé en juillet 2008 pour un montant net de 77K€ dégageant une perte financière de 557K€.

Lors de sa séance du 7 janvier 2008, le conseil d'administration de Stallergenes S.A. a autorisé la mise en œuvre d'un programme d'animation de marché qui a été confié à Société Générale Asset Management ; 30 000 actions auto détenues et 1,5 million d'euros ont été affectés par Stallergenes à ce programme d'animation. Sur l'ensemble de l'année 297 213 actions ont été achetées et

274 444 actions ont été vendues dégageant une plus value exceptionnelle de 97K€. Les volumes concernés représentent environ 3,2% du total des échanges de l'année. Le portefeuille de titres auto détenus au 31 décembre 2008 se monte à 52 769 titres. Il est valorisé selon la méthode du « premier entré premier sorti » sur une base mensuelle. Il se monte à 2 000 K€ ce qui représente un prix moyen de 37,90€, légèrement inférieur au cours de clôture de 38,10€. A la même date, le solde de trésorerie disponible pour l'animation de marché se monte à 308K€. Le portefeuille auto-détenu et la trésorerie dédiée sont classés en « immobilisations financières ». Se reporter à la note 3.

Stallergenes a signé le 19 décembre 2008 un « Share Purchase Agreement » en vue de l'acquisition de son distributeur en Suisse, TRIMEDAL. Au terme de cet accord, un acompte de 4 261 K€ a été versé le 29 décembre 2008. Cet acompte a été comptabilisé en « immobilisation incorporelle en cours » (Cf. note 1.)

B) ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 17 février 2009, au terme du « closing », Stallergenes a pris le contrôle de son distributeur Suisse, TRIMEDAL.

C) RÈGLES D'ÉVALUATION

Elles sont conformes au règlement CRC 2002-10, lequel a fait l'objet de modifications en application du principe de convergence progressive vers le référentiel IFRS.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le fonds commercial figure à l'actif à sa valeur réévaluée, déterminée le 20 décembre 2004 à l'occasion d'une opération d'un regroupement de sociétés. Sa durée d'utilité n'est pas déterminée. Un test de dépréciation est effectué chaque année pour vérifier que la valeur recouvrable du fonds est supérieure à sa valeur comptable.

Selon leur durée d'utilité, les brevets, marques licences et droits similaires font l'objet d'un amortissement sur une période comprise entre 5 et 9 ans.

Les logiciels informatiques sont amortis, en linéaire, sur une durée allant de un à cinq ans, à l'exception du progiciel MOVEX qui est amorti sur une durée de huit ans.

Compte tenu des risques importants d'échec propres à l'industrie pharmaceutique, les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charge d'exploitation de l'exercice.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont déterminés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

Les durées d'amortissements généralement pratiquées sont les suivantes :

TYPE D'IMMOBILISATION	DURÉE
Agencement et aménagements	5 à 10 ans
Installations techniques – Mat. Et Out.	5 à 8 ans
Matériel de protection et sécurité	5 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel bureautique	3 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute des participations et autres titres immobilisés est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les actions propres sont classées à l'actif en immobilisations financières ou en valeurs mobilières de placement en fonction de leur utilisation la plus probable.

STOCKS

Les entrées en stock de matières, composants et marchandises sont valorisées au coût d'acquisition. Les stocks correspondants sont valorisés au coût moyen pondéré.

Les encours de production et les stocks de produits finis sont évalués au coût de production incluant les coûts directs et indirects des seules activités de production.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des stocks est inférieure à leur valeur comptable.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont converties au cours de change à la clôture. Les écarts de conversion résultant de la différence entre le cours historique et le cours de clôture sont comptabilisés. Les pertes de change latentes en résultant, figurent dans le résultat financier.

Les comptes bancaires en devises sont valorisés au cours du 31 décembre 2008.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque les risques et charges sont nettement identifiés quant à leur objet et leur survenance probable.

D) NOTES DÉTAILLÉES RELATIVES À L'ACTIF

ACTIF

NOTE 1 - Immobilisations incorporelles

(EN MILLIERS D' EUROS)	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		TOTAL
	NON AMORTISSABLES	AMORTISSABLES	
Valeur brute au 31 décembre 2007	125 000	5 710	130 710
Acquisitions	4 261	1 391	5 652
Cessions	-	-	-
Virement de poste à poste	-	496	496
Valeur brute au 31 décembre 2008	129 261	7 597	136 858
Amortissements et provisions au 31 décembre 2007	-	3 530	3 530
Dotations	-	1 200	1 200
Reprises	-	(272)	(272)
Amortissements et provisions au 31 décembre 2008	-	4 458	4 458
Valeur nette au 31 décembre 2007	125 000	2 180	127 180
Valeur nette au 31 décembre 2008	129 261	3 139	132 400

NOTE 2 - Immobilisations corporelles

(EN MILLIERS DE EUROS)	INSTALLATION ET MATÉRIEL TECHNIQUE	AUTRES ACTIFS CORPORELS	IMMOB. EN COURS	TOTAL
Valeur brute au 31 décembre 2007	10 150	6 176	15 009	31 335
Acquisitions	2 129	1 508	9 449	13 086
Cessions	(1)	(5)	(223)	(229)
Virement de poste à poste	7 303	3 407	(11 206)	(496)
Valeur brute au 31 décembre 2008	19 581	11 085	13 029	43 695
Amortissements au 31 décembre 2007	4 650	2 253	-	6 903
Dotations	1 900	1 781	-	3 681
Reprises	(1)	(5)	-	(6)
Amortissements au 31 décembre 2008	6 549	4 028	-	10 578
Valeur nette au 31 décembre 2007	5 500	3 923	15 009	24 432
Valeur nette au 31 décembre 2008	13 032	7 057	13 029	33 118

NOTE 3 - Immobilisations financières

(EN MILLIERS D'EUROS)	TITRES DE PARTICIPATION	AUTRES IMMOB. FINANCIÈRES	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	ACTIONS PROPRES	TOTAL
Valeur brute au 31 décembre 2007	5 287	672		1 421	7 380
Augmentations	35	64	308	579	986
Diminutions		(14)			(14)
Valeur brute au 31 décembre 2008	5 322	723	308	2 000	8 353
Dépréciations au 31 décembre 2007	-	-		-	-
Augmentations					
Cessions					
Dépréciations au 31 décembre 2008	-	-		-	-
Valeur nette au 31 décembre 2007	5 287	672	-	1 421	7 380
Valeur nette au 31 septembre 2008	5 322	723	308	2 000	8 353

NOTE 4 - Actif circulant

Toutes les créances sont à moins d'un an.

E) NOTES RELATIVES AU PASSIF

PASSIF

NOTE 5 - Capital

Au 31 décembre 2008, le capital est composé de 13 118 971 actions de quatre-vingt quinze centimes d'euros en nominal soit 12 463 022,45 €.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2007	LEVÉES D'OPTION	AFFECTATION DU RÉSULTAT	RACHAT D'ACTIONN	RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/08
Capital social	12 324	168		(29)			12 463
Prime d'émission	4 393	2 777		(682)			6 488
Prime de fusion	107 993						107 993
Réserves légales	1 263						1 263
Autres réserves	8						8
Réserves réglementées	132						132
Report à nouveau	23 658		11 283				34 941
Résultat	16 460		(16 460)		18 379		18 379
Provisions réglementées	1 612					664	2 275
Capitaux propres	167 841	2 945	(5 177)	(710)	18 379	664	183 942

Les dividendes distribués au titre de l'année 2007 sont de 5 177 K€. Le dividende prévisionnel au titre de 2008 se monte à 0,45€ par action soit 5 903 k€.

NOTE 6 - Provisions pour risques et charges

La Société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs depuis le 1^{er} janvier 2002.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2007	DOTATION	REPRISE	REPRISE SANS OBJET	31/12/2008	DOTATION MOINS REPRISE		
						EXPLOITATION	FINANCIER	EXCEPTIONNEL
Provisions pour pertes de change	44	222	-44		222		178	
Engagements de retraite (1)	1 052	284			1 336	284		
Autres provisions pour pertes et charges	1 453	1 070	-808	-21	1 693	242	-	-
Total	2 549	1 576	-852	-21	3 252	526	178	-

(1) Les engagements de retraite sont couverts par des contrats d'assurances à hauteur de 3 032 K€ au 31 décembre 2008. Seul le montant net fait l'objet d'une provision. Des versements volontaires de 452K€ ont été effectués dans l'année 2008.

NOTE 7 - Dettes financières

(EN MILLIERS D'EUROS)	31.12.2008	31.12.2007
Crédit syndiqué	7 000	14 000
Banques créditrices	766	692
TOTAL	7 766	14 692

La totalité des dettes financières au 31 décembre 2008 sont à moins d'un an.

F) AUTRES NOTES ANNEXES

NOTE 8 - Réconciliation des dotations et des reprises

Les postes de dotation et de reprise concernant les amortissements et les provisions se décomposent de la manière suivante :

EN MILLIERS D'EUROS DT (CT)	2008	2007
Amortissements et dépréciation des incorporels	(272)	-
Provisions sur actif circulant	(379)	(802)
Provisions pour risques et charges	(829)	(774)
Reprise sur amortissements et provisions	(1 480)	(1 576)
Amortissements incorporels	1 200	1 264
Amortissements corporels	3 681	2 159
Provisions sur actifs circulants	955	441
Provisions pour risques et charges	1 353	502
Dotation aux amortissements et provisions	7 189	4 366
Sous total exploitation	5 709	2 790
Dotation aux amortissements et provisions	222	536
Reprise sur amortissements et provisions	(536)	-
Sous total financier	(314)	536
Total	5 395	3 326

NOTE 9 - Informations relatives au personnel et aux organes de direction

EN MILLIERS D'EUROS sauf les effectifs	31.12.08	31.12.07
Rémunération brute des dirigeants (*)	852	850
Jetons de présence des autres membres du Conseil	68	71
Rémunération allouée aux organes de direction	960	921
Salaires bruts	22 090	19 789
Intéressement et abondement	3 335	2 824
Charges sociales	10 362	9 143
Frais de personnel	35 787	31 756
Cadres	213	195
Employés	338	293
Effectif moyen total	551	488

(*) Président Directeur Général, Directeur Général Délégué pharmacien responsable, administrateurs disposant d'un contrat de travail. La rémunération indiquée comprend l'intéressement et la participation.

NOTE 10 - Engagement hors bilan

Information relative au Droit Individuel de Formation (DIF)

- Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis par les salariés en France au 31 décembre 2008 est de 27 723 heures (28 848 heures fin 2007).
- Le volume d'heures de formation prises par les salariés en France est de 5 743 heures (10 566 heures en 2007).

NOTE 11 - Opérations non courantes avec des entreprises liées

Avec la maison mère :

Le groupe Wendel n'a pas de relation d'affaires avec le Groupe. Il fait toutefois bénéficier ce dernier de son expérience en matière administrative et fiscale dans le cadre d'un contrat d'assistance. Ce contrat d'un coût annuel de 150K€ en 2008 (80K€ en 2007) fait l'objet d'un exposé détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Avec les filiales :

SOCIÉTÉ	PRODUIT FINANCIER (CHARGE)	COMPTES COURANTS AU 31/12/08 (CRÉDIT)
Stallergenes Belgium	(24)	(687)
Stallergenes GMBH	(84)	(3 656)
Stallergenes Iberica	132	2 595
Stallergenes Italia	(27)	(344)
Stallergenes BV	44	1 253
SCI Stallergenes	281	5 393
Stallergenes Portugal		1
TOTAL	321	4 554

NOTE 12 - Tableau des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS (EN MILLIERS)	VALEURS DES TITRES DÉTENUS		KAPITAL RUCKLAGE	DIVIDENDES ENCAISSÉS EN 2008	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVES ET RAN	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE EN %	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS	SN DÉCEMBRE 2007
	BRUTES	NETTES							
Stallergenes Gmbh	916	916	1137		500	(51)	100%	802	1 251
SCI Stallergenes Antony	387	387			305	(637)	100%	(304)	(636)
Stallergenes Italia	1926	1926		450	1600	120	100%	307	2 027
Stallergenes Belgium	595	595			595	386	100%	120	1 101
Stallergenes Iberica	60	60			60	1817	100%	73	1 950
Stallergenes CZ	7	7			7	134	100%	95	236
Stallergenes Portugal	5	5			5	(18)	100%	23	10
Stallergenes BV	255	255			20	(657)	51%	(742)	(1 379)
Totaux	4151	4151	1137	450					

NOTE 13 - Ventilation du chiffre d'affaires

(EN MILLIERS D'EUROS)	2008	2007
Produits	135 786	114 659
Marchandises	2 145	1 413
Prestations de services	1 548	1 526
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	139 479	117 598

NOTE 14 - Ventilation de l'impôt société

ANNÉE 2008	COMPTABLE	FISCAL	IMPÔT SOCIÉTÉ ET CONTRIBUTIONS	NET
Résultat d'exploitation	21 274	21 451	7 357	13 916
Perte supportée	-	-	-	-
Résultat financier	163	(195)	(67)	230
Résultat exceptionnel	(567)	(567)	(194)	(372)
Hors résultat (SCI)				
Participation	(2 361)	(2 059)	(706)	(1 655)
CIF + don			(32)	32
Crédit d'impôt recherche			(6 228)	6 228
TOTAL	18 509	18 630	130	18 379

NOTE 15 - Accroissements et allègements futurs d'impôt

	ALLÈGEMENTS	ACCROISSEMENTS
Effort construction	94	
Participation	2 361	
Forfait social 2% Participation	47	
Organic	224	
P.V. sur OPCVM	10	
Ecart conv passif n	59	
Amortissements dérogatoires		2 275
Provision pour départ en retraite	1 336	
Total en base	4 131	2 275
IS et contributions à 34,43%	1 422	783

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2009

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'AS- SEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2009

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée Générale les motifs et le texte des résolutions qui lui sont soumises.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

La première résolution vise à approuver les opérations et les comptes annuels de la société Stallergenes S.A. pour l'exercice allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008. Ces comptes se soldent par un bénéfice de 18 379 milliers d'euros. Les commentaires détaillés sur ces comptes figurent dans le rapport annuel 2008.

La deuxième résolution a pour objet l'approbation des opérations et des comptes consolidés du Groupe Stallergenes pour l'exercice allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008. Ces comptes se soldent par un bénéfice de 19 025 milliers d'euros (part du Groupe 19 025 milliers d'euros). Les commentaires détaillés sur ces comptes consolidés figurent dans le rapport annuel 2008.

La troisième résolution concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2008, auquel vient s'ajouter le montant du report à nouveau, l'ensemble formant un montant distribuable de 53 320 euros. L'affectation proposée par le Conseil d'Administration est la suivante :

- 5 904 milliers d'euros, à répartir entre les actionnaires à titre de dividendes soit 0,45 euro par action ayant droit au dividende,
- 47 417 milliers d'euros, à reporter à nouveau.

Ce dividende de 0,45 euro par action sera mis en paiement à compter du 8 juin 2009. Conformément aux dispositions fiscales applicables, ce dividende de 0,45 euro ouvre droit, pour les actionnaires, personnes physiques domiciliées en France, à une réduction de 40 %. Depuis le 1er janvier 2008, ces derniers peuvent opter, conformément à l'article 117 quater du CGI, pour le prélève-

ment libératoire de 18 % en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu. Cette option doit être exercée par l'actionnaire auprès de l'établissement financier teneur de ses titres ou à défaut de la société Stallergenes, au plus tard à la date d'encaissement du dividende. Egalement depuis le 1er janvier 2008 les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2% et contribution additionnelle) représentant 11 % en 2008 et 12,1% depuis le 1er janvier 2009, du montant du dividende sont prélevés à la source lors du paiement du dividende.

La quatrième résolution concerne les conventions réglementées, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2008. Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

La cinquième résolution propose à l'Assemblée la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Michel Lévy, et ce pour une durée de quatre ans sous réserve de l'approbation, par l'Assemblée, de la réduction à cette durée du mandat des administrateurs.

La sixième résolution a pour objet l'augmentation du montant global des jetons de présence pour tenir compte, le cas échéant, de la nomination d'un dixième administrateur.

La septième résolution propose de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation de rachat d'actions, lui permettant de procéder à des opérations de rachat en fonction des opportunités. En effet, l'autorisation existante arrive à échéance en décembre 2009. Les opérations de rachat réalisées au titre de ce programme de rachat sont détaillées au Chapitre « Informations complémentaires – Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport annuel 2008.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et porterait sur un maximum de 10 % du capital social pour un mon-

tant maximal de 104 952 € au 31 mars 2009, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

Les finalités des rachats sont précisées dans le texte du projet de la résolution.

Les informations détaillées et requises par l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers figurent au Chapitre « Informations Complémentaires – Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport annuel 2008.

La huitième résolution a pour objet la nomination de Madame Danielle Pissard aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Schmid, démissionnaire.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Les neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions visent à renouveler les délégations conférées par l'Assemblée générale du 4 juin 2007 arrivant à expiration. Elles ont pour objet de doter le Conseil d'Administration de votre Société d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder, sur ses seules décisions, à des opérations financières ayant pour effet immédiat ou à terme d'augmenter le capital de votre Société dans la limite du plafond global fixé à la quatorzième résolution. Ces délégations conférées pour une durée de vingt six mois, rendraient caduques, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, les délégations ayant le même objet.

Ces délégations de compétence ont pour objet de permettre à votre Société de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

La neuvième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder un montant maximum de deux millions cinq cent mille euros compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés et le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourra excéder cinq millions d'euros.

Cette résolution autorise également le Conseil d'Administration à augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le plafond

maximum de la ou des augmentations de capital ainsi que le montant des autres valeurs mobilières à émettre, en cas de demande excédentaire.

La dixième résolution, a pour objet de déléguer au Conseil d'Administration la compétence d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés et le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourra excéder quatre millions d'euros.

Cette délégation permet également de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique.

Cette résolution autorise enfin le Conseil d'Administration à augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le plafond maximum de la ou des augmentations de capital ainsi que le montant des autres valeurs mobilières à émettre, en cas de demande excédentaire.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué, s'il y a lieu, d'une décote de 5%.

Au titre de la onzième résolution, le Conseil d'Administration pourra, sur ses seules décisions, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite du montant global maximum des réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes qui pourront être incorporés au capital social de la Société.

Par la douzième résolution, votre Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, en vue de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces. Ce plafond s'imputera sur les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations objet des neuvième, dixième et treizième résolutions, et objet du plafond global stipulé à la quatorzième résolution.

Par la treizième résolution, le Conseil d'Administration pourra, sur ses seules décisions, augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières don-

nant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 15% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs. Ce plafond s'imputera sur les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation objet de la dixième résolution.

En outre, le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis au titre de cette délégation sera au maximum de quatre millions d'euros.

La quatorzième résolution fixe à trois millions d'euros le montant nominal maximum de la ou des augmentations susceptibles d'être décidées au titre des neuvième, dixième, douzième et treizième résolutions, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi.

Elle fixe à six millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des neuvième, dixième, douzième et treizième résolutions.

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social emportent corrélativement l'obligation de soumettre à l'Assemblée Générale un projet de résolution visant à permettre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe. La quinzième résolution propose donc de déléguer au Conseil d'Administration la compétence, dans la limite d'un montant maximal de 0,5% du capital, de décider de procéder à cette augmentation qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail. Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La seizième résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une attribution gratuite d'actions, dans la limite de 25 000 actions, s'agissant ainsi de donner au Conseil un autre moyen d'associer, motiver et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, aux performances du Groupe. Ce montant de 25 000 actions s'imputera sur le nombre maximum des actions susceptibles d'être émises par l'exercice d'options de souscription d'actions, soit 75 000, objet de la onzième résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mai 2008. Si l'Assemblée Générale vote cette résolution les éventuelles attributions seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

La dix septième résolution a pour objet de limiter à quatre ans la durée des fonctions d'administrateur, précédemment fixée à six ans.

Par la septième résolution, décrite ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.

Parmi les objectifs poursuivis figure celui d'annuler éventuellement les actions ainsi acquises. En conséquence, votre Conseil, par la dix huitième résolution, sollicite le renouvellement de l'autorisation de réduire le capital social pour annuler, dans la limite légale de 10 % du capital, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programme de rachat d'actions. L'autorisation sollicitée serait donnée pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

La dix neuvième résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

PROJET DE RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2008 et du rapport du Président joint au rapport de gestion,
 - après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et de leur rapport sur le rapport du Président,
- approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice net de 18 379 071,51€.

L'Assemblée générale approuve, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses non déductibles de l'impôt sur les Sociétés visées à l'article 39.4 dudit Code qui s'élèvent à 90 013 € et supportent l'impôt sur les Sociétés au taux normal.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2008,
- après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de 19 025 milliers d'euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration :

1. décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

sur le bénéfice net de	18 379 071,51 €
il est ajouté le report à nouveau de	34 941 220,85 €
Somme distribuable	53 320 292,36 €
• aux actionnaires, à titre de dividende 0,45 € par action de 0,95 € de valeur nominale pour 13 118 971 actions, soit la somme de	5 903 536,95 €
• au poste «report à nouveau», le reliquat soit	47 416 755,41 €
Total	53 320 292,36 €

2. décide que ce dividende de 0,45 € par action sera mis en paiement à compter du 8 juin 2009.
La date de détachement du coupon sera le 3 juin 2009.

3. décide que le dividende qui ne pourra être servi aux actions Stallergenes S.A. auto détenues à cette date ou qui sera servi aux actions résultant de levées d'options de souscription d'actions intervenues entre le 1er janvier 2009 et ladite date et portant jouissance immédiate, sera affecté et/ou prélevé sur le compte « report à nouveau »,

4. donne acte au conseil d'administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, lesquelles forment, avec le dividende qui vient d'être décidé au titre de l'exercice 2008, l'ensemble résumé ci-dessous :

EXERCICE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION
Actions de 3,80 € nominal 2005	4 107 706,20 €	1,30 € (a)
Actions de 0,95 € nominal 2006	4 514 099,45 €	0,35 € (a)
2007	5 188 996,00 €	0,40 € (a) (b)
2008	5 903 536,95 €	0,45 € (b)

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction, bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévue à l'article 158-3 dudit Code, de :

(a) 40% sur le dividende voté au titre des exercices 2005 et 2006 et proposé au titre de l'exercice 2007.

(b) depuis le 1er janvier 2008, sur les dividendes proposés de 0,40 € et de 0,45 € :

- les actionnaires personnes physiques domiciliées en France peuvent, conformément à l'article 117 quater du CGI pour le prélèvement libératoire de 18% en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu. Cette option doit être exercée par l'actionnaire auprès de l'établissement financier teneur de ses titres ou à défaut de la société Stallergenes, au plus tard à la date d'encaissement du dividende.
- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2% et contribution additionnelle) représentant 11% en 2008 et 12,1% depuis le 1er janvier 2009 du montant du dividende seront prélevés à la source lors du paiement du dividende

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions nouvelles qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que celles qui se sont poursuivies durant cet exercice, et qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer :

Monsieur Jean-Michel Lévy,

Né le 18 octobre 1947 à Boulogne-Billancourt (92),

De nationalité française,

Demeurant 212 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris,

en qualité d'administrateur de la Société, en complément des membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre ans, sous réserve de l'approbation de la 17ème résolution soumise ci-après à l'assemblée générale extraordinaire, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe pour l'exercice en cours le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à quatre vingt dix mille euros, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. A titre indicatif, le capital social était composé de 13 118 971 actions au 31 mars 2009.
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur

conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de service d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

4. fixe à 80 € par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 101 708 320 € au 31 mars 2009, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer :
Madame Danielle Pissard
Demeurant 43, rue de la Bourse, 69002 Lyon
en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Loup Schmid, démissionnaire. Madame Danielle Pissard exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010

PROJET DE RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social, par l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'adminis-

tration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration de la société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société ;
- de toutes autres valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la société dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée délègue expressément au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice des dites valeurs mobilières.

L'assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le montant maximum de la ou des augmentations de capital ainsi que le montant maximum des autres valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce ; le montant des actions et autres valeurs mobilières supplémentaires susceptibles d'être émises conformément à ces dispositions s'imputera sur le montant global de la présente délégation.

Le montant total des émissions d'actions et autres valeurs mobilières pouvant être réalisées au titre de la présente délégation, y compris les actions et valeurs mobilières supplémentaires susceptibles d'être émises dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, s'imputera en outre sur le montant global des émissions stipulé à la quatorzième résolution.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, ainsi qu'à titre réductible, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration ou son directeur général en vertu de la présente délégation.

Le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par la Loi si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant réductibles, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, et offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin :

- que la présente délégation de compétence emporte au profit du conseil d'administration la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, dans le respect des dispositions légales,
- que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son directeur général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, constater la réalisation des émissions et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social, par l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration de la société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société ;
- de toutes autres valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société.

L'assemblée décide que ces émissions pourront également être effectuées :

- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- à la suite de l'émission, par la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la société dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée délègue expressément au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente

délégation, étant précisé que le conseil d'administration aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières.

L'assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros (2.000.000 €).

L'assemblée autorise le conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le montant maximum de la ou des augmentations de capital ainsi que le montant maximum des autres valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce; le montant des actions et autres valeurs mobilières supplémentaires susceptibles d'être émises conformément à ces dispositions s'imputera sur le montant global de la présente délégation.

Le montant total des émissions d'actions et autres valeurs mobilières pouvant être réalisées au titre de la présente délégation, y compris les actions et valeurs mobilières supplémentaires susceptibles d'être émises dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, s'imputera en outre sur le montant global des émissions stipulé à la quatorzième résolution.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder quatre millions d'euros (4.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel

de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par la Loi si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant réductibles, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'euronext Paris, précédant l'émission diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son directeur général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, constater la réalisation des émissions et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, décide :

- de déléguer sa compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à l'effet d'augmenter le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par

l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société ; et

- que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la société.

L'assemblée générale précise que le conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son directeur général dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente délégation, déterminer les postes de réserves à incorporer, décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, et de prélever toutes sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce :

Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, la compétence de décider, sur le ou les rapports du Commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'assemblée fixe à 10 % du capital social le plafond de l'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible de résulter

des émissions réalisées en vertu de la présente délégation. Le montant de l'augmentation de capital s'imputera sur les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations objet des neuvième, dixième et treizième résolutions, et objet du plafond global stipulé à la quatorzième résolution.

L'assemblée générale :

- décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 15 % du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3° du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, à augmenter le capital social dans la limite de 15% par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

L'assemblée générale décide que la limite de 15 % du capital devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond s'imputera sur les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation objet de la dixième résolution.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de quatre millions d'euros (4.000.000 €), étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale et objet du plafond stipulé à la dixième résolution.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'euronext Paris, précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet :

- de décider et de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- de choisir librement les investisseurs qualifiés ou les investisseurs compris dans le cercle restreint d'investisseurs bénéficiaires de l'émission ou des émissions, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées, de déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que le pourcentage de capital dont l'émission est réservée à chacun de ces investisseurs,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes né-

cessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,

- de modifier les statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt six (26) mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale du montant des émissions réalisées en vertu des délégations objets des neuvième, dixième, douzième et treizième résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des neuvième, dixième, douzième et treizième résolutions ci-avant, décide :

- de fixer à trois millions d'euros (3.000.000 €) le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations objets des neuvième, dixième, douzième et treizième résolutions ci-avant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, et de tous autres droits donnant accès à des titres de capital de la société conformément aux dispositions de l'article L 228-99 du Code de commerce, et compte tenu des titres supplémentaires susceptibles d'être émis dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce en vertu des délégations objet des neuvième et dixième résolutions ; et
- de fixer à six millions d'euros (6.000.000 €), ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des délégations objets des neuvième, dixième, douzième et treizième résolutions ci-avant et qui consisteront en des titres d'emprunt ou seront associées à l'émission de tels titres ou encore en permettront l'émission comme titres intermédiaires, et compte tenu des titres supplémentaires susceptibles d'être émis dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce en vertu des délégations objet des neuvième et dixième résolutions.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 0,5 % du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite maximale de 0,5 % (un demi pour cent) du capital, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés et autres bénéficiaires autorisés, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe à mettre préalablement en place ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 30 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par ce plan est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

Décide que le conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement ;

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet notamment :

- d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

SEIZIEME RESOLUTION

(autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions au profit de dirigeants et salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 25.000, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le nombre maximum des actions susceptibles d'être émises par l'exercice d'options de souscription d'actions, soit 75.000, objet de la onzième résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2008 ;

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce, et/ou
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

L'assemblée générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,
- en cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce :
 - de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit code, et de prendre toute mesure à cet effet,
 - de décider que les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité de ces actions que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'assemblée générale fixe à trente huit (38) mois le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

(modification de l'article 15 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 15 des statuts (Durée des fonctions d'administrateur) ainsi qu'il suit :

L'alinéa 1er est remplacé par la disposition suivante :

« Les administrateurs sont nommés pour quatre ans au maximum et rééligibles. »

Le reste de l'article est sans changement.

L'assemblée rappelle, et décide en tant que de besoin, que cette modification est sans effet sur la durée des mandats en cours des administrateurs en fonction, lesquels se poursuivront jusqu'à leur terme initial.

DIX HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société, visée à la septième résolution de la présente assemblée générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions

de la société présente ou future, conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;

- autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt six (26) mois; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 mai 2008.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur dûment habilité d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

CAPITAL SOCIAL

Voir informations dans la partie Rapport de Gestion du présent document.

FORME JURIDIQUE

Stallergenes S.A. est une Société Anonyme.

SIÈGE SOCIAL

6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 Antony
Téléphone : 01 55 59 20 00/20 95.

LÉGISLATION DE L'EMETTEUR

Française

ACTIVITÉ

La société Stallergenes centralise et coordonne la stratégie de Groupe, exerce une activité de Holding au regard de ses filiales commerciales implantées à l'étranger et de sa filiale patrimoniale immobilière, ainsi qu'une activité opérationnelle commerciale spécifique à la France.

La Société détient la totalité du capital de ses filiales, à l'exception de sa filiale hollandaise (Stallergenes BV) dont elle détient 51% du capital.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 5 DES STATUTS)

« Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce de PARIS en date du 24 janvier 1994, sa durée prendra fin le 24 janvier 2093.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet :

- l'étude, la préparation, la fabrication et la vente en tous pays de tous produits chimiques et pharmaceutiques ;
- plus spécialement, l'étude de toutes les questions se rapportant à l'allergologie, la fabrication, l'importation et la vente en tous

pays des allergènes diagnostiques ou thérapeutiques ;

- l'étude et le dépôt de tous visas se rapportant à ces produits, le dépôt, l'achat et l'exploitation directe ou indirecte de toutes marques de fabrique ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement ;
- et plus généralement, aussi bien en France qu'en tous pays, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières. »

IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

393 709 860 RCS NANTERRE

CONSULTATION DES DOCUMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au 6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 ANTONY.

EXERCICE SOCIAL (EXTRAIT DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS)

« L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. »

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 27 DES STATUTS)

« I - Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant du report déficitaire antérieur, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social, ainsi que, le cas échéant, tout montant à porter en réserve en application de la loi.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

II - Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires, sous déduction des sommes reportées à nouveau.

III - L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition. Elle peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion.

IV - Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'administration habilité par elle, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement. Le Conseil d'administration peut décider la distribution d'un acompte avant même l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, dans le cadre des dispositions légales.

V - L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution -ou des acomptes sur dividende- une option entre le paiement du dividende -ou de l'acompte- en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. »

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales édictées en la matière.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

SEUILS DE DÉTENTION DU CAPITAL (EXTRAIT DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS)

« ...

III - Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de déclaration définis par la loi, est tenue d'en informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévus par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions ou de droits de vote détenus devient inférieur à chacun de ces seuils.

... »

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION STALLERGENES :

Code ISIN : FR0000065674

Code Reuters : GEN.PA

Code Bloomberg : GENP FP

Marché : Eurolist compartiment B

Place de cotation : euronext Paris

Indices de cotation : NEXT 150 \ CAC small 90 \ euronext Paris \ SBF 120

Quotité : 1 action

Valeur nominale : 1 €.

STATUTS

Mis à jour : Conseil d'Administration du 23 mars 2009

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1er - Forme de la société

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires, en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination sociale est : Stallergenes S.A.

ARTICLE 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'étude, la préparation, la fabrication et la vente en tous pays de tous produits chimiques et pharmaceutiques ;
- plus spécialement, l'étude de toutes les questions se rapportant à l'allergologie, la fabrication, l'importation et la vente en tous pays des allergènes diagnostiques ou thérapeutiques ;
- l'étude et le dépôt de tous visas se rapportant à ces produits, le dépôt, l'achat et l'exploitation directe ou indirecte de toutes marques de fabrique ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement ;
- et plus généralement, aussi bien en France qu'en tous pays, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Antony (92160), rue Alexis de Tocqueville, n° 6.

ARTICLE 5 - Durée

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Pour la constitution de la société, il a été apporté une somme de 250 000 F.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à treize millions cent dix huit mille neuf cent soixante et onze euros (13 118 971 €) divisé en 13 118 971 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie ».

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - Libération des actions

I - Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans.

II - Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires au moins quinze jours à l'avance.

III - Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

La société se réserve le droit -dans le cadre des dispositions légales- à tout moment et à ses frais, de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom -ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination- la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - Propriété des actions

Les actions font l'objet d'inscription en compte au nom de leur titulaire dans les conditions légales.

ARTICLE 12 - Cession et transmission des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

ARTICLE 13 - Droits et obligations attachés aux actions

I - Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des

bénéfices ou du boni de liquidation. Cette disposition s'entend sous réserve de l'existence de plusieurs catégorie d'actions, auxquelles seraient attachés des droits différents.

II - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement des actions requises.

III - Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de déclaration définis par la loi, est tenue d'en informer la société dans les délais et sous les sanctions prévus par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions ou de droits de vote détenus devient inférieur à chacun de ces seuils.

IV - La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et, au plus, du nombre d'administrateurs autorisé par les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 15 - Durée des fonctions d'administrateur

Les administrateurs sont nommés pour six ans au maximum et rééligibles.

Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales administrateurs, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en fonctions.

ARTICLE 16 - Actions d'administrateur

Chacun des administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins seize actions libérées des versements exigibles. Faute d'avoir acquis ces actions trois mois au plus tard après sa nomination, l'administrateur est démissionnaire d'office.

ARTICLE 17 - Bureau du Conseil d'administration

I - Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, dont il fixe la durée des fonctions. Cette durée ne peut excéder le terme de son mandat d'administrateur.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire

annuelle tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra renouveler le mandat du président pour une période ne pouvant aller au-delà de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui suivra. Un tel renouvellement ne pourra être effectué plus de cinq fois.

II - II. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

III - Le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, dont il fixe la durée des fonctions.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par le ou l'un des vice-présidents et, en cas d'absence de ceux-ci, par un autre administrateur désigné par le Conseil d'administration.

IV - Le Conseil d'administration peut aussi nommer un secrétaire. Celui-ci peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

V - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

ARTICLE 18 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au siège social ou en tout autre endroit sur convocation de son président.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tout moyen, même verbalement et sans délai s'il y a lieu.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux des délibérations sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

ARTICLE 19 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 20 – Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectuée par le Conseil d'administration, sans que ce choix soit irrévocable.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration doit informer les actionnaires et les tiers du choix effectué dans les conditions réglementaires ».

ARTICLE 21 – Directeur général

1. Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 20 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du directeur général prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 65 ans révolus. Toutefois, les fonctions de directeur général pourront être reconduites dans les conditions prévues au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 17 pour la durée des fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

ARTICLE 22 – Directeurs généraux délégués

1. Nomination – Révocation

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assurée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Conformément aux dispositions légales, le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du ou des directeurs généraux délégués.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles leur ont été conférées, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans révolus. Toutefois, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués pourront être reconduites dans les conditions prévues au 3ème alinéa du paragraphe I de l'article 21 pour la durée des fonctions du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Le ou les directeur généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

2. Pouvoirs

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 23 – Rémunération des administrateurs

I - L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil d'administration répartit ces jetons de présence entre ses membres comme il l'entend.

II - Il peut également être alloué aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 24 – Nomination – Mission – Rémunération

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Leurs honoraires sont fixés dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ou, à défaut, par l'assemblée générale.

TITRE V

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 25 – Convocation et tenue des assemblées générales

I - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

II - Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire ou y exercer le vote par correspondance conformément à la loi, en justifiant de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans l'avis de convocation.

III - Le Conseil peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

IV - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

V - Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social.

VI - Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'un des vice-présidents ou, en leur absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

VII - Les procès-verbaux d'assemblées générales sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 26 – Exercice social

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. L'exercice social ouvert le 1er mars 1999 sera clos le 31 décembre 1999.

ARTICLE 27 – Affectation du résultat – Dividendes

I - Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant du report déficitaire antérieur, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social, ainsi que, le cas échéant, tout montant à porter en réserve en application de la loi.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

II - Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires, sous déduction des sommes reportées à nouveau.

III - L'assemblée générale ordinaire peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition. Elle peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion.

IV - Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'assemblée générale ou par le Conseil d'administration habilité par elle, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement. Le Conseil d'administration peut décider la distribution d'un acompte avant même l'approbation des comptes par l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions légales.

V - L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution –ou des acomptes sur dividende- une option entre le paiement du dividende –ou de l'acompte- en numéraire ou en actions de la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 28 – Dissolution – Liquidation

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net, subsistant après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 29 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes, à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

ANNEXE

Déposés en 1994, les statuts de la société ont subi les modifications suivantes :

Dates des assemblées et des délibérations du Conseil d'administration ayant décidé des modifications aux statuts

Indication sommaire de leur objet

A.G.M. 21 février 1994	Capital social porté à 80.000.000 francs par émission de 797.500 actions de nominal 100 francs.
A.G.M. 22 juin 1998	Changement de dénomination sociale (anciennement Compagnie Financière des Stallergènes) (modification de l'article 2) Extension de l'objet social (modification de l'article 3) Transfert du siège social de Paris 9ème, 89 rue Taitbout, à Antony (92) (modification de l'article 4) Nominal des actions ramené à 25 francs par division des actions (modification des articles 7 et 16) Autres modifications statutaires (articles 6 – 10 – 12 – 13 – 23 et 25).
A.G.M. 09 juin 1999	Modification de la date de clôture de l'exercice social (modification de l'article 24)
A.G.M. 06 juin 2001	Changement du capital social en euros (modification de l'article 7)
	(Mise en harmonie des statuts avec la loi n° 2001-420 sur les Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001)
	Article 17 Insertion à la suite du paragraphe I de l'article 17 (« Bureau du Conseil ») d'un paragraphe II qui est rédigé comme suit : « II. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. » Les paragraphes II et III de l'article 17 deviennent respectivement les paragraphes III et IV. Insertion à la suite du paragraphe IV de l'article 17 des statuts le paragraphe V suivant : « V. Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant ». Le reste de l'article 17 demeure inchangé.
A.G.M. 26 juin 2002	Article 18 Insertion après le 1er alinéa de l'article 18 (« Délibérations du Conseil d'administration ») des statuts, l'alinéa suivant : « Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé ». Insertion avant le dernier alinéa de l'article 18, l'alinéa suivant : « Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur ». Le reste de l'article 18 reste inchangé.
	Article 19 Substitution à la rédaction actuelle de l'article 19 des statuts la rédaction suivante « Article 19 – Pouvoirs du Conseil d'administration Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles ».
	Article 20 Substitution à la rédaction actuelle de l'article 20 des statuts la rédaction suivante : « Article 20 – Direction générale Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectuée par le Conseil d'administration, sans que ce choix soit irrévocable.

Dates des assemblées et des délibérations du Conseil d'administration ayant décidé des modifications aux statuts
Indication sommaire de leur objet

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.
Le Conseil d'administration doit informer les actionnaires et les tiers du choix effectué dans les conditions réglementaires ».

Articles 21 et 22

Insertion à la suite de l'article 20 des statuts, deux nouveaux articles 21 et 22 dont la rédaction est la suivante :

« Article 21 – Directeur général

Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 20 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du directeur général prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 65 ans révolus. Toutefois, les fonctions de directeur général pourront être reconduites dans les conditions prévues au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 17 pour la durée des fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

« Article 22 – Directeurs généraux délégués

Nomination – Révocation

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assurée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Conformément aux dispositions légales, le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du ou des directeurs généraux délégués.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles leur ont été conférées, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans révolus. Toutefois, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués pourront être reconduites dans les conditions prévues au 3ème alinéa du paragraphe I de l'article 21 pour la durée des fonctions du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Le ou les directeur généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

2. Pouvoirs

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ».

Les articles 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 deviennent respectivement les articles 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29.

Article 25

Insertion à la suite du paragraphe II du nouvel article 25 (« Convocation et tenue des assemblées »), le paragraphe III suivant :

« Le Conseil peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Les paragraphes III, IV, V et VI du nouvel article 25 deviennent respectivement les paragraphes IV, V, VI et VII.

Le reste de l'article 25 demeure inchangé.

A.G.M. 26 juin 2002

Dates des assemblées et des délibérations du Conseil d'administration ayant décidé des modifications aux statuts	Indication sommaire de leur objet
C.A. du 24 septembre 2003 (autorisé par l'AGE du 17 février 1998)	Modification de l'Article 7 – Capital social « Le capital social est fixé à douze millions cent soixante et onze mille quatre cents euros (12 171 400 euros) divisé en 3 203 000 actions de trois euros quatre-vingts (3,80 euros) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »
C.A. du 16 mars 2004 (autorisé par l'AGE du 17 février 1998)	Modification de l'Article 7 – Capital social « Le capital social est fixé à douze millions cent soixante douze mille huit cent soixante trois euros (12 172 863 euros) divisé en 3 203 385 actions de trois euros quatre-vingts (3,80 euros) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »
A.G.M. 20 décembre 2004	Modification de l'Article 2 – Dénomination La dénomination sociale est : STALLERGENES S.A.
31 décembre 2004 Constat du président sur délégation du C.A. du 20 décembre 2004 et autorisation de l'AGM du 20 décembre 2004	Modification de l'Article 7 – Capital social « Le capital social est fixé à douze millions quarante cinq mille neuf cent soixante dix sept euros et vingt centimes (12 045 977,20 euros) divisé en 3 169 994 actions de trois euros quatre-vingts (3,80 euros) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »
31 décembre 2004 Constat du président en date du 06 janvier 2005 sur délégation du C.A. du 16 mars 2004 et autorisations des AGM des 17 février 1998 et 9 juin 1999	Modification de l'Article 7 – Capital social « Le capital social est fixé à douze millions deux cent cinquante cinq mille huit cent trente six euros (12 255 836 euros) divisé en 3 225 220 actions de trois euros quatre-vingts (3,80 euros) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »
31 décembre 2005 Constat du président en date du 12 janvier 2006 sur délégation du C.A. du 16 mars 2004.	Modification de l'Article 7 – Capital social « Le capital social est fixé à douze millions six cent vingt cinq mille trois cent quatre vingt deux euros vingt cents (12 625 382,20 euros) divisé en 3 322 469 actions de trois euros quatre-vingts (3,80 euros) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »
AGM du 16 juin 2006	Modification de l'Article 7 – Capital social « Le capital social est fixé à douze millions six cent vingt cinq mille trois cent quatre vingt deux euros vingt cents (12 625 382,20 euros) divisé en 13 289 876 actions de quatre-vingts quinze (0,95 euros) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »
	Modification de l'Article 16 – Actions d'administrateur « Chacun des administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins seize actions libérées des versements exigibles. Faute d'avoir acquis ces actions trois mois au plus tard après sa nomination, l'administrateur est démissionnaire d'office. »
	Modification de l'Article 18 – Délibération du Conseil d'Administration « ... Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur. ... ».
Constat du président en date du 06 juillet 2006 sur délégation du C.A. du 16 juin 2006.	Modification de l'Article 7 – Capital social Le capital social est fixé à douze millions sept cent trente huit mille trois cent quatre vingt dix euros quarante cents (12 738 390,40 €) divisé en 13 408 832 actions de quatre-vingt quinze cents (0,95 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.
C.A. du 11 décembre 2006 (autorisé par l'AGM du 20 décembre 2004)	Modification de l'Article 7 – Capital social Le capital social est fixé à douze millions cent soixante quatre mille huit cent quatre vingt quatorze euros quarante cents (12 164 894,40 €) divisé en 12 805 152 actions de quatre vingt quinze cents (0,95 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

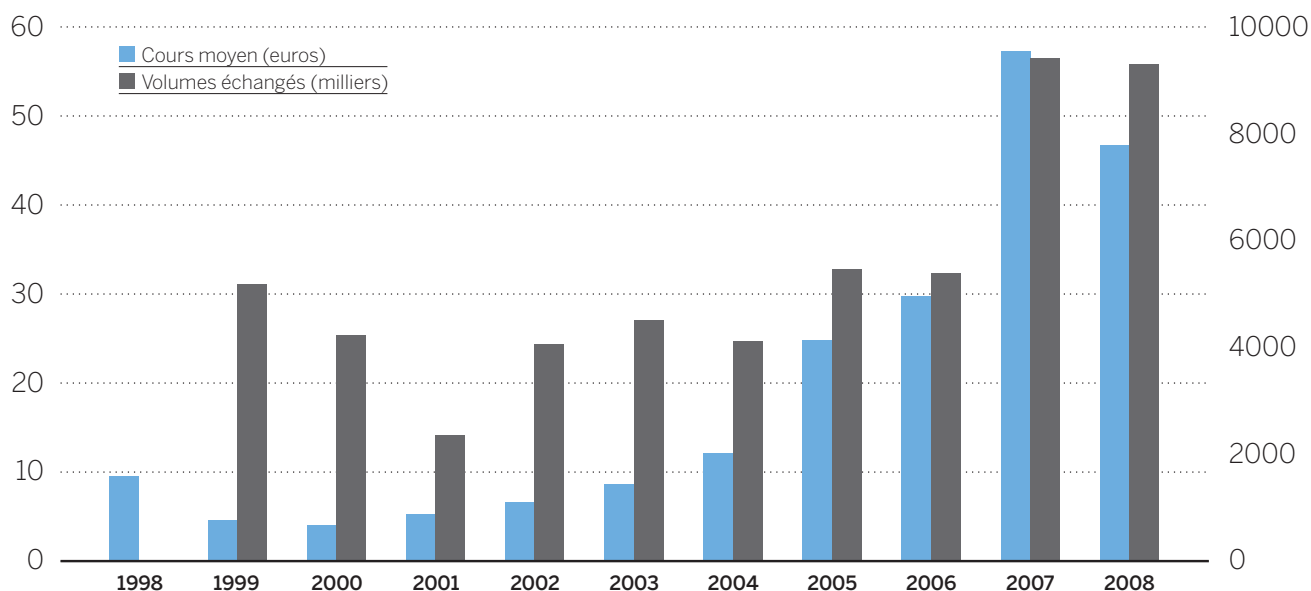
Dates des assemblées et des délibérations du Conseil d'administration ayant décidé des modifications aux statuts	Indication sommaire de leur objet
Constat du Président, en date du 22 janvier 2007, par délégation du Conseil d'Administration (situation au 31 décembre 2006)	Modification de l'Article 7 – Capital social Le capital social est fixé à douze millions deux cent cinquante deux mille cinq cent cinquante cinq Euros soixante cinq cents (12 252 555,65 €) divisé en 12 897 427 actions de quatre vingt quinze cents (0,95 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.
C.A. du 07 janvier 2008	Modification de l'Article 7 – Capital social Le capital social est fixé à douze millions deux cent quatre vingt quinze mille trois cent soixante cinq euros cinquante cents (12 295 365,50€), divisé en 12 942 490 actions de quatre vingt quinze cents (0,95 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »
C.A. du 15 janvier 2009	Modification de l'Article 7 – Capital social Le capital social est fixé à douze millions quatre cent soixante trois mille vingt deux euros quarante cinq cents (12 463 022,45€), divisé en 13 118 971 actions de quatre vingt quinze cents (0,95 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »
C.A. du 23 mars 2009	Modification de l'Article 7 – Capital social Le capital social est fixé à treize millions cent dix huit mille neuf cent soixante et onze euros (13 118 971 €) divisé en 13 118 971 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »

EVOLUTION DE L'ACTION EN BOURSE ET POLITIQUE D'INFORMATION

Les informations historiques antérieures au 10 juillet 2006 ont été retraitées pour tenir compte de la division par 4 du nominal : le nombre de titres échangés est multiplié par 4, le cours moyen est divisé par 4.

	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS (MILLIERS)	COURS MOYEN (EUR) (1)	CAPITALISATION BOURSIÈRE MOYENNE (MEUR)
21 juillet 1998	NA	9,53	122
1999	5 204	4,53	58
2000	4 256	3,93	50
2001	2 364	5,20	67
2002	4 084	6,58	84
2003	4 520	8,63	110
2004	4 136	12,03	155
2005	5 492	24,75	312
2006	5 404	29,77	384
2007	9 438	57,26	739
1er trimestre 2008	3 081	40,44	523
2ème trimestre 2008	2 821	53,55	693
3ème trimestre 2008	1 855	54,97	711
4ème trimestre 2008	1 573	37,29	483
2008	9 330	46,76	605

EVOLUTION DES TRANSACTIONS SUR LE TITRE STALLERGENES



Cours moyen annuel de l'action Stallergenes depuis son introduction en Bourse en 1998

L'Assemblée générale est convoquée pour le 29 mai 2009.

Les résultats du 1er semestre 2009 seront présentés aux analystes financiers le 27 août 2009. Les résultats de l'année 2009 seront présentés aux analystes financiers à la mi-mars 2010.

Les chiffres d'affaires périodiques de l'année 2009 seront publiés aux dates suivantes :

1er semestre : le 15 juillet 2009
3ème trimestre : le 15 octobre 2009
4ème trimestre : le 15 janvier 2010 (estimation)

Les comptes et publications de Stallergenes sont disponibles sur le site www.stallergenes.com et sont consultables au siège de la Société.

RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Les informations figurant ci-après, en application de l'article L. 225-211 du Code de Commerce permettent en outre à la Société de remplir les conditions d'informations requises par l'article 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2008.

En application de l'article L. 225-211 du Code de Commerce, il est indiqué ce qui suit :

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 30 mai 2008 a, dans sa neuvième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer, pendant une période de dix-huit mois, sur les actions de la Société, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions déposé auprès de l'AMF, les achats devant être opérés avec un prix maximum de 80 € par action, sans que le nombre d'actions à acquérir puisse excéder 10% du capital social.

RACHATS ET CESSIIONS D' ACTIONS RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L' EXERCICE 2008 – FRAIS

Au cours de l'exercice 2008, Stallergenes n'a acquis directement aucune action propre.

Le 10 janvier 2008, la Société a confié un mandat à SG Securities (Paris), prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de Déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissements en date du 14 mars 2005 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005. Ce contrat était doté de 30 000 actions et d'un maximum de 1 800 000 euros en espèces.

Entre le 10 janvier 2008 et le 31 décembre 2008, SG Securities (Paris) a acheté pour le compte de Stallergenes dans le cadre de ce contrat de liquidité 297 213 actions propres pour une valeur unitaire moyenne de 47,40 euros. De même, dans le cadre de ce contrat, SG Securities (Paris) a procédé à la cession de 274 444 actions propres pour une valeur unitaire moyenne de 46,99 euros.

Le solde de ces opérations sur le contrat de liquidité entre le 10 janvier 2008 et le 31 décembre 2008 est de 52 769 actions achetées au cours de la période.

Stallergenes n'a pas procédé à des rachats d'actions au titre des autres finalités autorisées par le programme.

Le montant total des frais de négociation, pour les achats et les ventes, s'est élevé entre le 10 janvier 2008 et le 31 décembre 2009 à 0 euros.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

ANNULATION D' ACTIONS EN 2008

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires pour procéder à une réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues.

NOMBRE D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2008

A la clôture de l'exercice, la Société détenait 52 769 actions propres de 0,95 € nominal, dans le cadre du contrat de liquidité, représentant 0,40 % du capital social.

RACHATS ET CESSIIONS D' ACTIONS STALLERGENES SA ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 MARS 2009

Depuis le 1er janvier 2009, dans le cadre du contrat de liquidité, Stallergenes a acquis 44 225 actions et en a vendu 56 451.

Au 31 mars 2009, le total des actions propres détenues au titre du contrat de liquidité s'élève à 40 543.

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2009

Un nouveau programme de rachat d'actions est proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2009 selon les termes de la septième résolution et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'AMF et du Règlement européen n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objectifs du nouveau programme de rachat

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions, la Société envisage de procéder ou faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue :

- de l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ; ou
- de la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197 I du code de commerce ; ou
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- de la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de service d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché.

L'annulation des titres rachetés pourra être effectuée dans le cadre de la dix huitième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2009.

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 13 118 971 actions au 31 mars 2009).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de Commerce, le nombre d'actions que Stallergenes détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Compte tenu des titres déjà détenus, soit 40 543 actions au 31 mars 2009 (0,31 % du capital social) et sous réserve des éventuels ajustements affectant le montant du capital de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2009, les rachats pourront porter sur 1 271 354 actions.

Les titres que Stallergenes se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 80 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions sera fixé à 101 708 320 euros au 31 mars 2009. Stallergenes se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

Durée du nouveau programme de rachat d'actions

Sous réserve de l'approbation de la septième résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2009, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de vingt six mois suivant la date de tenue de l'Assemblée, soit jusqu'au 28 novembre 2010.

Synthèse des opérations réalisées par Stallergenes sur ses propres titres du 1er avril 2008 au 31 mars 2009

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,31 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 30 000

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2009 : 40 543 dans le cadre de l'animation du marché. Valeur comptable du portefeuille (1) : 1 587 625 euros

Valeur de marché du portefeuille (1) : 1 571 447 euros

(1) au 31 mars 2009

	FLUX BRUT CUMULÉS		POSITIONS OUVERTES AU JOUR DE LA PUBLICATION DU DESCRIPTIF					
	ACHATS	VENTES	POSITIONS OUVERTES À L'ACHAT			POSITIONS OUVERTES À LA VENTE		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Nombre de titres	269 098	229 235						
Echéance maximale moyenne			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen de la transaction (€)	47,78	47,58						
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants (€)	12 856 977	10 907 451						

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Le présent Document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF. Ce document récapitule les informations publiées ou rendues publiques entre le 1er janvier 2008 et le 15 avril 2009 par Stallergenes pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

• INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE WWW.STALLERGENES.COM ET/OU SUR LE SITE DE L'AMF (WWW.AMF-FRANCE.ORG)

Communiqués

Dates	Communiqués
15/04/2009	1er trimestre 2009 : Évolution favorable
24/03/2009	2008 : Solides performances
24/03/2009	Partenariat exclusif avec Solvay Pharmaceuticals en Russie et CEI
19/01/2009	Oralair® Graminées : obtention de l'AMM pédiatrique en Allemagne
15/01/2009	2008 : Chiffre d'affaires +16%
27/10/2008	Lancement d'une étude clinique de ph.III adulte pour Oralair Graminées aux Etats-Unis
15/10/2008	Information trimestrielle : La dynamique de croissance se poursuit
07/10/2008	Partenariat avec Catalent et The Medical House
10/09/2008	Stallergenes inaugure la plus importante unité pharmaceutique mondiale de production d'allergènes
27/08/2008	Oralair® Graminées 300 IR : Résultats cliniques extrêmement positifs d'une étude pharmacodynamique effectuée dans une chambre de provocation allergénique
27/08/2008	1er semestre 2008 : +19% de progression du résultat opérationnel
10/07/2008	Progression de +18% du chiffre d'affaires au 2nd trimestre 2008.
24/06/2008	Obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Allemagne pour Oralair® Graminées
15/04/2008	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2008
12/03/2008	Résultats 2007
15/01/2008	Information trimestrielle
10/01/2008	Mise en place d'un contrat de liquidité

Document de référence

Date	Type de document
29/04/2008	Document de référence 2008 – R.08-044 Enregistrement

• **BULLETINS DES ANNONCES LÉGALES ET OBLIGATOIRES**
(WWW.BALO.JOURNAL-OFFICIEL.GOUV.FR)

Date		Publications
Paru le : 29/09/08	(parution n°118)	Rapport financier au 30/06/2008
Paru le : 29/08/08	(parution n°105)	Résultats semestriels
Paru le : 09/06/08	(parution n°70)	CA annuel 2008 approuvés par les commissaires aux comptes
Paru le : 02/05/08	(parution n°53)	CA du 1er trimestre 2008
Paru le : 25/04/08	(parution n°50)	Convocation à l'assemblée d'actionnaires
Paru le : 23/04/08	(parution n°49)	Comptes annuels
Paru le : 25/01/08	(parution n°11)	CA annuel 2007

• **PUBLICATIONS EFFECTUÉES DANS DES JOURNAUX D'ANNONCES LÉGALES**

Nom du Journal	Date de parution	Information
Le Quotidien Juridique	14/04/2009	Augmentation du capital social - Modification des statuts
Le Quotidien Juridique	26/01/2009	Augmentation du capital social - Modification des statuts
Le Quotidien Juridique	23/01/2008	Augmentation du capital social – Annulation d'actions auto-détenues Modification des statuts

• **INFORMATIONS DÉPOSÉES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE**
(WWW.INFOGREFFE.FR)

Date	Type de document et objet	Date de dépôt
22/04/2009	Augmentation de capital Statuts à jour	dépôt numéro 11326
05/02/2009	Augmentation de capital Statuts à jour	dépôt numéro 3687
11/02/2008	Augmentation et réduction de capital Statuts à jour	dépôt numéro 4725

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

COMMUNIQUÉ DU 29 AVRIL 2009

COMPRIMÉ DE DÉSENSIBILISATION AUX ACARIENS : RÉSULTATS POSITIFS DE L'ÉTUDE CLINIQUE DE PHASE IIB/III

Stallergenes S.A. annonce les premiers résultats de son étude clinique de phase IIb/III (VO 57.07) portant sur le développement d'un comprimé de désensibilisation sublinguale aux acariens.

« Nous sommes très heureux de ces résultats, qui, pour la première fois, établissent dans une étude de grande échelle l'efficacité de la désensibilisation aux acariens dans la rhinite allergique perannuelle. De plus, le délai rapide d'apparition de l'efficacité et le bon profil de tolérance répondent aux besoins des patients souffrant d'une forme modérée à sévère de la maladie. Cette étude sera pivotale dans la demande d'enregistrement européen du comprimé de désensibilisation aux acariens et est déterminante dans la poursuite de notre programme de développement », a déclaré Albert Saporta, Président-Directeur Général de Stallergenes. « Cette étude est une étape majeure pour positionner la désensibilisation en tant que nouvelle classe thérapeutique dans le traitement des maladies allergiques respiratoires. Stallergenes confirme son leadership dans ce domaine par ses capacités d'innovation et de développement ».

Stallergenes a conduit une étude clinique de phase IIb/III avec un comprimé sublingual, chez l'adulte souffrant de rhinite allergique aux acariens, persistante, et modérée à sévère. Cette étude a inclus 509 patients, répartis dans 7 pays, sur un an de traitement de janvier à décembre 2008. Cette étude compare deux groupes traités, l'un avec la prise quotidienne d'un comprimé sublingual de 300 IR¹, l'autre avec un comprimé de 500 IR, et d'autre part, un groupe placebo. Le critère principal de cette étude était le score moyen de symptômes ajustés sur les symptômes nasaux mesurés pendant les trois derniers mois de l'année.

Les deux groupes traités ont démontré une différence statistique hautement significative sur le critère principal contre le groupe placebo ($p \leq 0.0136$), sans différence entre les deux groupes traités. Dans les différents groupes, le recours aux traitements de secours a été permis sur l'ensemble de la durée de l'étude. Le score moyen de symptômes ajustés a été amélioré de 20% dans les deux groupes traités. En particulier, la congestion nasale et le prurit nasal ont été améliorés respectivement de 40% et de 32% (en médiane). Le profil de tolérance est très satisfaisant.

A efficacité équivalente le comprimé 300 IR a été retenu.

De plus, l'efficacité a été démontrée dès le quatrième mois de traitement, apportant la démonstration que la différence entre le groupe traité et le groupe placebo est statistiquement significative, l'effet étant ensuite maintenu à un niveau équivalent tout au long de l'étude.

La qualité de vie a été statistiquement améliorée et la proportion de jours sans symptômes a crû de 52%.

L'étude sera poursuivie une année supplémentaire à titre observationnel, selon le protocole.

« La réalisation d'études cliniques dans la rhinite allergique perannuelle est un défi majeur. Les résultats de l'étude VO57.07 sont particulièrement positifs et cohérents, importants et pertinents sur le plan clinique » souligne le Professeur Karl-Christian Bergmann, coordinateur international de l'étude. « Ces résultats sont extrêmement prometteurs pour la poursuite du développement du comprimé de désensibilisation sublinguale aux acariens. »

À propos de la rhinite allergique aux acariens

En Europe, près de 40% en moyenne des pathologies allergiques respiratoires sont dues aux acariens, ce qui en fait la première cause d'allergies respiratoires, devant les pollens de graminées. Les acariens sont responsables, dès la petite enfance, de rhinite allergique qui s'aggrave avec le temps et qui évolue naturellement en asthme. Ces pathologies se traduisent par une symptomatologie importante altérant fortement la qualité de vie des patients.

À propos du programme de développement Stalair®

Selon les estimations de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS), entre 20 et 25% de la population mondiale souffre actuellement de symptômes allergiques respiratoires (rhinoconjonctivite, rhinite et/ou asthme). A l'horizon 2020, 50% de la population mondiale pourrait être affectée par au moins une maladie allergique, selon l'étude ISAAC. Pour près de 15 à 20% des patients souffrant actuellement de rhinite et de rhinoconjonctivite allergique sévère, leur maladie demeure insuffisamment contrôlée et pénalise leur qualité de vie.

La désensibilisation sublinguale est parfaitement reconnue et codifiée par un consensus international (ARIA), sous l'égide de l'OMS. Ce consensus recommande, avec un niveau de preuves élevé l'utilisation de la désensibilisation lorsque la maladie allergique du patient demeure insuffisamment contrôlée avec les traitements symptomatiques, qui agissent sur les stigmates de la maladie mais n'en adresse pas la cause.

La désensibilisation est à ce jour la seule alternative thérapeutique permettant de traiter la cause immunologique des allergies et d'en prévenir l'aggravation – tendance naturelle de la maladie allergique. Depuis 2003, Stallergenes conduit le programme Stalair® dont l'ambition est d'adresser la cause immunologique des allergies respiratoires avec des comprimés d'allergènes enregistrés. Ce programme prévoit le développement de comprimés pour cinq des principaux allergènes, qui couvrent plus de 80% des cas d'allergie : pollen de graminées, acariens, pollen de bouleau, pollen d'ambrosie, pollen de cèdre du Japon. L'ensemble du programme est en cours de développement clinique et progresse selon le calendrier prévu.

Le premier comprimé du programme, Oralair® (comprimé de désensibilisation aux pollens de graminées) est disponible en Allemagne pour l'adulte et l'enfant. Ce comprimé fait actuellement l'objet d'une évaluation dans les autres pays européens, dans la perspective d'une commercialisation en 2010.

1 Indice de Réactivité pour les extraits standardisés

COMMUNIQUÉ DU 15 AVRIL 2009

1ER TRIMESTRE 2009 : ÉVOLUTION FAVORABLE

Poursuite d'une croissance soutenue : +15% (organique* +14%)
Lancement réussi d'Oralair® en Allemagne baisse de l'endettement financier net : - 50%

EM MILLIONS D'EUROS	2008		07/08	2009		09/08
	M€	% CA	VAR %	M€	% CA	VAR %
Europe du Sud (1)	37,9	78	14	41,8	74	10
Autres pays de l'UE (2)	9,4	19	16	12,7	23	36
Autres marchés	1,7	3	45	1,7	3	0
VSL	40,8	83	18	47,2	84	16
VSC	6,3	13	1	6,9	12	11
Autres produits	1,9	4	7	2,1	4	11
CHIFFRE D'AFFAIRES T1	49,0	100	15	56,2	100	15

(1) Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce
(2) Y compris la Suisse

Evolution de l'activité

Le chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2009 s'établit à 56,2 M€ en hausse de 15% (organique* 14%). Les effets de change ne sont que légèrement défavorables (-0,6%).

Cette progression reflète une nouvelle fois la poussée continue de la voie sublinguale.

L'analyse par zone géographique fait ressortir une très nette progression de la zone « Autres pays de l'UE » dont la poussée de croissance (+36% en 2009 -organique 28%-, +16% en 2008) provient principalement du lancement d'Oralair® en Allemagne et de la filialisation de l'activité en Suisse.

Les marchés de l'Europe du Sud montrent une bonne résilience à la récession économique dans un contexte de remboursement partiel avec une croissance de +10%.

A l'exportation enfin, l'activité marque une pause temporaire logique, après la croissance exceptionnelle (+45%) enregistrée en 2008 sur la même période.

(*) hors effet de change

Evolution de la situation financière, opérations et événements importants du trimestre

La situation financière évolue favorablement : l'endettement financier net est en baisse de 50% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Le « gearing » (endettement rapporté aux capitaux propres) ressort à 4%.

Il n'y a pas d'événements ni d'opérations majeurs et nouveaux à signaler depuis nos précédents communiqués.

Perspectives pour l'année en cours

Bien que nettement favorables, les tendances des marchés restent trop volatiles pour permettre une révision à la hausse de l'objectif de croissance 2009 qui à ce jour, reste fixé à 8-10%.

2008 : solides performances

- Résultats en forte progression
- CA +16%, résultat net +17%
- Structure financière robuste
- Proposition d'augmentation du dividende

COMMUNIQUÉ DU 24 MARS 2009

Le Conseil d'Administration, qui s'est tenu le 23 mars 2009 sous la présidence d'Albert SAPORTA, a arrêté les comptes consolidés de l'année 2008 :

EM MILLIONS D'EUROS	2007		07/06		2008		08/07	
		%		VAR %		%		VAR %
Ventes	147,1	100,00	16		170,9	100,0	16	
Coût des ventes	(32,9)	(22,3)	11		(39,8)	(23,3)	21	
Frais Gx, Ad. et Com.	(65,1)	(44,3)	17		(72,9)	(42,7)	12	
R&D nette	(23,8)	(16,2)	32		(30,0)	(17,5)	26	
Résultat opérationnel	25,3	17,2	9		28,1	16,5	11	
Résultat net, part du groupe	16,3	11,1	12		19,0	11,1	17	
EBITDA	30,0	20,4	9		34,3	20,1	14	
Investissements	(16,2)	(11,0)	68		(18,3)	(10,7)	12	
Cash Flow libre	6,5	4,4	(19)		4,7	2,8	(28)	
Endettement net	10,4		(14)		9,6		(8)	
Capitaux propres	66,4		26		82,6		24	
Résultat net par action dilué	1,22 €		10		1,43 €		17	
Dividende proposé	0,40 €		14		0,45 €		13	

Le chiffre d'affaires s'établit en 2008 à 171 M€ en hausse de + 16%, en ligne avec la croissance des années précédentes depuis l'an 2000 (+ 15% en moyenne annuelle). La voie sublinguale reste le principal moteur de cette croissance avec une hausse de + 18% sur l'exercice.

Le résultat opérationnel s'établit à 28,1 M€ faisant ressortir une marge opérationnelle de 16,5%. Cette performance est d'autant plus notable qu'elle se produit dans une phase d'investissement important liée au déploiement du programme Stalair® (Le programme Stalair® est le nouveau nom commercial ombrelle de la gamme de comprimés de désensibilisation sublinguale). Les dépenses nettes en R&D se sont ainsi accrues de 26% et représentent 17,5% du chiffre d'affaires.

Le résultat net progresse de 17% à 19,0M€, dégagant une marge nette de 11,1%.

L'autonomie financière du groupe est maintenue. L'EBITDA (excédent brut de trésorerie) progresse de 14% à 34,3M€, permettant de couvrir largement les investissements (18,3M€) tout en dégagant pour la huitième année consécutive un cash flow libre positif de 4,7M€.

Stallergenes renforce son bilan déjà solide, ce qui lui permet d'envisager sereinement son développement. L'endettement financier net recule à nouveau à 9,6 M€, ce qui ne représente que 0,3 fois l'EBITDA et 12% des fonds propres.

Les comptes consolidés 2008 du groupe sont disponibles sur le site <http://www.Stallergenes.com>.

Perspectives pour 2009

Concernant le programme Stalair®, cinq résultats majeurs d'études cliniques de phase II/III sont attendus. Trois de ces études sont « pivotales » et permettront un enregistrement.

Le groupe reste à ce jour prudent sur son activité et envisage une croissance du chiffre d'affaires comprise entre 8 et 10%.

Les investissements resteront à un niveau élevé, sans toutefois remettre en cause l'objectif que Stallergenes s'est donné de maintenir une rentabilité opérationnelle supérieure à 15% et un cash-flow libre positif.

Opérations et événements récents importants

L'autorisation de mise sur le marché d'Oralair® (comprimé de désensibilisation aux pollens de graminées) en indication pédiatrique a été délivrée le 19 janvier 2009 par l'agence allemande. Oralair® est ainsi commercialisé dans les deux indications en Allemagne pour la saison pollinique 2009 et la procédure européenne d'enregistrement du produit en reconnaissance mutuelle est encadrée.

En vue de la prochaine mise sur le marché d'Oralair® dans ces pays, Stallergenes a filialisé ses opérations en Autriche et a pris le contrôle le 17 février 2009 de son actuel distributeur en Suisse, TRIMEDAL. Cette acquisition reste toutefois peu significative au niveau du groupe.

Le Conseil a décidé ce jour d'augmenter la valeur nominale de chaque action de 0,95€ à 1,00€ par l'incorporation de réserves. Cette opération a un simple caractère technique.

Dividende

Pour témoigner sa confiance dans les perspectives de développement du groupe, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 29 mai 2009 la distribution d'un dividende de 0,45€ par action, en hausse de 12,5% par rapport à l'exercice précédent.

COMMUNIQUÉ DU 24 MARS 2009

PARTENARIAT EXCLUSIF DE PROMOTION ET DISTRIBUTION AVEC SOLVAY PHARMACEUTICALS EN RUSSIE ET CEI*

Stallergenes S.A. et la division Marketing et Licence de Solvay Pharmaceuticals (filiale du groupe Solvay) annoncent la signature d'un accord de partenariat exclusif pour la promotion et la distribution de produits de diagnostic et de traitement Stallergenes en Russie et dans la Communauté des États Indépendants (CEI). Avec un nombre de patients allergiques estimé à 20 millions et une attente forte de la communauté médicale pour des produits de qualité, le marché russe offre d'importantes perspectives de développement.

Les principaux produits des gammes injectables et sublinguales de Stallergenes feront rapidement l'objet de demandes d'enregistrement en qualité de spécialités pharmaceutiques. A l'horizon 2011, ce partenariat permettra à Stallergenes de satisfaire plus de 80% des besoins des patients allergiques en Russie et CEI.

« Nous sommes heureux de nous ouvrir à ce grand pays, porteur de croissance, avec Solvay Pharmaceuticals. Grâce à son activité dédiée et son expertise acquise auprès des spécialistes de l'allergie, Solvay Pharmaceuticals nous permettra de faire connaître les produits standardisés de désensibilisation, notamment sublinguale, et leur bénéfice pour les patients » a déclaré Albert Saporta, Président-Directeur Général de Stallergenes.

« Nous sommes très enthousiastes à l'idée de collaborer avec le leader mondial de la désensibilisation par voie sublinguale et de proposer ses produits standardisés et innovants aux praticiens », souligne Mr. Jens Neuschaefer, Directeur des opérations Russie-CEI de Solvay Pharmaceuticals.

À propos du développement international de Stallergenes

Stallergenes commercialise aujourd'hui ses produits dans plus de 50 pays, à travers 11 filiales en Europe et de nombreux accords de distribution et de partenariat dans le monde.

Pour poursuivre son développement sur de nouveaux marchés, Stallergenes s'appuie sur son expertise unique et la réactivité de sa structure. Pour les marchés émergents à fort potentiel tels que la Russie, Stallergenes met en place une stratégie d'offre adaptée avec des partenaires très implantés localement.

Ces cinq dernières années, cinq nouvelles filiales ont été ouvertes en Europe et plusieurs accords de partenariat ont été conclus.

*pays concernés : Russie, Géorgie, CEI (Communauté des États indépendants : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, et Ukraine).

COMMUNIQUÉ DU 19 JANVIER 2009

ORALAIR® GRAMINÉES : OBTENTION DE L'AMM¹ PÉDIATRIQUE EN ALLEMAGNE**Extension d'indication pédiatrique pour le comprimé de désensibilisation sublinguale aux pollens de graminées**

Stallergenes S.A. annonce aujourd'hui que l'Institut Paul Ehrlich, l'agence allemande de réglementation des produits biologiques, a approuvé la demande d'extension d'indication pédiatrique (5-17 ans) pour Oralair® Graminées, comprimé de désensibilisation sublinguale aux pollens de graminées.

L'Autorisation de Mise sur le Marché dans l'indication adulte a été accordée le 24 juin 2008. Oralair® Graminées sera ainsi commercialisé en Allemagne dans les deux indications pour la saison pollinique 2009.

Stallergenes va engager dès à présent une procédure de reconnaissance mutuelle d'enregistrement en Europe dans ces deux indications adulte et pédiatrique, l'Allemagne étant l'état membre de référence. L'étude pédiatrique pivotale de phase III, VO 52.06², portant sur 278 patients âgés de 5 à 17 ans souffrant de rhino-conjonctivite allergique dans 5 pays européens (Danemark, France, Allemagne, Pologne, Espagne), a confirmé les résultats de l'étude adulte : un excellent profil de tolérance, une réduction des symptômes statistiquement et cliniquement significative. Les posologies pédiatrique et adulte sont identiques.

« Cette nouvelle AMM pour Oralair® Graminées marque un jalon important dans la désensibilisation en pédiatrie. Grâce à la qualité des études cliniques réalisées pour le développement du comprimé, la désensibilisation aux pollens de graminées atteint un niveau de preuves jusqu'à présent inégalé chez l'enfant et conforme aux exigences de l'Evidence-Based Medicine³. La pédiatrie est au cœur de la désensibilisation et représente environ 40% des patients ».

« Oralair® Graminées reçoit déjà un très bon accueil pour l'adulte : son prix et son positionnement pré- et co-saisonnier sont en phase avec les attentes des allergologues allemands. Ce traitement, documenté, bien toléré, facile à prendre, efficace dès la première saison devrait s'imposer rapidement pour l'enfant », déclare Albert Saporta, Président-Directeur Général de Stallergenes.

À propos d'Oralair® graminées

Oralair® Graminées est un comprimé de désensibilisation aux pollens de graminées, un allergène en cause chez plus de 50% des patients atteints de rhinoconjonctivite et rhinite allergiques en Europe. Grâce à la prise quotidienne d'un comprimé d'Oralair® Graminées, sans risques et facile à prendre, les patients bénéficient d'une réduction très significative de tous les symptômes de la rhinoconjonctivite, d'une réduction marquée des prises de médicaments symptomatiques et d'une amélioration notable de la qualité de vie.

L'efficacité d'Oralair® Graminées a été démontrée dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées dès la première saison, pendant toute la saison pollinique et lors du pic de pollinisation :

- chez les patients poly- et monosensibilisés et les patients asthmatiques,
- sur chaque symptôme individuel, et en particulier sur la congestion nasale et le larmoiement.

Oralair® Graminées est indiqué en traitement pré- et co-saisonnier : le traitement doit débuter quatre mois avant la saison pollinique et être maintenu tout au long de la saison. Le traitement doit être renouvelé, selon le même schéma, pendant 3 saisons polliniques consécutives. Oralair® Graminées contient un mélange de cinq allergènes de graminées standardisés, reproduisant l'exposition naturelle des patients : ivraie (*Lolium perenne*), pâturin (*Poa pratensis*), phléole (*Phleum pratense*), dactyle (*Dactylis glomerata*) et flouve (*Anthoxanthum odoratum*).

Le programme de développement clinique a déjà recruté environ 1600 patients à ce jour dont 278 enfants. Une étude pivot pour confirmer l'efficacité thérapeutique à long terme est en cours. Conformément au programme, les résultats seront communiqués fin 2009. Enfin, le laboratoire mène actuellement une étude chez l'adulte, en vue d'un enregistrement aux USA.

À propos du programme de développement Oralair

Selon les estimations de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS), entre 20 et 25% de la population mondiale souffre de symptômes allergiques respiratoires (rhinite et/ou asthme). A l'horizon 2020, 50% de la population mondiale sera concernée par l'allergie selon l'étude ISAAC. L'OMS estime que la désensibilisation est le seul traitement qui s'attaque à la cause immunologique des allergies et modifie l'histoire naturelle de la maladie. Près de 15 à 20% des patients souffrent de rhinite et de rhinoconjonctivite allergique sévère, non contrôlée par leur traitement médicamenteux habituel.

Stallergenes conduit depuis 2003 le programme Oralair qui a pour ambition de répondre à ces besoins non satisfaits, avec des comprimés d'allergènes aux propriétés démontrées, enregistrés, d'utilisation simple et sans risque.

Ce programme prévoit le développement de comprimés pour quatre des principaux allergènes, qui couvrent plus de 80% des cas d'allergie : pollen de graminées, acariens de la poussière, pollen de bouleau et pollen d'ambrosie.

L'ensemble du programme est en cours de développement clinique et progresse selon le calendrier prévu.

1 Autorisation de Mise sur le Marché

2 Wahn U, et coll. Efficacy and safety of 5-grass-pollen sublingual immunotherapy tablets in pediatric allergic rhinoconjunctivitis. *The Journal of Allergy and Clinical Immunology*. January 2009 (Vol. 123, Issue 1, Pages 160-166.e3).

3 L'«Evidence-Based Medicine» (EBM ou médecine factuelle) se définit donc comme l'utilisation consciencieuse et judicieuse des meilleures données (preuves) actuelles de la recherche clinique dans la prise en charge personnalisée de chaque patient (Sackett, 1996).

COMMUNIQUÉ DU 15 JANVIER 2009

2008 : CHIFFRE D'AFFAIRES +16%
DES PERFORMANCES EXCELLENTES – OBJECTIFS DÉPASSÉS

EM MILLIONS D'EUROS	2007		07/06	2008		08/07
	M€	% CA	VAR %	M€	% CA	VAR %
Europe du Sud (1)	32,0	75	14	36,4	73	14
Autres UE (2)	9,7	22	17	11,3	23	17
Autres marchés	1,4	3	10	2,0	4	45
VSL	34,6	80	21	40,4	81	17
VSC	7,1	17	4	7,5	15	6
Autres produits	1,4	3	(25)	1,8	4	32
Chiffre d'affaires T4	43,1	100	15	49,7	100	15
Europe du Sud (1)	109,2	74	17	124,9	73	14
Autres UE (2)	32,5	22	16	38,5	23	18
Autres marchés	5,4	4	11	7,5	4	38
VSL	116,5	79	21	137,9	81	18
VSC	24,9	17	3	26,3	15	6
Autres produits	5,7	4	(7)	6,7	4	16
Chiffre d'affaires cumulé	147,1	100	16	170,9	100	16

(1) Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce
(2) Suisse comprise

Evolution de l'activité et de la situation financière, perspectives pour 2009

L'activité du quatrième trimestre continue à enregistrer une forte progression sur l'ensemble des marchés (+15%, vs +15% en 2007). En particulier, les marchés hors UE ont remarquablement performé sur le trimestre comme sur l'ensemble de l'année. La voie sublinguale reste le principal moteur de cette croissance avec une hausse de + 18% sur l'exercice.

Au total, le chiffre d'affaires s'établit en 2008 à 170,9 M€, soit une hausse de + 16%, en ligne avec le rythme soutenu constaté depuis 2003 (+ 15% en moyenne annuelle).

Les résultats de l'année progresseront nettement par rapport à 2007, permettant au groupe d'assurer le financement de ses projets de développement en dégageant pour la quatrième année consécutive un cash flow libre positif.

Pour l'année 2009, le groupe reste prudent et envisage à ce jour une croissance de l'activité comprise entre 8 et 10%. L'année 2009 sera par ailleurs marquée par l'obtention de plusieurs résultats d'essais cliniques importants dans le cadre du programme Oralair.

Opérations et événements importants du trimestre

Les ventes d'Oralair® Graminées en Allemagne sur le trimestre sont conformes aux attentes. L'autorisation de mise sur le marché d'Oralair® Graminées en indication pédiatrique qui devrait être délivrée très prochainement par l'agence allemande enclenchera le début de la procédure européenne d'enregistrement du produit en reconnaissance mutuelle.

Stallergenes a obtenu le 27 octobre 2008 une autorisation (« IND ») d'étude clinique aux Etats-Unis auprès de la FDA portant sur Oralair® Graminées en indication adulte. Cette étude se déroule de manière satisfaisante.

Afin de renforcer le contrôle de ses opérations en Suisse et en Autriche, Stallergenes a lancé le processus permettant d'aboutir début 2009 à la filialisation de la distribution de ses produits dans ces deux pays. Au terme de ce processus, Stallergenes disposera d'une filiale en Autriche et son actuel distributeur en Suisse, TRI-MEDAL, rejoindra le groupe Stallergenes.

Gouvernance d'entreprise

Lors de sa réunion de ce jour, le Conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernance d'entreprise de la société et a chargé le Comité des Rémunérations de procéder à l'examen détaillé des modalités de leur mise en œuvre dans le groupe.

En conséquence, le Conseil d'administration confirme sur le principe qu'en application de la loi du 3 juillet 2008, le code AFEP/MEDEF ainsi modifié sera désormais celui auquel se référera la société pour l'élaboration du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise qui expliquera et précisera les règles appliquées par le Groupe.

INFORMATIONS SUR LES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2008	Date de première nomination	Durée du mandat	Expiration du mandat
Titulaires			
Commissariat Contrôle Audit 43, rue de la Bourse 69002 Lyon Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Lyon.	21 février 1994	6 exercices	AGO sur comptes 2011
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.	23 juin 2005	6 exercices	AGO sur comptes 2010
Suppléants			
Jean-Loup SCHMID	07 juin 2000	6 exercices	AGO sur comptes 2011
Yves NICOLAS	23 juin 2005	6 exercices	AGO sur comptes 2010

HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

EN MILLERS D'EUROS	2006	%	2007	%	2008	%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	41	100%	49	100%	48	100%
Contrôle des comptes (a) filiales	-		-		-	
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-		-	
Sous total audit	41	100%	49	100%	48	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-		-	
Autres (d)	-		-		-	
Commissariat Contrôle Audit	41	100%	49	100%	48	100%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	81	49%	107	59%	85	55%
Contrôle des comptes (a) filiales	83	51%	74	41%	71	45%
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-		-	
Sous total audit	164	100%	181	100%	156	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-		-	
Autres (d)	-		-		-	
PricewaterhouseCoopers	164	100%	181	100%	156	100%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	122	60%	156	68%	133	65%
Contrôle des comptes (a) filiales	83	40%	74	32%	71	35%
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-		-	
Sous total audit	205	100%	230	100%	204	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-		-	
Autres (d)	-		-		-	
Total	205	100%	230	100%	204	100%

(a) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(b) L'émetteur s'entend comme étant la société mère

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,

- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

RAPPORTS ET ATTESTATION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Stallergenes SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La société procède systématiquement, une fois par an, ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 2.2.3 b) et 3.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.2.3 b) et 3.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 30 avril 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Monsieur Jacques DENIZEAU

Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.

Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Monsieur Bernard CHABANEL

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Stallergenes SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Les rubriques « Immobilisations incorporelles » et « Immobilisations financières » de la note 3.c) intitulée « Règles d'évaluation » exposent les règles et méthodes comptables relatives notam-

ment à l'évaluation du fonds commercial et aux titres de participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 30 avril 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Monsieur Jacques DENIZEAU

Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.

Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Monsieur Bernard CHABANEL

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) Convention d'assistance avec la société WENDEL

La société WENDEL assure une mission permanente d'assistance en matière de gestion administrative et fiscale.

Montant des honoraires facturés à votre société pour l'exercice 2008 150 000 €. HT

2) Convention de gestion de trésorerie avec toutes les filiales

Votre conseil d'administration du 24 septembre 2002 a autorisé une convention cadre de trésorerie désignant votre société pour servir d'intermédiaire exclusif afin de soutenir financièrement les autres sociétés du groupe et pour collecter les excédents de trésorerie éventuels.

Les comptes courants financiers dans les comptes de votre société portent intérêt au taux EONIA - 0,75 % lorsque les comptes courants sont créditeurs et au taux EONIA + 0,75 % lorsqu'ils sont débiteurs.

SOCIÉTÉS CONCERNÉES	MONTANT <REÇU> OU ACCORDÉ AU 31/12/08	INTÉRÊTS <VERSÉS> OU REÇUS EN 2008
Stallergenes Iberica	2595 250	132 210
Stallergenes GmbH	<3 655 535>	<83 933>
SCI Stallergenes Antony	5 392 950	280 509
Stallergenes Belgium	<687 000>	<23 923>
Stallergenes Hollande	1 252 530	43 971
Stallergenes Italia	<344 335>	<27 423>
Stallergenes Portugal	523	
Total en euros	4 554 383	321 411

3) Convention de sous-location avec la SCI Stallergenes Antony

Votre société bénéficie, depuis le 5 septembre 2002, d'un bail de sous-location de 12 ans, auprès de la SCI STALLERGENES.

Montant du loyer hors taxes pris en charge par votre société sur l'exercice 2008 1 851 485 € HT

4) Convention de prestations de services avec Monsieur Jean BOUSQUET, administrateur de votre société

Votre société confie, depuis janvier 2000, au Professeur Jean BOUSQUET, une mission de conseil scientifique auprès de la direction générale.

Les honoraires versés par votre société en 2008 se sont élevés à 51 000 € HT

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 30 avril 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Monsieur Jacques DENIZEAU

Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.

Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Monsieur Bernard CHABANEL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Stalergènes SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 30 avril 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Monsieur Jacques DENIZEAU

Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.

Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Monsieur Bernard CHABANEL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES OU D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce ;
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution).

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (12^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder trois millions d'euros au titre des 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions. Le montant nominal global des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions et qui consisteront en des titres d'emprunt ou seront associées à l'émission de tels titres ou en permettront l'émission comme titres intermédiaires ne pourra excéder six millions d'euros comme mentionné dans la 14^{ème} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 10^{ième} et 13^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9^{ième} et 12^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ième} et 13^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 30 avril 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Monsieur Jacques DENIZEAU

Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.

Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Monsieur Bernard CHABANEL

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS
EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ
ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX**

(proposée à l'assemblée générale mixte du 29 mai 2009 dans sa résolution N°16)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 30 avril 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Monsieur Jacques DENIZEAU

Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.

Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Monsieur Bernard CHABANEL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS,

(proposée à l'assemblée générale mixte du 29 mai 2009 dans la résolution N° 18)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société STALLERGENES S.A., et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale, dans sa septième résolution, et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la septième résolution de cette assemblée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 30 avril 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Monsieur Jacques DENIZEAU

Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.

Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Monsieur Bernard CHABANEL

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Albert Saporta,
Président-Directeur Général.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 80 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2006, présentées dans le Document de référence enregistré auprès de l'AMF en date du 16 mai 2007 sous le n° R.07-072 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 127, qui contient une observation.

Antony, le 30 avril 2009.

Albert Saporta
Président-Directeur Général

TABLEAU DE CONCORDANCE

En application de l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les états financiers consolidés 2007 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, ainsi que les informations financières contenues dans le rapport de gestion figurant respectivement aux pages 31, 118 et suivantes, 89, 119 et suivantes et 63 et suivantes du document de référence de l'exercice 2007 enregistré auprès de l'AMF en date du 29 avril 2008 sous le numéro R.08-044.
- Les états financiers consolidés 2006 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, ainsi que les informations financières contenues dans le rapport de gestion figurant respectivement aux pages 31, 127 et suivantes, 91, 130 et suivantes et 63 et suivantes du document de référence de l'exercice 2006 enregistré auprès de l'AMF en date du 16 mai 2007 sous le numéro R.07-072.

Les parties non incluses des documents de référence 2007 et 2006 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du document de référence 2008.

Afin de faciliter la lecture du Rapport Annuel déposé comme Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004 du 29 Avril 2004. (I) renvoie à la partie institutionnelle.

RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004		PAGES
1.	Personne responsable	
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	168
1.2	Attestation de la personne responsable	168
2.	Contrôleurs légaux des comptes	158
3.	Informations financières sélectionnées	6 à 7
4.	Facteurs de risque	59, 84 à 86
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	11 à 13, 42, 136 à 145
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	136 à 137
5.1.2	Lieu et et numéro d'enregistrement de l'émetteur	136
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	136 à 137
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur	136 à 137
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteurs	37 à 38, 42, 142 à 145
5.2	Investissements	37 à 38, 61, 81
5.2.1	Principaux investissements réalisés par l'émetteurs durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	38, 81
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	61
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	61

6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	11 à 13, 34 à 38
6.1.1	Opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	35 à 36
6.1.2	Nouveaux produits ou services	36 à 37, 154 à 155
6.2	Principaux marchés	32 à 33
6.3	Événements exceptionnels	61
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	84 à 85
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	34
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	39
7.2	Liste des filiales importantes	52, 58, 83
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	37 à 38, 63
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	85
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	46, 80 à 82
9.2	Résultat d'exploitation	47, 71, 80
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux	48
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	50, 81
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	67
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société	67
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	67, 76
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	36 à 37
12.	Informations sur les tendances	82, 151 à 154
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14.	Conseil d'Administration et direction générale	
14.1	Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la direction générale	95, 97, 101 à 104
14.2	Conflits d'intérêts	90
15.	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	77, 89 à 90
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	90
16.	Fonctionnement des organes d'administration	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	101 à 104
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration	90
16.3	Informations sur les Comités	96 à 97, 105 à 106
16.4	Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	95
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	71, 87
17.2	Participation et stock options des mandataires sociaux	78 à 79, 88, 90
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	88, 94

18.	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	93
18.2	Existence de droits de vote différents	93
18.3	Contrôle de l'émetteur	93
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	N/A
19.	Opérations avec des apparentés	39, 77, 89 à 99
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	6, 43 à 44
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	Etats financiers	46 à 79, 112 à 122
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	160 à 161
20.5	Date des dernières informations financières	N/A
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	149 à 150, 152
20.7	Politique de distribution du dividende	92
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	85
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis fin 2008	N/A
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	48 à 49, 78, 92 à 94
21.1.1	Montant du capital souscrit	91, 138
21.1.2	Nombre et principales caractéristiques des actions non représsenatives du capital	N/A
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou par ses filiales	148
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion	N/A
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A
21.1.7	Historique du capital social pour a période couverte par les informations financières historiques	92
21.2	Acte constitutif et statuts	136 à 145
21.2.1	Objet social	136 à 137
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration et de direction	105 à 109
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	N/A
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	138
21.2.5	Conditions dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	137, 140
21.2.6	Description sommaire de toute disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N/A
21.2.7	Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur fixant u seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée	N/A
21.2.8	Conditions omposées par les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	N/A
22.	Contrats importants	42, 154
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	N/A
24.	Documents accessibles au public	29, 136, 149 à 150
25.	Informations sur les participations	83

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

	N° DE PAGES CORRESPONDANTES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
1. Comptes annuels de la Société	112 à 122
2. Comptes consolidés du Groupe	46 à 79
3. Rapport de gestion	(cf. ci-dessous)
4. Attestation des personnes responsables du rapport financier annuel	168
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	160 à 161
6. Honoraires des contrôleurs légaux	159
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	95 à 100
8. Rapports de Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	163

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du Rapport de gestion de bioMérieux tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-après présente les éléments du Rapport de gestion requis à ce titre :

1. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	11 à 13, 35 à 38, 80
2. Résultats	80 à 82
3. Activités en matière de recherche et de développement	36 à 37
4. Evolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	151
5. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	61, 115
6. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société (si le mode de direction est modifié)	N/A
7. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	32 à 38
8. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	59, 84 à 86
9. Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	101 à 104
10. Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	88, 94
11. Activités des filiales de la Société	39 à 40, 83
12. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	N/A
13. Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
14. Renseignements relatifs à la répartition du capital social	91 à 94
15. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	92
16. Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	89 à 90, 97
17. Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	N/A
18. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
19. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	85
20. Informations sur les risques encourus en cas de variations des taux d'intérêts, de taux de change ou de cours de bourse	59, 85
21. Informations prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	94, 146 à 148
22. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	94
23. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	83
24. Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	110
25. Informations prévues à l'article 225-100 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	94



6, rue Alexis de Tocqueville
92183 Antony Cedex - France
T. : 33 (0) 1 55 59 20 00
F. : 33 (0) 1 55 59 21 68

www.stallergenes.com